Enfants placés à l'Institut Marini de Montet (FR) Discriminations, maltraitances et abus sexuels



© Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Collection de cartes postales

Recherche historique indépendante

réalisée à la demande de Mgr Morerod, évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg



Remerciements

Les auteur·e·s du rapport remercient les personnes suivantes, dont l'apport et le soutien ont été importants pour la réalisation de cette recherche.

En premier lieu, nous remercions chaleureusement tous les témoins qui ont répondu à notre appel, accepté de raconter leur histoire et approuvé l'utilisation de leur témoignage dans cette recherche. Nous sommes conscients qu'une telle démarche était loin d'être facile, et qu'il a fallu à certains, après tant d'années de silence, de la force et du courage. Nous leur en sommes d'autant plus reconnaissants, car leurs témoignages sont essentiels.

Nous remercions ensuite Mgr Morerod, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, pour la confiance qu'il nous a témoignée et la liberté totale qu'il nous accordée pour organiser la recherche et rédiger ce rapport.

Enfin, les personnes suivantes (par ordre alphabétique) nous ont soutenues dans les diverses étapes de ce travail, en nous facilitant l'accès aux documents, en nous éclairant sur certains points précis, ou par leur relecture attentive d'un chapitre ou de l'ensemble du rapport :

- M. Jean-Marie Barras, inspecteur scolaire et directeur de l'Ecole normale, retraité
- M. Germain Bouverat, fonctionnaire fédéral retraité
- M. Alexandre Dafflon, directeur des Archives d'Etat de Fribourg (AEF)

Mme Nathalie Dupré, archiviste de l'évêché

Mme Laure-Christine Grandjean, chargée de communication à l'évêché

Mme Astrid Kaptjin, professeure ordinaire en droit canon à l'Université de Fribourg et vicerectrice

Mme Karen Mailler, présidente de l'Autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte, Sion

- M. Cédric Péclard, syndic de la commune des Montets
- M. Francis Python, professeur émérite en histoire contemporaine à l'Université de Fribourg

Mme Stéphanie Roulin, assistante docteure en histoire contemporaine à l'Université de Fribourg

La congrégation des Salvatoriens, avec une mention spéciale pour le Père Moritz Sturny, ancien directeur de l'Institut, et le Père Wieslaw Stempak, supérieur.

- M. Jürg Schmutz, directeur des Archives cantonales de Lucerne
- M. Charles-Edouard Thiébaud, responsable des archives judiciaires aux AEF

Mme Marie-Jeanne Vésy, président du Conseil de paroisse des Montets

... et toutes les personnes et institutions qui ont collaboré avec nous pour cette recherche.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1	
Comment devient-on un enfant placé à Marini	11
A Le placement dans la mémoire des témoins	11
B Les pensionnaires de Marini révélés par les archives	15
C Marini au miroir des placements à Fribourg et en Suisse	23
Chapitre 2	
La vie quotidienne à l'Institut Marini	11
A Les souvenirs marquants du séjour à Marini	15
B Le fonctionnement de l'Institut Marini à travers les archives	36
C Le quotidien de Marini au regard d'autres pratiques	45
Chapitre 3	
Les abus sexuels entre récits des témoins et lacunes des sources	49
A Les abus sexuels : une mémoire douloureuse	50
B Dénonciations par vagues et perception des abus par les responsables	59
C Comprendre et contextualiser la possibilité des abus sexuels	71
Chapitre 4	
Silence des victimes, silence des responsables et traitement des abus sexuels	79
A Le poids du silence et du déni dans la mémoire des témoins	79
B Des stratégies de dissimulation de la part des responsables	82
C Des structures institutionnelles qui augmentent la possibilité des abus	92
et « produisent » des abuseurs ?	
Chapitre 5	
Survivre et se reconstruire, le parcours de vie des témoins	97
A Se souvenir, exprimer, raconter une décision difficile	97
B Troubles psychiques, développement sexuel et affectif perturbé	98
C Résilience et reconstruction, pour continuer à vivre	101
Conclusion	105
A Ce que peuvent dire les historien·ne·s (synthèse des principaux résultats)	105
B Ce qu'attendent les témoins	110
Sources et bibliographie	113
Annexe : Historique de l'Institut Marini	117
- marting and a state of the st	,

Introduction

Depuis quelques années, la question des abus sexuels dans l'Eglise catholique fait l'objet d'une intense médiatisation. Les raisons de l'émergence de cette question dans l'espace public restent à analyser. Mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer que la mobilisation et le courage des victimes, nécessaires pour briser un pesant silence, ont constitué un facteur essentiel dans la prise de conscience de l'ampleur du problème et du poids des souffrances longtemps tues et ignorées.

Le drame des abus sexuels interpelle évidemment l'Eglise, mais aussi les historien·ne·s. En effet, les victimes ne revendiquent pas seulement l'accès à leurs dossiers, la reconnaissance et la réparation des torts subis, une démarche qui relève des responsables actuels de l'institution ecclésiale. Elles souhaitent également que leurs histoires de vie, une fois révélées, ne retombent pas dans l'oubli et soient prises en compte dans la « grande histoire » ; elles manifestent — tout comme la société dans son ensemble — un besoin profond de comprendre les raisons de leurs souffrances et le contexte qui a permis l'impunité des coupables. C'est ici que l'histoire est interpellée. Ses outils et ses méthodes permettent en effet de proposer un regard dépassionné sur la question, dépassant la logique médiatique, souvent attachée au primat de l'événement et du scandale au détriment d'une analyse plus sociétale.

Les recherches récentes, traitant de l'abus sexuel sur mineur·e comme objet d'histoire à part entière, ont démontré l'importance du thème : celui-ci constitue un précieux révélateur des attitudes à l'égard de l'enfance, de la sexualité, des rapports entre générations et des limites de l'intolérable que toute société se pose à elle-même. L'historienne Anne-Claude Ambroise-Rendu n'hésite pas à écrire : « Le silence dont [l'abus sexuel sur mineur·e] a fait l'objet de la part des protagonistes et des observateurs de ces histoires longtemps demeurées secrètes, comme de la part des historiens, suffirait à lui seul à indiquer qu'il y a, dans cet angle mort de la visibilité publique, comme un point central de l'histoire des sociétés. »¹

Mandat de l'évêché, questionnement et organisation de la recherche

Le présent rapport est le résultat d'un mandat, confié à l'équipe de recherche en février 2015 par Mgr Charles Morerod, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg. Celui-ci souhaitait faire la lumière sur des abus sexuels et maltraitances commises au sein de l'Institut Marini (Broye), un internat pour garçons placé sous la responsabilité directe du diocèse durant la période 1929-1955². Au terme d'une série d'entretiens et d'échanges, l'objectif général de notre recherche a été défini de la manière suivante dans notre cahier des charges :

« Déterminer et comprendre les raisons qui ont permis à des prêtres et à des employés laïcs de l'Institut Marini, à Montet-Broye, la pratique répétée d'abus sexuels et de maltraitances sur de jeunes pensionnaires. Déterminer et comprendre comment les diverses dénonciations ont été gérées par les

1

¹ Ambroise-Rendu, Anne-Claude (2014), *Histoire de la pédophilie XIX^e-XXI^e siècle,* Paris, Fayard, p. 12.

² Pour un historique complet de l'Institut Marini, nous renvoyons à l'annexe de ce rapport.

responsables de l'Institut et pourquoi les auteurs de ces actes sont pratiquement restés impunis. »

Ces entretiens préparatoires, ainsi que notre évaluation du matériel à disposition dans diverses archives, ont orienté la recherche selon trois axes, traités en parallèle.

Une première démarche a consisté à recueillir une série d'informations dans les archives de l'évêché, à les croiser avec d'autres sources écrites et avec des témoignages, afin d'évaluer la nature et la fréquence des abus et maltraitances. En raison de l'état lacunaire des archives et du nombre restreint de témoins encore vivants, en bonne santé et/ou d'accord de témoigner, la série de faits qu'il a été possible de reconstituer est loin d'être exhaustive et certaines informations n'ont pas pu être recoupées. Toutefois, et les pages qui suivent le démontrent largement, il apparaît aujourd'hui indéniable que des abus graves et répétés ont eu lieu à Marini ; il est également incontestable, pour l'écrasante majorité des cas, que ces affaires ont été gérées par la dissimulation et le silence.

Le deuxième axe de notre recherche questionne justement la gestion des dénonciations par les différents responsables. Ici, les sources se révèlent plus complètes et permettent d'observer la répétition des mêmes stratégies d'occultation et de « résolution » des problèmes. Au-delà de l'établissement des faits, nous avons tenté de décrypter les raisons de ces démarches, et surtout du silence entretenu autour de ces affaires. Pour identifier une série de facteurs explicatifs, nous avons resitué notre objet de recherche dans différents espaces contextuels, relatifs à la société de l'époque : le statut de l'enfant, les attitudes face à la sexualité et aux abus sexuels, la position sociale de l'Eglise et de ses représentants, les discours de la pastorale catholique en matière de sexualité et d'éducation, les politiques de placement d'enfants ainsi que les pratiques dominantes au sein des internats et des établissements pour enfants placés.

Enfin, l'enquête d'histoire orale, déjà mentionnée ci-dessus, a représenté un volet important de notre recherche : nous souhaitions recueillir des témoignages d'anciens pensionnaires de l'Institut Marini, à propos de la vie quotidienne et de la pédagogie dans cette institution, ou plus spécifiquement des maltraitances et abus sexuels. Cette enquête orale était destinée, en partie, à recueillir des informations susceptibles d'être recoupées avec les sources écrites. Mais son objectif principal était ailleurs : saisir de l'intérieur la perception et le vécu des personnes concernées, une dimension essentielle à la compréhension historique. Par ailleurs, cette démarche représentait pour ces personnes une première étape dans la reconnaissance de leur vécu et de leurs souffrances.

Les trois membres de l'équipe de recherche ont collaboré étroitement. Pierre Avvanzino, ancien professeur à la Haute école de travail social de Lausanne et auteur de plusieurs ouvrages sur l'enfance placée, a rencontré les témoins et conduit l'enquête d'histoire orale. Rebecca Crettaz, historienne diplômée de l'Université de Fribourg (Master of Arts en sciences historiques) et au bénéfice d'une expérience de recherche et d'archivage, s'est consacrée au dépouillement des sources écrites et a rédigé une série de synthèses. Anne-Françoise Praz, professeure associée à l'Université de Fribourg, a coordonné la recherche, dirigé Rebecca Crettaz, élaboré la structure du rapport et rédigé le texte final, auquel toute

l'équipe a contribué. En conformité avec ce qui était stipulé dans notre cahier des charges, la recherche et la publication des résultats ont été totalement indépendants par rapport à l'Evêché, sous réserve bien sûr du respect des normes légales (protection des données, protection de la personnalité), ce qui correspond d'ailleurs aux règles d'éthique de Société suisse d'histoire.

La recherche en archives : sources à disposition, dépouillement et analyse

Le silence qui entoure les abus sexuels sur mineur pèse également sur les sources écrites : lorsqu'elles évoquent les faits, c'est souvent de manière allusive, détournée, et des recoupements sont nécessaires pour fonder une présomption suffisante. Pour étayer les faits et documenter le contexte, nous avons recouru à diverses séries de documents, dans divers fonds d'archives.

Les Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg (AEvF)

Au début de la recherche, Mme Nathalie Dupré, archiviste de l'évêché, nous a donné accès à trois dossiers de correspondance. Deux d'entre eux portent sur les activités générales de l'institut: un dossier évoque les origines et les premières années (1850-1945); un deuxième plus récent (1945-1981) traite surtout des échanges avec les Salésiens et les Salvatoriens au moment des changements de direction. Le dossier le plus intéressant est sans conteste le troisième: il contient une série de correspondances, datée de 1932 à 1972, évoquant diverses affaires, bruits ou plaintes relatifs à l'institut; des rapports rédigés par des enseignants ou d'autres personnes, ainsi que des témoignages d'élèves dénonçant des abus et maltraitances. Et surtout, l'ensemble révèle la manière dont ces questions sont traitées par l'évêché et les responsables de Marini. Toutefois, les dossiers parfois lacunaires ne permettent pas toujours de connaître la suite donnée aux allégations et dénonciations.

C'est ainsi qu'une seconde série de documents fournie par l'archiviste s'est avérée utile : la consultation des *Status cleri*, à savoir les dossiers personnels des prêtres du diocèse, qui permettent de suivre le parcours d'un ecclésiastique, en particulier les postes occupés avant et après le séjour à Marini. Sans mentionner de faits précis, certaines correspondances relatives aux déplacements de personnel font allusion aux « derniers événements ».

Sur la base de ces corpus, Rebecca Crettaz a effectué un dépouillement en deux étapes. Dans une première grille d'éléments factuels, elle a répertorié les données sur les allégations/dénonciations, les auteurs, les victimes, les personnes intervenant dans l'affaire, les mesures prises, etc. Les dates permettent d'observer le temps écoulé entre les premières informations et le règlement de l'affaire; tous les individus ont été désignés par un code numérique, de manière à préserver leur anonymat. Dans une deuxième grille d'analyse qualitative, elle a relevé les termes utilisés pour désigner et qualifier les actes, ainsi que pour justifier les mesures prises. Ces relevés qualitatifs indiquent selon quelle grille de lecture les problèmes sont perçus et analysés, aussi bien par les auteurs que par les responsables.

Mme Dupré a ensuite retrouvé dans les caves de l'évêché une série de registres d'élèves. Ces documents nous ont fourni de précieuses données quantitatives jusqu'alors absentes, ainsi que quelques données qualitatives éparses.

- Status Orphanorum: un registre nominatif de toutes les entrées d'élèves francophones entre 1897 et 1957 (un peu plus de 1500), avec toutefois des lacunes surtout vers la fin de la période. Il fournit des informations sur l'âge des pensionnaires, leur origine, le nom des parents et parfois la durée de séjour. Figurent également des mentions relatives au baptême, à la communion et confirmation des élèves; une colonne est réservée aux observations de la direction et du personnel. Sur la base de ce document, il a été possible de dresser la courbe annuelle des admissions. Trois périodes de dix ans ont été extraites (1917-1927, 1929-1939 et 1947-1957) pour mieux saisir le profil des pensionnaires. Les remarques concernant les pensionnaires ont aussi fait l'objet de relevés par période.
- Dossiers d'admission des <u>élèves alémaniques</u>, placés par leurs parents pour un séjour d'un an, afin d'apprendre le français; les dossiers de trois années scolaires entre 1940 et 1950 ont été conservés. Ils documentent les méthodes de recrutement des élèves, le milieu social des familles, les motivations des parents (lettres).
- Registres annuels des <u>élèves francophones</u>: disponibles pour les années 1954-1957, ils attestent du fait que certaines élèves passaient plusieurs années à l'institut. Grâce aux indications comptables, on sait s'ils ont été placés par leurs parents ou par une autre instance, et si des difficultés sont intervenues dans le paiement de la pension.
- Registres annuels des <u>pensionnaires alémaniques</u>: Disponibles pour les années 1944-1957, ils répertorient les élèves alémaniques, généralement plus âgés. Des documents concernent les « volontaires » engagés pour travailler gratuitement en échange de leur entretien et d'un éventuel apprentissage du français. Le temps a manqué pour consulter les archives du Katholisches Jugendamt Olten, mentionné dans ces sources comme l'une des principales instances de placement de ces volontaires. Il aurait été possible de vérifier l'existence de plaintes diverses par rapport à Marini, puisque certains abus ou maltraitances ont été signalés par des femmes philanthropes liées à ces réseaux.

Les Archives de l'Etat de Fribourg

Dans les archives judiciaires, seuls deux dossiers concernent l'Institut Marini, soit ceux de deux abuseurs ayant fait l'objet d'un jugement pénal dans les années 1950 : un aumônier et un surveillant laïc. Ces dossiers renseignent sur les chefs d'accusation, le déroulement de la procédure et le jugement ; les interrogatoires des témoins, des accusés et des victimes entrent dans le détail des actes et de leurs circonstances, révélant les stratégies des abuseurs et la dépendance des victimes.

Dans les fonds de la préfecture de la Broye, un registre des permis de séjour et d'établissement (1930-1940) regroupe des données concernant les pensionnaires et le personnel de l'institut Marini. Ce document permet de fournir un état des lieux de la population de l'établissement à un moment donné. Quelques données (origine, âge à l'entrée) ont été utilisées dans notre étude.

Les fonds du DIP se sont révélés décevants. Ils auraient pu contenir les dossiers personnels des enseignants passés par Marini, des indications de plaintes relatives à cet établissement ou à d'autres écoles, afin de repérer les seuils de tolérance face aux punitions corporelles, par exemple. Peine perdue : les dossiers d'enseignants, lorsqu'ils sont déposés, sont très incomplets et ne permettent pas de documenter les pratiques pédagogiques. Comme le déplorent les chercheur·e·s intéressé·e·s à l'histoire de l'éducation fribourgeoise, une bonne partie des fonds du DIP pour le 20^e siècle n'ont toujours pas été versés aux AEF.

Autres archives et sources publiées

Les résultats des recherches dans d'autres archives se sont révélés plus aléatoires. Rebecca Crettaz a consulté les Archives des Pères Salvatoriens à Fribourg. Ceux-ci ont d'abord exercé à l'Institut de Drognens (maison de correction), avant de reprendre Marini en 1963. L'historienne a également conduit un entretien avec un ancien dirigeant de l'institution. Toutefois, aussi bien l'entretien que la consultation des archives n'a pas fourni d'éléments intéressants pour notre problématique : la nouvelle direction ne semble pas avoir été avisée des problèmes précédemment survenus à Marini. En revanche, ces archives ont fourni des indications sur l'historique de l'établissement (cf. annexe).

Les Archives de la paroisse de Montet sont également muettes sur la question des abus et maltraitances survenus à Marini. Elles mentionnent quelques désaccords entre l'institut et la paroisse sur le paiement de l'impôt paroissial. Mais elles ne révèlent rien des profonds dissentiments entre le directeur de Marini et le curé de la paroisse au cours des années 1940, attestés par un témoin ayant grandi à Montet, dans une maison voisine de l'institut³.

Rebecca Crettaz a également effectué une rapide visite des Archives de la commune de Montet. Celles-ci n'ont pas livré d'éléments intéressants, à part la référence à un article de presse de l'année 1932, évoquant un scandale concernant un ecclésiastique de Marini ; cette référence lui a permis de retrouver d'autres articles évoquant ce même épisode.

Aux Archives d'Etat de Lucerne, canton apportant un fort contingent de pensionnaires à l'institut, Rebecca Crettaz a repéré quelques informations sur la période salvatorienne de Marini, comme école secondaire, et la fermeture de cette école en 1977.

Enfin, quelques imprimés complètent ces corpus de sources, mais ils concernent une période antérieure à celle où l'institut dépendait directement de l'évêché. Des écrits du fondateur, l'abbé Joseph-Eugène Torche, nous éclairent sur le but initial de Marini et ses principes pédagogiques. Entre 1890 et 1920, certains rapports annuels ont été conservés, qui apportent des informations sur les activités de l'institut, son fonctionnement, les souscripteurs ou présentent certains élèves méritants.

³ Il s'agit de M. Germain Bouverat, né en 1927, qui a accordé un entretien à A.F. Praz le 2 février 2015.

L'histoire orale : importance scientifique et politique, protection des données, entretiens

L'utilisation des sources orales fait désormais partie intégrante des études historiques. Priver l'histoire des sources orales, « ce serait l'appauvrir ; ce serait aussi privilégier le point de vue de ceux qui ont un pouvoir sur l'écrit » ⁴. Ces remarques pointent le double apport des sources orales : fournir des informations dites « objectives », absentes des sources écrites, mais aussi et surtout des informations « subjectives » relative aux perceptions des témoins. Quels sens ont-ils donné aux événements auxquels ils ont été confrontés, comment ceux-ci ont-ils persisté dans leur mémoire et influencé leur parcours de vie ?

La recherche initiée au sujet des victimes de mesures de coercition a bien comme objectif de permettre à des acteurs significatifs de l'histoire, des enfants considérés comme différents des autres, de prendre la parole, de recueillir leurs mots, de les écrire afin de les consigner. Les témoins accèdent ainsi à un statut d'acteurs d'une période, de citoyens à part entière, et prennent place dans l'histoire sociale de notre pays.

La notion d'histoire de vie comme méthode de recherche renvoie à une pluralité de pratiques qui s'inscrivent dans différents champs de recherche en sciences humaines. Les ethnologues sont les premiers à y avoir recours. Se dégage comme dominante forte la nécessité compréhensive de trouver et de donner sens à une série d'évènements vécus par un sujet.

Les histoires de vie se situent à la croisée d'un ensemble de disciplines parmi lesquelles on trouve la sociologie de l'éducation, l'anthropologie fondamentale, la philosophie de la connaissance. Cette approche a constitué un renouvellement central dans les sciences sociales. L'opposition traditionnelle entre individuel et collectif, subjectivité et objectivité, intériorité et extériorité se trouve intégrée dans le paradigme du singulier pluriel. Les thématiques rendues possibles par les approches biographiques font de celles-ci un creuset de nouvelles connaissances et de compréhension des processus socio-culturels de la vie intime et de la vie sociale.

L'acteur social n'est pas un « idiot culturel » : il a la capacité d'interpréter ses propres comportements et de réfléchir sur lui-même. Le résultat de sa propre interrogation participe pleinement à la recherche. Il est cependant utile de construire une démarche d'investigation instrumentée, appuyée sur des outils et un effort d'objectivation.

La production de son propre récit de vie et la mise en œuvre d'une réflexion sur soi-même et le sens de son histoire conduisent l'intéressé à identifier les moments constitutifs de son parcours et à les interpréter. La personne met au jour ses compétences et leur donne forme en les dégageant de la gangue d'un vécu difficile ou traumatisant. La contribution des narrateurs de récits de vie à la recherche est précieuse dans la mesure où ils font émerger de leur récit ce qui pour eux est porteur de sens et par ce fait déclencheur de transformations réparatrices. Sans compter encore une fois, que le processus même d'élaboration du récit contribue au progrès de la connaissance.

6

⁴ Mauss-Copeaux, Claire (1998), *Appelés en Algérie. La parole confisquée*, Paris, Hachette Littérature, p.10.

Approche des témoins et protection des données

Du côté des témoins, la démarche était loin d'être facile. Certaines victimes d'abus sexuels n'avaient jusqu'ici jamais confié leur histoire à quiconque, ni même à leur famille ou leur épouse. Un premier appel, lancé en janvier 2015 et invitant les témoins à s'adresser à l'évêché ou au centre LAVI, se révéla peu fructueux; après discussion avec l'évêché, un deuxième appel fut lancé en avril 2015, avec la possibilité pour les témoins de s'adresser directement aux chercheur·e·s. Nous avons ainsi recueilli des témoignages supplémentaires; il en faudrait bien sûr davantage encore, mais les limites de budget et de temps nous ont obligés à limiter la recherche de témoins potentiels.

Les entretiens se sont déroulés entre mars et août 2015. Quatorze personnes ont été entendues sur leur demande. Quatre témoins nous ont été adressés par l'entremise de Mgr Morerod et dix ont pris contact avec le groupe de recherche mandaté. Sur ces quatorze témoignages recueillis, deux sont le fait de proches, membres de la fratrie d'un enfant placé à Marini. Un témoin s'est finalement désisté, un autre a pris sur lui d'écrire son témoignage afin d'exorciser un passé très traumatisant ; il abandonnera devant les émotions qui ravivent son passé et le plongent dans une angoisse post traumatique. Un autre témoin a beaucoup insisté pour nous rencontrer, non pas pour témoigner, mais surtout pour nous dire que la démarche lui semble inutile et trop tardive pour produire des résultats efficients. Un autre enfin a demandé que son témoignage soit exploité de manière très mesurée sans citer des faits, des lieux ou des noms qui puissent faire reconnaître sa famille.

En ce qui concerne la protection des données, différentes dispositions cantonales ont été consultées à titre indicatif, ainsi qu'une juriste spécialisée. Nous nous sommes référés à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992, en son état au 1^{er} janvier 2014. Une attention particulière a été accordée à la section 2 de cette loi, notamment l'article 4 qui énonce une série de principes⁵. Nous nous sommes inspirés au mieux de ces énoncés :

- le principe de la bonne foi et de la proportionnalité des témoignages.
- l'utilisation des données personnelles dans le cadre strict indiqué lors des entretiens.
- la finalité de la recherche qui doit être connue de la personne concernée.
- le consentement explicite du témoin pour le traitement de son audition, après avoir pris connaissance de la version sous forme écrite de son témoignage (dont un exemplaire lui est remis et reste sa propriété).

Déroulement et validation des entretiens

Avant de commencer l'interview, un guide d'entretien est communiqué à chaque témoin. Nous avons reproduit ce guide sur la page suivante.

⁻

⁵ Remarque : il est très difficile d'appliquer la loi de manière claire et exhaustive La juriste consultée nous a confirmé cette difficulté, d'autant plus qu'en matière de recherches en histoire sociale, la jurisprudence est encore lacunaire.

Introduction à l'entretien

Quel est l'évènement qui vous a fait prendre contact avec le groupe de recherche ? Quel est l'évènement qui vous fait accepter notre demande d'entretien ?

Déroulement de l'entretien

Nous voulons accorder tout le temps nécessaire à votre témoignage.

Nous préconisons dans un premier temps une écoute inconditionnelle. Nous poserons uniquement des questions de compréhension si nécessaire.

Dans un deuxième temps nous poserons des questions complémentaires éventuelles sur :

- La vie quotidienne à l'Institut Marini (lever, coucher, repas, habillement, etc.)
- L'instruction religieuse
- L'éducation (apprentissage de règles de vie)
- Les études et la scolarisation
- Le travail agricole
- La discipline et les châtiments
- Les relations entre enfants placés
- Les visites de l'autorité de placement
- Les visites des parents et les contacts avec la famille
- Les relations avec le directeur et les prêtres
- Les relations avec les surveillants
- Les principales difficultés endurées (les souvenirs les plus pénibles)
- Les aspects positifs retenus.
- Et aujourd'hui que retenez-vous principalement de ce séjour à l'Institut Marini?

Voudriez-vous ajouter un élément important que vous n'avez pas pu aborder dans cet entretien?

Procédure d'enregistrement de votre témoignage

- L'interviewer prend des notes écrites durant l'entretien
- Dans un deuxième temps il vous fait parvenir votre témoignage par écrit
- Vous pouvez demander toutes les corrections désirées et compléter si nécessaire votre témoignage lors d'un deuxième rendez-vous.
- Les corrections effectuées, vous autorisez par votre signature le groupe de recherche à utiliser et citer votre témoignage dans son rapport final en prenant toutes les précautions pour préserver votre identité.

Décharge et accord de l'interviewé (formule type)

Nom et prénom

Lieu et date

Je soussignée a pris connaissance de l'interview réalisé par M. Pierre Avvanzino, mandaté par Mgr Morerod dans le cadre d'une recherche historique portant sur des maltraitances et des abus sexuels perpétrés à l'Institut Marini.

Après relecture de cette interview, je confirme l'entier de ce compte-rendu et autorise, tout ou en partie, M. Pierre Avvanzino d'en citer le contenu, en prenant la précaution de masquer les noms ou les lieux qui pourraient dévoiler mon identité.

Signature

Structure du rapport

Nous avons choisi de présenter les résultats de notre recherche en respectant au plus près l'expérience des victimes. C'est pourquoi, au lieu d'adopter un plan thématique, nous avons organisé le texte sous la forme d'un parcours de vie en cinq chapitres : autant d'étapes cumulées dans un vécu qui peut s'avérer de plus en plus traumatisant, ou alors réserver des possibilités de résilience et de reconstruction que les enfants pourront saisir . Nous examinerons ainsi successivement les moments suivants :

- 1.- Comment on devient enfant placé à Marini
- 2.- La vie quotidienne à l'Institut Marini
- 3.- Les abus sexuels entre récit des témoins et lacunes des sources
- 4.- Silence des victimes, silence des responsables et traitement des affaires
- 5.- Survivre et se reconstruire, le parcours de vie des abusés

A l'intérieur de chacun des chapitres, nous adoptons une structure tripartite :

- Dans une première partie, nous documentons cette étape du parcours de vie à partir des entretiens d'histoire orale. Chaque début de chapitre nous plonge ainsi dans la perception et le vécu des témoins.
- Nous utiliserons ensuite notre documentation d'archives, afin de confronter ces témoignages avec la série de cas que nous avons pu documenter, la manière dont ces affaires sont traitées par les responsables, ainsi qu'avec la situation plus générale de l'institut, sa population et son organisation.
- Au troisième niveau d'observation, nous tenterons de répondre à nos questions de recherche : comment situer l'Institut Martini dans les pratiques de placement, comment expliquer la pratique des abus sexuels, comment comprendre que ces affaires aient été réglées dans la dissimulation et le silence ? A l'aide de la littérature existante, nous situerons notre objet de recherche dans les différents contextes mentionnés ci-dessus (statut de l'enfant, attitudes face à la sexualité, pastorale catholique, politiques d'assistance, pédagogie), au niveau fribourgeois et suisse, ainsi qu'au regard des recherches internationales sur le sujet.

La conclusion propose d'abord un résumé des principaux résultats de la recherche. Ensuite, sous forme d'épilogue, nous redonnons la parole aux victimes, afin qu'elles expriment leurs attentes par rapport à cette démarche de recherche et à l'égard des autorités ecclésiales qui l'ont commanditée.

1.- Comment devient-on un enfant placé à Marini?

L'impact des maltraitances et abus sexuels subis par des pensionnaires de l'Institut Marini se révèle d'autant plus prégnant que ces événements s'inscrivent dans un parcours de vie déjà perturbé. Ce chapitre vise à mettre en évidence cette fragilisation antérieure des futures victimes. La parole est d'abord donnée aux témoins, pour évoquer leur situation familiale et les souvenirs de leur placement, avec un accent particulier sur la perception subjective de ce moments-clé, parfois encore très vive dans leur mémoire. Mais ces témoignages ont aussi un intérêt documentaire, car les archives restent muettes sur les circonstances concrètes du placement. Nous proposons ensuite, sur la base des archives à disposition, une vision plus globale de la composition de la population des pensionnaires de l'institut selon divers critères, en particulier la proportion d'enfants placés. Enfin, nous situerons ces placements à Marini dans l'histoire générale des placements d'enfants et de la politique d'assistance à Fribourg et en Suisse, en nous appuyant sur les travaux existants.

A.- Le placement dans la mémoire des témoins

Un milieu familial précaire et perturbé

Pour tous les témoins de notre échantillon, la situation sociale et le contexte familial jouent un rôle essentiel dans la décision de placement à Marini. Souvent, les parents des enfants placés eux-mêmes ont déjà connu un parcours de vie difficile :

« Ma mère, problématisée par son statut social et celui de ses parents, a été exploitée et réduite à se taire et à obéir. Placée très jeune comme bonne dans une famille, elle rencontre un homme qui va être le papa de mon frère. Elle se retrouve enceinte à 19 ans, et son enfant lui est enlevé et caché dans un orphelinat. » ⁶

Ce témoignage renvoie à la situation particulière d'une première catégorie d'enfants placés : les enfants dits « illégitimes », victimes à l'époque de la stigmatisation sociale, parfois du rejet familial, ce qui entraîne la précarité économique et la nécessité de recourir à l'assistance et/ou d'abandonner l'enfant. « Ta mère t'a laissé à la clinique » apprend brutalement un enfant accueilli dans une famille de substitution, lorsqu'il demande pourquoi il porte un autre nom que ses parents : il sera placé à Marini à dix ans, lorsque sa mère nourricière tombe enceinte : « Mes parents ont reçu la visite d'un "social" des œuvres de Saint-Vincent de Paul [qui] décide de me "foutre" à l'orphelinat »⁷. Même dans des milieux a priori plus aisés, les naissances hors mariage peuvent aussi constituer un facteur de précarisation des mères et de placement ultérieur des enfants. Un témoin souligne les difficultés économiques de sa mère, rejetée par sa famille en raison de sa liaison avec un étranger, contrainte ensuite de gagner sa vie et d'élever seule ses enfants.

⁷ Témoin 8, né en 1941.

⁶ Témoin 1, né en 1945.

⁸ Témoin 13, né en 1945.

Au-delà de la question de l'illégitimité, les témoins attribuent leur placement à la situation économique difficile de leur famille. Certes, certaines périodes comme la dernière guerre furent difficiles à traverser pour bien des ménages, mais ceux vivant à la limite de la pauvreté voient alors leur destin basculer dans la misère. Dans une telle situation, la séparation des membres de la famille et le placement des enfants ne tardent guère.

« L'Europe est entrée en guerre, mobilisation générale en Suisse. Papa doit partir à l'armée et c'est pénible pour la famille qui va vite être dispersée. »⁹

Parfois, c'est la maladie d'un parent qui provoque le basculement du destin familial et le placement des enfants¹⁰. Un témoin se souvient en détail des traitements médicaux que suivait régulièrement sa mère et du courage dont elle faisait preuve pour s'occuper en même temps des cinq enfants à sa charge, jusqu'au jour où cela ne fut plus possible¹¹.

La misère des familles nombreuses est moins fréquemment mentionnée par les témoins comme raison du placement. Toutefois, cette situation est repérable dans plusieurs témoignages ainsi que dans les sources écrites, où apparaissent des fratries de 3-4 garçons, placés en même temps à l'institut Marini¹².

Tout en étant conscients des difficultés traversées par leurs parents, certains témoins expriment néanmoins leur incompréhension quant aux comportements qui ont précipité leur placement :

« Papa a connu une dame, je ne sais pas depuis quand et de toute façon il ne venait plus à la maison je n'ai pas à juger mais personnellement je pense comment peut-il laisser une femme avec cinq enfants, que peut-on faire ? On est en temps de guerre, on vit avec des bons de rationnement et pas d'araent. » ¹³

Le moment du placement, entre tristesse et incertitude

Pour plusieurs de nos témoins, Marini n'est pas le premier lieu de placement, puisque l'institut n'accueille pas d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge scolaire de 7 ans. Ceux qui arrivent à Marini ont parfois déjà été placés en famille d'accueil ou en institution, une expérience déjà passablement traumatisante.

« Son histoire de vie est marquée par un abandon très jeune par sa mère, dans des conditions très difficiles. A l'âge de deux ans, il est placé chez des "marchands de soupe", ne reçoit dans ses souvenirs pas la moindre marque d'amour, il couche dans une soupente sur de vieux sacs et il a la visite de rats qui le terrifient. » ¹⁴

⁹ Témoin 2, né en 1937.

¹⁰ Par exemple le témoin 8, né en 1941.

¹¹ Témoin 2, né en 1937.

¹² Par exemple AEvF, *Status orphanorum*, pensionnaires 1318-1320 ou 1281, 1303, 1346 et 1365, n.p.

¹³ Témoin 2, né en 1937.

¹⁴ Témoin 7, né en 1944.

Le lieu de ce premier placement n'est pas toujours choisi avec pertinence. Un témoin souligne ainsi avoir été placé dans une institution pour enfants déficients et handicapés mentaux, sans que les autorités ou le tuteur ne réagissent; il a fallu une intervention extérieure, dont nous ne connaissons pas les détails et les motivations, pour que le problème soit soulevé:

« Nous étions cinq ou six qui ne correspondaient pas à la clientèle de cet établissement, ne possédant pas de handicap spécifique. C'est à la suite d'une visite d'un psychologue ou d'un psychiatre qui s'oppose à notre placement et qui proteste en s'étonnant que l'on nous garde dans de pareilles conditions. » 15

L'expérience de la première séparation d'avec leur famille est restée très vive dans la mémoire des témoins, parfois même avec une étonnante précision. Cet épisode douloureux survient brutalement, l'enfant n'est pas consulté au préalable, souvent à peine informé :

« Le jour du départ est arrivé, Maman et R. nous accompagnent jusqu'à la gare. C'est un moment qu'on n'est pas prêt d'oublier, des pleurs, pour Maman c'est pénible de nous voir partir je crois que D. et moi on n'a jamais autant pleuré, inconsolables. Le train arrive, on s'embrasse et on monte dans le wagon, des bisous depuis la fenêtre et le train démarre [...] Je ne souhaite à personne de passer ces moment-là, la confiance n'existe plus, on est manipulé et traumatisé. »¹⁶

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont placés en même temps, c'est un réel soulagement pour un enfant placé de ne pas être séparé de ses frères et sœurs :

« Je ne me sens pas seul, j'ai ma sœur avec moi, c'est déjà un réconfort. La Sœur G. nous reçoit à notre arrivée. Plusieurs enfants sont là, nous regardent, ils sont certainement dans la même situation que nous. »¹⁷

Toutefois, cette situation semble relever davantage de l'exception. En règle générale, il ne semble pas que les autorités soient spécialement animées par le souci de conserver les liens entre l'enfant placé et sa famille (frères, sœurs ou parents). Cet isolement soudain, le plus souvent inexpliqué, renforce le sentiment de solitude, bien exprimé par ce témoin :

« Transporté avec mon frère dans ce petit char, j'ai froid et je ne comprends pas ce qu'il m'arrive. Débarqué dans la famille P. j'ai le souvenir d'un vide immense dans une vaste cuisine, pas d'accueil, mais un vide affectif et relationnel terrible. Cette sensation va m'accompagner tout au long de ce long placement, soit plus de huit années. Pendant toute cette période je ne sais pas que j'ai une mère et je ressens un profond abandon dans un environnement sans amour, sans chaleur, avec un sentiment immense d'exclusion et de solitude totale. Les liens avec mon frère ne sont pas visibles ni entretenus ; plus grave encore, ma sœur

_

¹⁵ Témoin 3, né en 1937

¹⁶ Témoin 2, né en 1937.

¹⁷ Témoin 2. né en 1937.

(...) est aussi placée dans cette famille, je vois bien une petite fille, mais je ne sais pas que c'est ma sœur. »¹⁸

Certains enfants ont eu la chance de rompre cette solitude par des contacts épisodiques avec leurs parents. Le témoignage suivant est révélateur du profond besoin d'affection ressenti par les enfants placés, un besoin rarement satisfait dans la famille d'accueil ou l'institution.

« Ensuite nous sommes déplacés au Servan, ce sera la première fois que nous verrons notre mère! Elle viendra nous trouver très régulièrement. Pour la première fois je reçois un amour maternel; elle vient nous trouver trois à quatre fois par mois... elle est très maternante, elle nous serre très fort dans ses bras, nous serre contre elle avec une immense affection. Elle vient toujours avec des friandises et quand elle nous quitte, c'est un drame tant pour elle que pour nous. » 19

Quelques temps plus tard, le même témoin est envoyé pour les vacances dans la famille de d'une employée de son institut de placement. C'est aussi pour lui l'occasion d'une belle expérience d'un point de vue affectif, contrastant avec ses conditions habituelles de placement. Le retour à l'institution n'en sera que plus cruel :

« Ils m'ont couvert de cadeaux, c'était une famille extraordinaire. A mon retour tout a été volé ou a disparu, je n'avais plus rien. Quand je me souviens et que je raconte cette histoire, je prends conscience de la pauvreté des relations que l'on avait dans ces institutions religieuses tenues par des curés. Le souvenir de ce passage dans cette famille généreuse en tout, et le retour dans cette « baraque » sans humanité et sans amour, je prends conscience du décalage immense entre la normalité des enfants dans une famille et notre vie d'exclus et de parias. »²⁰

Ainsi, au vu de leurs conditions familiales, des circonstances du premier placement, et parfois des abus et maltraitances subis, les enfants arrivant à l'Institut Marini sont déjà souvent fragilisés. Quant au placement à Marini lui-même, il survient généralement de manière totalement inattendue, sans que les enfants soient préparés à l'événement, ce qui génère de vives inquiétudes. « On annonce mon départ, mais où vais-je ? », s'interroge un témoin ; d'autres évoquent un « transfert sans prévenir, de l'institut D. où on nous ramasse et on nous envoie là-bas, à Marini ». Angoisse d'autant plus vive qu'elle s'accompagne d'autres événements traumatisants, lorsque le placement survient à la suite du décès d'un parent ou qu'il implique la séparation d'avec les frères et sœurs.

¹⁸ Témoignage 5, né en 1943.

¹⁹ Témoignage 5, né en 1943.

²⁰ Témoignage 5, né en 1943.

Ces témoignages nous ont permis de dresser le portrait d'un sous-groupe restreint des pensionnaires, à savoir les 14 personnes ayant répondu à notre appel à témoins. La question de la représentativité de ces témoignages se pose : le parcours de vie de ces personnes, en particulier ces difficultés familiales et cette expérience de placement, constitue-t-il une exception, ou ce vécu correspond-il au profil général des pensionnaires²¹ ? En croisant les archives lacunaires de l'institution, nous tentons ci-après d'apporter un éclairage à ce propos et de dresser un portrait collectif des garçons résidant à l'Institut Marini.

B.- Les pensionnaires de Marini révélés par les archives

Les données présentées ci-après sont surtout valables pour la période où l'Institut Marini dépend directement de l'évêché (1929-1955), années qui nous intéressent particulièrement en regard de notre mandat. Toutefois certains documents conservés aux Archives de l'Evêché permettent d'élargir ce spectre chronologique. C'est le cas notamment du *Status orphanorum*, qui répertorie les entrées de pensionnaires entre 1900 et 1957.

Ce document permet une première estimation quantitative. Nous avons ainsi dressé la courbe du nombre annuel d'entrées de pensionnaires francophones pour la période 1909-1957 (graphique 1) Celle-ci présente d'importantes variations annuelles. Le nombre de pensionnaires est globalement plus élevé dans les années 1930-1950 que durant le premier tiers du siècle. On repère aussi un pic du nombre d'entrées en 1934, explicable par l'arrivée exceptionnelle cette année-là de nombreux Tessinois pour un séjour de courte durée. Les données pour les élèves alémaniques sont plus éparses, ce qui explique le segment de courbe reconstitué pour la seule période 1944-1957²².

Graphique 1 : Nombre d'entrées de pensionnaires francophones à l'institut Marini (1909-1957) et effectifs des élèves alémaniques (1944-1957)

Sources : Status orphanorum et registres des élèves Suisses-Allemands (1944-1957) de l'institut Marini (AEvF)

Nombre d'entrées

-

²¹ « La plupart des enfants sortaient déjà d'autres institutions, tous ces gosses dépendaient pour la plupart des services sociaux de leur canton d'origine. ». Claude, Jean-Louis (2001), p. 95.

²² Nous ne savons pas précisément à partir de quand des Alémaniques ont été accueillis à Marini. Des sources de la fin du 19^e siècle indiquent déjà la présence de quelques élèves lucernois, bernois ou soleurois.

Quelques données sur la fréquentation de l'institut Marini existent pour des périodes plus anciennes, dans les rapports annuels de la direction du début du 20^e siècle alors que l'institut n'est pas directement dirigé par le diocèse. L'effectif total des pensionnaires présents à l'institut Marini oscille entre 104 jeunes durant l'année scolaire 1897-1898²³, 134 en 1899-1900²⁴ et 95 pour l'année 1905²⁵; ils sont essentiellement issus des cantons romands.

Pour la période postérieure à ce graphique, lorsque l'institut Marini est dirigé par les pères Salvatoriens et devient une école secondaire plus classique, les données disponibles indiquent une fréquentation en recul des élèves francophones, alors que le nombre de germanophones reste stable. Au tournant des années 1960-1970, l'institut compte 90 à 100 germanophones sur 130 à 140 élèves internes ; en septembre 1974, il n'y a plus que 124 élèves dont 23 francophones, en 1976 plus que 80 élèves. La fermeture était donc inéluctable²⁶.

Les pensionnaires de Marini, des enfants placés ?

Dans ce profil quantitatif des élèves de Marini, nous souhaitions d'abord établir dans quelle mesure cet institut jouait le rôle d'établissement destiné à accueillir des enfants placés par diverses instances, en lien avec les politiques d'assistance et de protection de l'enfance.

Pour le faire, nous avons utilisé les registres annuels des pensionnaires francophones et germanophones²⁷, conservés pour les années 1940 et 1950, où figure pour chaque entrée la mention de l'instance de placement. D'emblée, ces registres obligent à différencier les élèves germanophones et francophones. Les premiers, qui viennent effectuer un séjour linguistique d'une année, sont pratiquement toujours placés par leurs parents, qui paient eux-mêmes la pension. Les registres fournissent des données relatives à la situation socioprofessionnelle des pères, généralement issus de la classe moyenne : fonctionnaires dans diverses administrations (police, douanes, CFF), artisans-commerçants possédant dans plusieurs cas leur propre entreprise (boulangerie, coiffure, menuiserie par exemple), à quoi s'ajoutent quelques pères issus de milieux agricoles²⁸. Des mères veuves, disposant de certains moyens puisqu'elles paient la pension, sont aussi amenées à placer leur fils à Marini.

Le placement par les parents n'exclut pas l'intervention d'un autre organisme. Dans le cas des Alémaniques placés majoritairement par leurs parents, il est rare que le contact soit pris directement avec la direction de Marini. De nombreuses demandes d'admission transitent par le Katholisches Jugendamt basé à Olten. L'implication de cet organisme dans les processus de placement pourrait expliquer la forte proportion de pensionnaires soleurois à

²³ Rapport du directeur de l'Association de l'orphelinat agricole et liste des bienfaiteurs, Fribourg, 1898, p. 5.

²⁴ *Ibid.*, 1900, p. 20.

²⁵ *Ibid.*, 1906, p.28.

²⁶ Archives des Salvatoriens, Classeur 28.6 e, *Montet Monatsberichte (1963-1981)*.

²⁷ AEvF, Registres des élèves Suisses-Français (1954-1957) de l'institut Marini. AEvF, Registres des élèves Suisses-Allemands (1944-1957) de l'institut Marini. AEVF, Boîte II: Carton II Institut Marini dossiers d'élèves suisses-allemands, années 1945-1946, 1946-1947 et 1955-1956.

²⁸ AEvF, Boîte II : Carton II Institut Marini dossiers d'élèves suisses-allemands, années 1945-1946 et 1955-1956.

l'institut Marini. De plus, les sources le démontrent, des billets de transport collectif sont souvent organisés au départ du canton de Soleure ou de Lucerne. La direction de Marini maintient également des contacts avec les anciens élèves au travers de visites sur place, afin de promouvoir l'institut et de renouveler le recrutement des élèves alémaniques²⁹.

La situation socio-économique des élèves francophones se révèle bien différente. Ces enfants sont majoritairement placés par d'autres instances que leurs parents, et celles-ci s'acquittent également du prix de la pension. Il s'agit en premier lieu des instances en charge de l'assistance (conseils communaux ou services sociaux pour les localités plus importantes). Il est également courant que le tuteur d'un enfant sollicite un placement de son pupille dans cette institution. Plus rarement, le placement s'effectue par l'entremise d'associations de bienfaisance ou liées à l'évêché, comme Pro Infirmis, le Seraphisches Liebeswerk de Soleure, la Fondation St-Joseph de l'évêché, ou encore Caritas; il arrive aussi que plusieurs organismes soient impliqués dans un placement ainsi que dans le paiement de la pension.

Ces résultats permettent de confirmer et généraliser l'impression dégagée des entretiens. Nos témoins n'étaient pas des exceptions. Les difficultés économiques et familiales conduisant au placement concernaient bien une majorité des élèves francophones de Marini.

Le <u>tableau 1</u> présente une répartition des élèves francophones en fonction des instances de placement. Pour les années 1954 et 1955, les dernières où l'institut est sous la responsabilité directe de l'évêché, la majorité des élèves sont placés par d'autres instances que leurs parents; dès 1956, avec la reprise par les Salésiens, la tendance se modifie, mais il faudrait le confirmer sur le long terme. Par ailleurs, il s'agit d'être prudent dans l'interprétation des chiffres. Si les enfants sont placés par leurs parents, il peut s'agir aussi d'une situation familiale problématique, voire d'une pression des services publics/privés d'assistance, ainsi que le mentionnait un des témoignages cités en première partie de ce chapitre.

Tableau 1 : Instances de placement des élèves francophones de l'institut Marini (1954-1956)

	1954	1955	1956
Total des pensionnaires francophones	91	76	86
Pensionnaires placés par leurs parents	27	24	43
Pensionnaires placés par divers services	64	52	44
dont les pensionnaires placés par un tuteur ou d'autres privés (parents exceptés)	14	10	6
dont les pensionnaires placés par leur commune ou des services sociaux officiels	30	27	29
dont les pensionnaires placés par des associations philanthropiques ou par l'évêché	6	3	2
dont les pensionnaires considérés comme des cas mixtes	14	12	7

Source : Registres des élèves Suisses-Français (1954-1957) de l'institut Marini (AEvF)

-

²⁹ AEvF, dossier « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », 3.1951.

La présence d'une majorité d'enfants placés parmi les élèves francophones de Marini étant établie, nous allons dresser un profil plus général de cette population en fonction de divers critères : âge, durée du séjour, origine géographique, milieu familial, instance de placement.

Pour cette analyse, nous avons utilisé le *Status orphanorum* et les registres annuels des pensionnaires francophones et germanophones (1940-1950) déjà cités. Ces deux corpus de registres sont trop limités dans le temps pour observer des tendances à long terme, mais ils permettent d'approfondir certains éléments du profil des pensionnaires pour une période intéressante. Il en va de même pour trois dossiers d'admission consacrés aux Alémaniques (années 1945-1946, 1946-1947 et 1955-1956). Enfin, un registre des permis de séjour et d'établissement retrouvé aux Archives de l'Etat de Fribourg fournit des indications sur les pensionnaires des années 1930 et 1940, issus de différents cantons³⁰.

Dans l'impossibilité de faire une analyse de l'ensemble des données, nous avons opéré par sous-échantillons et choisi trois périodes de dix ans : 1917-1927, 1929-1939 et 1947-1957. Voici ci-après les éléments les plus saillants qui émergent de ce profil.

Des garçons en majorité pré-adolescents

Le critère de l'âge des pensionnaires se pose différemment pour les Romands et les Alémaniques. Ces derniers viennent à Marini pour une année de transition entre la scolarité obligatoire et l'apprentissage, et sont donc âgés entre 14 et 16 ans. En revanche, les francophones peuvent entrer à des âges différents et séjourner à l'institut pour des durées variables. Le graphique 2 propose une répartition des élèves francophones selon l'âge à l'entrée, et ceci pour la période qui nous intéresse particulièrement, les années 1947-1957.

Hiconnu 5 à 9 10 à 14

Graphique 2: Age d'entrée des pensionnaires francophones à l'institut Marini (1947-1957)

Source: Status orphanorum (AEvF)

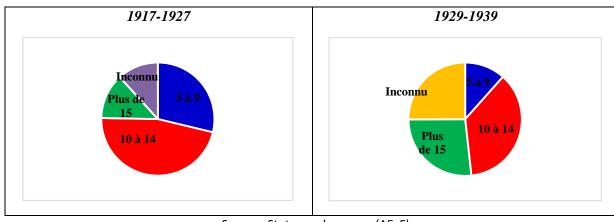
Une majorité des pensionnaires (60%) se situe dans la tranche d'âge délicate de la puberté ou pré-puberté (10-14 ans), où les changements physiques et psychiques inquiètent et fragilisent, et où l'assurance de la jeunesse manque encore. On remarque aussi que cette tranche d'âge est davantage présente dans la décennie 1947-1957 que précédemment³¹.

³⁰ CH AEF, PBr 430, *Permis de séjour et d'établissement Montet (Marini),* 1928-1945, alphabétique.

³¹ L'âge des pensionnaires n'est pas toujours indiqué dans la source, et la proportion d'enfants dont l'âge est inconnu peut représenter, selon les années, jusqu'au ¼ des élèves francophones. Pour la période 1947-1957

Les graphiques 3 et 4 montrent que la proportion des 10-14 ans est toujours dominante pour les périodes <u>1929-1939</u> et <u>1917-1927</u>. La forte proportion d'inconnus pour les années 1929-1939 s'explique par la situation particulière de l'année 1934, marquée par l'arrivée de nombreux Tessinois pour un séjour de quelques mois, et pour lesquels le registre ne mentionne pas l'âge.

Graphiques 3 et 4: Age d'entrée des pensionnaires francophones à l'institut Marini pour les périodes précédentes



Source: Status orphanorum (AEvF)

Ces graphiques signalent que la part de pensionnaires très jeunes (5 à 9 ans) ne dépasse jamais 30% par année. Certains de ces jeunes pensionnaires peuvent être admis lorsqu'ils sont placés en même temps qu'un frère plus âgé. Quant à la proportion des plus de 15 ans, c'est dans la période 1929-1939 qu'elle est la plus importante, avec près d'un quart des pensionnaires. A ce moment-là, Marini accueille également des jeunes qui effectuent un apprentissage au sein de l'institut.

Des séjours de durée variable selon les catégories d'enfants

Pour avoir une image plus exacte de la fréquentation de l'institut, il convient également de tenir compte de la durée du séjour. Cette information constitue une donnée importante pour évaluer l'impact des événements survenus à l'Institut sur le parcours de vie ultérieur des pensionnaires. En cas d'abus et de maltraitance, ceux-ci risquent de se répéter d'autant plus que le séjour se prolonge. Par ailleurs, un séjour prolongé signifie également un éloignement accru de la famille ou d'autres personnes extérieures auprès desquelles l'élève pourrait chercher un soutien.

Or, si nous croisons l'information sur la durée du séjour avec celle sur l'instance de placement (tableau 1), nous constatons que les pensionnaires qui restent le plus longtemps sont très majoritairement des enfants francophones placés par d'autres instances que leurs parents. Ainsi, à la fragilité de la situation de placement déjà soulignée, s'ajoute pour ces enfants une forte probabilité de séjour prolongé et d'éloignement de la famille. En cas d'abus, ils se trouvent donc davantage démunis de soutiens extérieurs. Voilà qui expliquerait

toutefois, elle est surtout concentrée dans les années 1956 et 1957 qui coïncident avec le changement de direction, alors qu'elle est quasi nulle durant tout le reste de la décennie 1950.

un premier constat effectué dans l'analyse de la correspondance, sur laquelle nous reviendrons : les allégations d'abus sont plus fréquentes pour les élèves alémaniques, généralement placés par leurs parents.

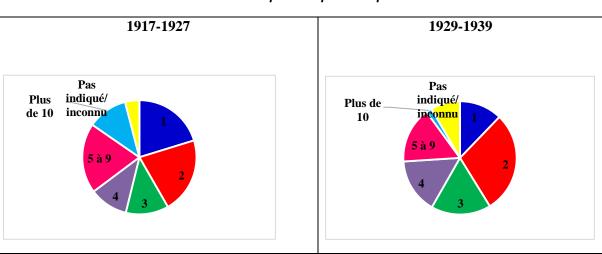
Le graphique 5 montre bien que les séjours d'une année sont loin d'être la règle pour les élèves francophones ; selon les périodes, ils représentent entre un huitième et un quart de l'ensemble des séjours. Pour la période 1947-1957, la part de pensionnaires dont la durée du séjour est inconnue est plus importante en raison du changement de direction qui perturbe la tenue du registre, mais ceci ne concerne que les deux dernières années.

Pas indiqué/inconnu
Plus de 5
4
3
2

Graphique 5: Durée de séjour des pensionnaires francophones de l'institut Marini en années (1947-1957)

Source: Status orphanorum (AEvF)

La part de séjours très longs (4-5 ans ou plus) est plus importante dans les périodes plus anciennes. Nous n'avons pas d'élément permettant d'expliquer cette variation. S'agit-il de la volonté des familles? De l'absence d'alternatives au placement à Marini pour les jeunes Fribourgeois ou les catholiques des autres cantons? Ou encore de la nature de l'institut qui se rapproche davantage, pour ces périodes anciennes, de l'asile agricole que d'une institution scolaire?

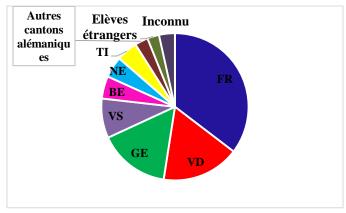


Graphiques 6 et 7: Durée de séjour des pensionnaires francophones à l'institut Marini pour les périodes précédentes

Source: Status orphanorum (AEvF)

Les pensionnaires : des Fribourgeois, mais pas seulement...

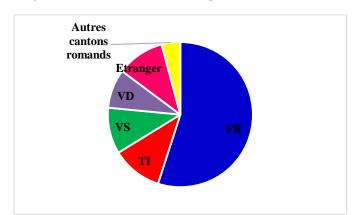
L'Institut Marini à Montet-Broye accueille non seulement des Fribourgeois, mais aussi des pensionnaires d'autres cantons. En revanche, l'appartenance religieuse catholique reste une constante; à ce titre, Marini constitue une destination pour les enfants et adolescents catholiques des cantons de la diaspora, puisque l'institut accueille des enfants domiciliés dans des cantons protestants. Pour l'analyse de la répartition des pensionnaires selon leur origine géographique, nous avons choisi de nous concentrer d'abord sur les années 1954-1957 (graphique 7). Pour cette période, les registres annuels des élèves, notre source principale, existent à la fois pour les élèves romands (ou latins) et pour les élèves alémaniques.



Graphique 8: Origine des élèves suisses romands de l'institut Marini (1954-1957)

Source : Registres des élèves Suisses-Français (1954-1957) de l'institut Marini (AEvF)

Pour disposer de données plus anciennes, nous avons aussi recouru au registre des permis de séjour. En croisant ces sources, nous pouvons ainsi connaître la répartition géographique pour les années 1928-1945 (graphique 9), et observer certaines évolutions.



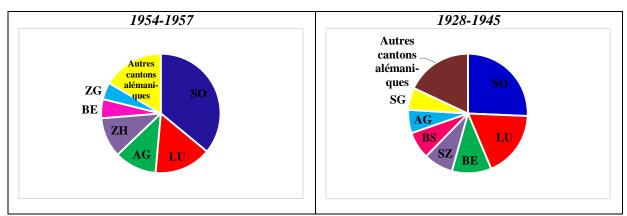
Graphique 9: Origine des pensionnaires latins et étrangers à l'Institut Marini (années 1930 et 1940)

Source : CH AEF PBr, Permis de séjour et d'établissement Montet (Marini), alphabétique (1928-1945).

Ainsi, les Fribourgeois représentent plus de la moitié des pensionnaires durant les années 1930-1940, mais ne constituent plus qu'un tiers du total dans les années 1950. Faut-il penser que les autorités fribourgeoises recourent à d'autres institutions de placement ou que la renommée de l'institut Marini a baissé dans le canton? Les élèves issus des cantons

protestants de Vaud et Genève –qui font également partie du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg – représentent presque le tiers des pensionnaires de Marini entre 1954 et 1957. Toutefois, les Genevois sont quasi absents dans la période précédente. Le canton du Valais envoie régulièrement des pensionnaires, ainsi que le Tessin, ce dernier pour des séjours généralement plus courts. Une petite série de pensionnaires issus de l'étranger (France et Italie surtout) est également présente.

Pour les Alémaniques (graphiques 10 et 11), les mêmes tendances se retrouvent dans les deux périodes, avec notamment une prépondérance d'enfants issus des cantons de Soleure et Lucerne (plus de 50% des pensionnaires).



Graphiques 10 et 11: Origine des élèves alémaniques de l'institut Marini

Source : Registres des élèves Suisses-Allemands (1954-1957) de l'institut Marini (AEvF) et CH AEF PBr, Permis de séjour et d'établissement Montet (Marini), alphabétique (1928-1945).

L'analyse statistique ci-dessus a mis en évidence une série de caractéristiques de l'institut et de sa population, intéressantes pour notre problématique.

Marini est une institution où se côtoient régulièrement plus d'une centaine de pensionnaires (selon le nombre annuel d'entrées et la durée moyenne du séjour). Une telle dimension pèse sur tout nouveau venu : elle accroît la sensation de désarroi, d'anonymat, sans compter qu'il faut se plier immédiatement à une discipline très stricte, jugée nécessaire par les responsables pour gérer cette population nombreuse.

Parmi les élèves francophones, et tout particulièrement dans la période qui nous intéresse, nous avons relevé une majorité de préadolescents, ainsi qu'une part importante d'enfants placés par d'autres instances que leurs parents ; autre constat, les durées de séjour les plus longues concernent justement cette catégorie d'enfants. Enfin, la part des élèves non fribourgeois, dont le réseau familial est plus éloigné, est en augmentation durant la période, passant de 40 à 60% environ. Autant d'éléments qui signalent la fragilité psychologique et sociale d'une importante proportion des garçons placés à Marini. Pour la compréhension des abus sexuels, leur possibilité, leurs conséquences, nous garderons cet élément à l'esprit.

La situation de l'Institut Marini n'est pas exceptionnelle dans le paysage du placement d'enfants à l'époque en Suisse. Nous proposons ci-après une rapide esquisse de ce paysage,

concentrée sur certains éléments, en tentant de saisir les spécificités de Fribourg et de notre institut en particulier.

C.- Marini au miroir des placements d'enfants à Fribourg et en Suisse

La pratique du placement d'enfants, telle qu'elle est discutée et pratiquée au 19^e et au début 20^e siècle, se situe au croisement de deux processus.

Les politiques d'assistance aux pauvres sont alors repensées selon de nouveaux principes. A la charité traditionnelle, qui découragerait le pauvre de travailler, doit succéder une assistance plus rationnelle, qui le responsabilise et l'oblige à modifier son mode de vie. Dans cette vision, l'enfant pauvre devient une cible privilégiée, à qui il s'agit d'inculquer le plus tôt possible l'habitude du travail et une formation de base lui permettant de gagner sa vie, tout cela assorti d'une bonne dose de moralisation pour l'écarter de l'oisiveté et des mauvais penchants. De nombreuses institutions philanthropiques et/ou religieuses se consacrent alors à cette « enfance malheureuse ». La fondation de l'Institut Marini en 1881, comme institution religieuse privée, s'inscrit dans ce contexte ; il reçoit des enfants placés par des associations philanthropiques et par des communes, alors en charge de l'assistance.

Vers la fin du 19^e siècle, la question de la protection de l'enfance et de la jeunesse émerge comme préoccupation politique. D'une part, le développement économique exige une maind'œuvre en bonne santé et mieux formée. D'autre part, la situation démographique inquiète : la mortalité infantile reste élevée, la fécondité baisse, surtout dans les classes supérieures. La population ne risque-t-elle pas d'être submergée par les classes populaires en mauvaise santé, chargées de « tares et de vices héréditaires » ? C'est l'angoisse de la dégénérescence. Un nouveau concept s'impose : les autorités doivent pouvoir retirer à leurs parents les enfants pauvres ou en « en danger moral » (immoralité, alcoolisme, brutalité ou négligence des parents) et prendre en charge leur éducation dans des institutions ou des familles d'accueil³². Vaud, Genève, et Neuchâtel se distinguent par leurs lois respectives de 1888, 1889, 1891 qui instituent cette déchéance de la puissance paternelle. Le Code civil suisse de 1912 entérine cette logique, qui oscille entre protection des enfants et préservation de l'ordre social. Un manquement au devoir parental (art. 283) ainsi que la négligence ou la mise en danger du bien-être moral ou physique de l'enfant (art. 284) impliquent l'intervention de l'autorité tutélaire. Marini accueille dès lors aussi des enfants placés par les tuteurs, les justices de paix, ou encore les services sociaux.

Dans tous les discours sur l'enfance malheureuse, un consensus émerge : enlever les enfants à des parents « déficients », c'est une mesure positive. La démarche s'inscrit dans une lutte légitime contre la « reproduction » de la pauvreté et contre la délinquance juvénile, favorisée par le mauvais exemple de certains parents. Ce n'est qu'au lendemain de la Deuxième guerre mondiale que le placement extra-familial commencer à faire l'objet de critiques, à la lumières des expériences des orphelins de guerre et des nouvelles théories psychologiques de la carence maternelle.

³² Droux, Joëlle (2015), « Emergence des politiques de l'enfance et de la jeunesse », in Gregory, Durand, Rita Hofstetter et Georges Pasquier (dir.), *Les bâtisseurs de l'école romande*, pp. 236-261.

Le placement en institution, une alternative à la « mise à l'envers »

Au début du 20^e siècle à Fribourg, le placement en institution est encore perçu de manière très positive, d'autant plus qu'il représente une alternative au placement en famille d'accueil généralement pratiqué par les communes, et soupçonné de ne pas remplir son rôle éducatif. Des philanthropes dénoncent notamment la pratique des mises au rabais ou « mises à l'envers » : l'enfant à assister est placé dans la famille qui réclame la plus petite pension ou même, aucune pension du tout. Plusieurs préfets de districts dénoncent également cette pratique, en particulier ceux de la Broye, où s'est établi l'Institut Marini :

« On devrait comprendre que l'on n'a pas fait tout son devoir lorsque l'on a misé au prix le plus bas un pauvre enfant qui devra travailler comme un esclave pour racheter le prix trop réduit de sa misérable pension [...].

Les communes négligent trop la formation professionnelle des enfants pauvres et abandonnés, placés au hasard, ensuite de mise aux enchères, dans des familles [...] où le goût du travail, l'idée d'épargne, les habitudes d'ordre, la tempérance et les bons exemples font absolument défaut.»³³

Ces placements au rabais sont interdits par la loi sur l'assistance de 1928. L'étude réalisée par Rebecca Crettaz dans huit communes fribourgeoises montre que celles-ci cessent déjà avant cette date de recourir à ce type de pratique, ou du moins le font plus rarement. La tendance s'accentue au lendemain de la Première guerre mondiale, tandis que dans le même temps les placements dans des institutions sont plus fréquents³⁴

Le fondateur et directeur de l'Institut Marini, l'abbé Jean-Jacques Eugène Torche, se rallie à ces critiques des mises au rabais et réclame des pouvoirs publics un investissement accru dans la protection de l'enfance abandonnée.

« Les pouvoirs publics doivent [...] protéger l'enfance abandonnée contre la négligence et l'inaction des administrations communales qui ne comprennent pas leurs vrais intérêts en se montrant avares lorsqu'il s'agit de faire une dépense en faveur d'un enfant abandonné. [...] nous devons stigmatiser encore ces marchés au rabais où l'on ne tient pas compte des intérêts spirituels de l'enfance. » 35

Ce débat, des interventions au Grand Conseil, ainsi que l'exemple des lois adoptées par les autres cantons romands, incitent en 1895 le Conseil d'Etat à lancer un projet de loi sur l'enfance abandonnée. La loi sur l'assistance de 1869 encourageait le placement des enfants dans des institutions appropriées, tout en abandonnant la fondation de celles-ci à la charité privée ou aux communes. En 1900, l'auteur d'une enquête statistique déplore que ¾ des enfants soient encore placés chez des particuliers : « Etant donné les conditions défectueuses d'un grand nombre de ces placements et le peu de garantie que présentent

³³ AEF, Rapport annuel des préfets du district de la Broye, 1906.

³⁴ Crettaz, Rebecca, Python, Francis (2015), *Enfants à louer : orphelins et pauvres aux enchères, XIXe-XXe siècle*, Fribourg, Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg.

³⁵ Torche, Jean-Jacques Eugène: *Protection de l'enfance abandonnée ou vicieuse, rapport de M. Torche, directeur de l'Institut Marini, au Congrès d'études et de propagande, le 26 avril 1894*, Fribourg, Imprimerie catholique suisse, 1894, p. 4-5.

certaines familles [...], il faut avouer qu'il y a ici encore beaucoup de bien à faire. »³⁶. Cependant, le projet de 1895 piétine... et échoue, en raison surtout de l'absence de participation financière du canton pour les placements d'enfants ou le soutien à des établissements adéquats. Il faut attendre la loi sur l'assistance de 1928 pour voir figurer la mention d'un soutien financier du canton à la création d'institutions de placement.

Des institutions de placement déléguées à l'Eglise catholique et aux congrégations

L'absence d'initiative et d'engagement financier des autorités cantonales renforce le rôle de l'initiative privée dans le domaine du placement d'enfants, en particulier l'Eglise et les congrégations catholiques, engagées depuis longtemps dans l'assistance aux pauvres. Cet engagement se renforce au 19^e siècle avec la création de nouvelles congrégations, notamment féminines, appelées à se dévouer dans des établissements de charité. Dans l'ensemble de la Suisse, la consolidation des organismes de tutelle et l'élargissement de leurs compétences n'ont pas profité à la mise en place d'institutions publiques. Pour des raisons financières, les autorités préfèrent placer les pupilles chez des privés ou dans des instituts religieux. Même dans le cas d'une action plus active de l'Etat, comme dans les cantons protestants de Genève, Vaud et Neuchâtel, les institutions privées assument encore souvent le volet organisationnel et financier du placement³⁷; certaines compétences d'assistance restent dans le giron des Eglises jusque vers le milieu du 20^e siècle. Celles-ci possèdent l'atout de disposer d'un personnel nombreux et d'une tradition bien établie dans l'organisation des asiles et des internats scolaires.

A Fribourg, les milieux catholiques affirment leur volonté de conserver la responsabilité des institutions de placement au nom de l'importance de la religion dans l'éducation de l'enfance pauvre. Pour l'abbé Torche, fondateur de Marini, l'Etat n'a pas à se substituer...

« [...] au rôle de paternité spirituelle pour donner l'éducation morale de l'enfance pauvre [...]; on n'achète pas le dévouement qu'exigent ces institutions de la part du personnel dirigeant. L'Etat remplit son rôle en protégeant avec bienveillance ces institutions et en donnant des subsides à ces Œuvres. »³⁸

La place de la religion dans la rééducation est d'autant plus nécessaire à l'égard des enfants dits « vicieux », un terme recouvrant deux catégories : d'une part des jeunes délinquants condamnés par la justice, et qu'on renonce à l'époque à emprisonner avec des adultes ; d'autre part des enfants particulièrement indisciplinés et difficiles, jugés impossibles à élever en famille d'accueil ou dans un orphelinat. Pour cette enfance délinquante, indisciplinée, ou en grand « danger moral », les autorités et associations philanthropiques fondent des maisons de correction ou des colonies agricoles, à l'exemple de l'Institut Saint-Nicolas à Drogens, ouvert entre 1889 et 1963. Institution catholique privée, puis établissement cantonal, et enfin institution publique dont l'organisation est déléguée à l'Eglise, Drognens

³⁶ Fontaine, Constant (1902), « L'assistance publique en 1900 dans le canton de Fribourg », in : *Journal de statistique suisse*, Berne, année 38, 1902, p. 30.

³⁷ Ruchat, Martine (1993), L'oiseau et le cachot. Naissance de l'éducation correctionnelle en Suisse romande 1800-1913, Genève; Pierre Avvanzino (1993), Histoires de l'éducation spécialisée 1827-1970. Les arcanes du placement institutionnel. De l'enfant abandonné à l'enfant inadapté de l'Asile rural à la Maison d'éducation, Lausanne, Editions EESP. Schmutz, Anne (1997), L'institut de Drognens (FR): une maison d'éducation pour "garçons difficiles", 1889-1963, Mémoire de licence en histoire contemporaine, Université de Fribourg.

³⁸ Torche, Jean-Jacques Eugène. *Ibid.*, pp. 9-10.

est administré durant toute sa période d'activité par des congrégations religieuses, les Salésiens puis les Salvatoriens, qui reprennent Marini en 1963 au moment de la fermeture de Drognens. Cette politique, consistant à déléguer les institutions de placement d'enfants à l'initiative du diocèse ou des congrégations religieuses, persiste à Fribourg jusqu'au début des années 1970.

Ainsi, le rôle de l'Eglise catholique dans l'assistance aux enfants placés est longtemps incontournable dans le canton, et les milieux religieux revendiquent d'ailleurs cette tâche. Ce rôle est largement reconnu par les autorités, qui accordent des subsides réguliers, et par la population qui répond généreusement aux quêtes et autres souscriptions en faveur des institutions de placement. Tous ces éléments renforcent la réputation d'excellence que l'on attribue dans le canton à l'Institut Marini, de la grande confiance qui est accordée aux ecclésiastiques pour l'organisation de cet établissement et pour l'éducation qui y est dispensée.

L'Institut Marini, tout comme Drognens, relève de ce type d'institution massive, réunissant plus d'une centaine d'enfants dans un grand bâtiment. Dans les années 1930-1950, leurs effectifs atteignent une moyenne annuelle de 120 pensionnaires, une population élevée par rapport à d'autres instituts similaires en Suisse³⁹. Deux facteurs, d'ordre politique et religieux, favorisent à Fribourg ce type d'institution massive. D'une part, en regard des besoins, le nombre d'institutions de placement pour enfants et adolescents est insuffisant, et les structures existantes sont surchargées. D'autre part, Marini n'accueille pas seulement des Fribourgeois, mais des catholiques d'autres cantons ; la confession constitue à l'époque un critère incontournable du placement d'enfants, et les demandes d'admission affluent, de la part de cantons protestants qui ne disposent pas d'institut catholique pour leurs ressortissants affiliés à cette confession, ou de cantons catholiques eux-mêmes peu dotés, comme le Valais. Ce placement selon le critère confessionnel renforce alors l'éloignement entre l'enfant placé et sa famille et diminue la chance de disposer d'un réseau et d'un soutien en cas de besoin.

La stigmatisation des pauvres et des enfants illégitimes

Vers la fin du 19^e et surtout dans la première moitié du 20^e siècle, la pauvreté est particulièrement stigmatisée, associée à la paresse et à l'immoralité. Les enfants pauvres sont souvent considérés comme moins intelligents que ceux issus des classes aisées. Il se produit une généralisation arbitraire et insidieuse du fatalisme génétique à propos de la misère économique et sociale. Comme si la pauvreté était une tare héréditaire...

Les enfants placés sont également victimes de cette stigmatisation de la pauvreté. L'exposition itinérante « Enfances volées », qui fit halte au Musée d'art et d'histoire de Fribourg au printemps 2012, présentait le témoignage d'un ex-enfant misé dans un village de la Broye fribourgeoise au cours des années 1930 ; il déclarait avoir épousé une femme d'une autre localité, car aucune jeune fille du village n'aurait voulu marier un ancien enfant placé.

³⁹ Heller, Geneviève (dir.) (2004), *Le traitement des orphelins et les placements d'enfants au 20^e siècle,* Rapport à l'Office fédéral de l'éducation et de la science, p.21 du chapitre sur Fribourg, rédigé par Anne Hehli.

Certains de nos témoins ont révélé à quel point cette étiquette d'enfant placé avec pesé sur leur parcours de vie :

« [...] Puis je serai placé quelques mois chez un paysan. Je serai nourri normalement et bien traité par le paysan. Sa femme elle, interdit à son fils de me voir ou de me parler. »⁴⁰

« [...] La porte de la cuisine est ouverte. J'entends alors ma mère parler à sa fille et lui signifier que c'est impossible qu'elle fréquente un garçon qui est à l'assistance publique et elle lui défend de me revoir. Je fais demi-tour avec un immense chagrin que je vais garder très longtemps, et le sentiment que définitivement je ne fais pas partie de ce monde et que suis définitivement exclu. »⁴¹

Ce mépris social à l'égard des enfants placés a pu favoriser le silence, voire l'indifférence du public et des autorités à l'égard des allégations de mauvais traitements et de discipline de fer dans les institutions de placement.

Les registres de l'Institut Marini, en particulier les remarques inscrites dans le *Status orphanorum*, laissent entrevoir une perception majoritairement négative des pensionnaires et de leurs familles, classées en « bons » et « mauvais » parents en fonction de critères divers, notamment leur « moralité ». Au moment des discussions pour la reprise de l'institut par les Salésiens, le rapport annuel de Marini signale que la situation familiale des pensionnaires francophones est « lamentable » ; à l'exception de deux orphelins, « (...) tous les autres sont de parents divorcés et remariés pour la plupart : d'où une grande irrégularité dans le comportement de ces enfants »⁴².

Cette stigmatisation est encore plus forte à l'égard des enfants illégitimes, « enfants du péché ». Ceux-ci représentent une proportion importante des enfants placés, car les modifications juridiques ont aggravé leur précarité. Dans la foulée du Code civil français (1804), progressivement copié par les cantons suisses au cours du XX^e siècle, la procédure traditionnelle de recherche en paternité est abolie. Cette pratique obligeait les autorités à engager d'office une enquête pour déterminer l'identité du père et l'obliger à participer à l'entretien de l'enfant. Avec sa suppression, la responsabilité des enfants illégitimes repose désormais sur les seules mères, puisque rares sont les pères qui reconnaissent volontairement leur enfant⁴³. Les partisans de cette réforme, adoptée en 1871 à Fribourg, se situent dans une conception libérale de l'Etat, garant des droits individuels (masculins); ceux-ci sont menacés par les dénonciations en paternité qui peuvent salir la réputation d'un homme, alors qu'un tel atout devient important pour l'ascension sociale⁴⁴.

_

⁴⁰ Témoin 3, né en 1937.

⁴¹ Témoin 5, né en 1943.

⁴² AEvF, dossier « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », 15.8.1955.

⁴³ Sutter, Eva (1995), Ein Act des Leichtsinns und der Sünde. Illegitimität in Kanton Zürich, Recht, Moral und Lebensrealität (1800–1860), Zurich, Chronos.

⁴⁴ Anne-Françoise Praz (1998), « La modification de la loi sur les enfants illégitimes. Un exemple de la redéfinition des rôles hommes/femmes dans un Etat moderne », in: *Fribourg et l'Etat fédéral: intégration et politique sociale*, actes du colloque d'avril 1998, Fribourg, pp. 131-149.

Les conséquences de cette réforme de 1871 sont désastreuses pour les mères sans alliance et leurs enfants. En l'absence d'une contribution du père, ces mères sont souvent dénuées de ressources et doivent recourir à l'assistance communale qui place alors l'enfant. Le Code civil suisse de 1907 modifie à peine cette asymétrie des responsabilités: les mères ont désormais la possibilité d'intenter une action en justice pour réclamer une pension, mais à des conditions très strictes, et seulement si leur conduite est jugée absolument irréprochable. Ce n'est que la révision du droit de l'enfant de 1978 qui supprimera dans la Code civil l'inégalité entre enfants légitimes et illégitimes.

La logique de cette réforme correspond à un nouvel ordre juridique, où l'Etat n'est plus censé réprimer les écarts de morale (le délit de paternité/maternité illégitime est aboli), la morale étant de l'ordre du privé ou plus précisément des femmes, dont la bonne conduite est jugée garante de la morale publique. Cependant, cette logique n'est pas suivie jusqu'au bout dans la nouvelle loi fribourgeoise. Le contrôle étatique et la répression sont conservés à l'égard des femmes enceintes hors mariage, toujours obligées, sous peine d'amende, de déclarer leur grossesse aux autorités, même si celles-ci n'engagent plus de recherche en paternité. Dans le canton de Vaud, cette disposition a déjà été supprimée dans la loi de 1855, à l'issue d'une longue discussion. Plusieurs députés ont souligné l'inutilité de cette déclaration, dès l'instant où la recherche en paternité est abolie, et sa sévérité à l'égard des femmes, contraintes à une « démarche honteuse ». En revanche à Fribourg, cette obligation n'a suscité aucun débat lors de l'élaboration du projet de loi en 1871; et elle a subsisté dans le canton... jusqu'au début des années 1960!

2.- La vie quotidienne à l'Institut Marini

En première partie de ce chapitre, nous redonnons la parole aux témoins pour évoquer la vie quotidienne à l'Institut Marini, telle qu'elle est restée dans leur mémoire. Dans un deuxième temps, à partir d'archives malheureusement assez lacunaires, nous documentons l'organisation générale et l'atmosphère de l'établissement. Pour terminer, nous mettrons en perspective ces données avec les pratiques existant à l'époque à Fribourg et en Suisse dans les institutions de placement.

A.- Les souvenirs marquants de séjour à Marini

Certaines réalités reviennent avec davantage d'insistance dans les témoignages, comme la dureté du travail effectué dans l'exploitation agricole ou la sévérité du système de discipline et de punitions, souvent très proche de la maltraitance; les témoins évoquent moins fréquemment la scolarisation, le contenu de l'instruction et les loisirs. L'un d'eux résume les conditions de vie à Marini en ces termes : « Travail, frugalité, obéissance et soumission. Le tout rythmé par l'école » Dans ce quotidien triste et monotone, parfois violent, les enfants se raccrochent à quelques éclairs de bien-être, à l'amitié d'un camarade, et surtout à l'empathie des rares adultes qui leur accordent un peu d'attention.

Un travail répétitif et astreignant

Plusieurs témoins sont revenus sur l'importance du travail dans le quotidien de l'institut agricole de Marini. Selon la saison et les besoins, les pensionnaires sont occupés à différents travaux, en dehors des heures de classe.

« Nous étions régulièrement requis pour le travail aux champs, patates, betteraves, foins. » ⁴⁶

Les pensionnaires sont aussi sollicités pour travailler à l'étable, à la porcherie, ou encore aux soins des chevaux. Un témoin s'attarde longuement sur la question de l'astreinte au travail et évoque l'abondance des besognes à exécuter.

« La journée commence de bonne heure, on se lève à six heures et nous logeons dans un grand dortoir, nous avons à disposition quatre lavabos, on se lave à l'eau froide, on prend le déjeuner puis on se rend à son travail. Tous les quinze jours on change, il y a les besognes de la ferme et dans les champs. Le matin et le soir traire les vaches et les fourrager, il faut sortir les fumiers et mettre de la nouvelle litière, s'occuper des génisses et nourrir les veaux. »⁴⁷

Toujours selon le même témoignage, ces enfants âgés entre 12 et 16 ans exécutent des tâches relativement pénibles; ils sont astreints à des horaires extrêmes lors des grands travaux d'été comme les moissons et les foins, exposés de manière prolongée à des

_

⁴⁵ Témoin 8, né en 1941.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Témoin 2, né en 1937.

nuisances, contraints de travailler par tous les temps, et même assignés à de dangereux travaux de bûcheronnage en hiver :

« Toutes les semaines on étrille les bovins ainsi que les chevaux dont je m'occupe moi-même, contrôler les sabots et les fers. Il y a beaucoup de travail. En été on se lève à 4 heures on attèle deux chevaux à la faucheuse et on se rend à deux commencer les foins.

Pendant quelques jours nous, quatre copains, on est à la batteuse pour engrainer les gerbes de céréales et nous respirons beaucoup de poussière. Ce travail est pénible mais on s'entend bien cela est nécessaire.

Le travail en forêt est pénible et dangereux, tout se fait à la main, normalement ce sont des travaux d'adultes et non pour des enfants [...] mon collègue et moi, nous avons une scie de 1,80 m, les tronçonneuses n'existent pas, tout à l'huile de coude nous sommes deux pour scier le sapin. Une fois l'arbre à terre, on enlève toutes les branches à la hache, il y a toujours du danger et il faut être attentif.

On est huit garçons, tous les jours de l'année au travail, et cela durant cinq longues années. Aucune rétribution, des travaux d'adultes. Pourquoi profiter sur les jeunes, bien sûr on ne coûte pas cher à la société, c'est injuste. »

En relisant plusieurs fois cet entretien, où plusieurs placements se succèdent, un élément passé inaperçu à la première lecture nous est soudain apparu : dès son arrivée à Marini, ce témoin n'évoque plus du tout la scolarité, en parallèle au travail agricole⁴⁸. « Je vais travailler à la ferme de l'institut [...] avec huit garçons plus ou moins du même âge », explique-t-il à propos de son placement. Or, il est alors âgé de 12 ans, et la fin de la scolarité obligatoire est fixée à 16 ans pour les garçons dans la loi scolaire fribourgeoise.

Un second témoignage atteste de la présence à Marini de pensionnaires francophones qui étaient astreints au travail de la ferme et qui n'étaient pas scolarisés ⁴⁹.

« Il y avait une équipe de ferme et une équipe de jardin. L'équipe de ferme était astreinte à un travail très pénible. <u>Certains n'allaient pas à l'école pour uniquement travailler</u>: par exemple, cultiver des pousses de tabac qui étaient vendues aux paysans du coin. » ⁵⁰

Un troisième témoin confirme l'existence de cette catégorie, évoquant un pensionnaire dont il garde un souvenir douloureux :

⁴⁸ Auparavant, à propos de son passage à l'orphelinat de Lussy, il déclare : « <u>A part la scolarité</u>, nous avons différents travaux saisonniers. » (c'est nous qui soulignons). Ajoutons que le *Status Ophanorum* nous permet de vérifier l'âge de ce témoin, qui reste à Marini entre 12 et 16 ans.

⁴⁹ Ces enfants sont à distinguer des « volontaires » alémaniques, qui ont terminé leur scolarité et travaillent à l'institut en échange de leur entretien, d'une initiation à la langue française et d'un salaire symbolique. S'agissait-il d'enfants non scolarisés en raison d'un handicap mental ? Pour le témoin principal, qui a rédigé une autobiographie de plusieurs pages, cette hypothèse est très peu plausible.

⁵⁰ Témoin 8, né en 1941 (c'est nous qui soulignons).

« Il travaillait à la ferme et ne suivait pas la vie quotidienne des autres enfants placés [...] Il faisait partie d'un groupe de cinq ou six enfants qui mangeaient à part et n'avaient pas de contact avec les autres. 51

A propos de ce camarade, notre témoin ajoute : « il avait une maman et des frères et sœurs [...]. Mais pour prendre soin du bétail, il ne pouvait aller dans sa famille pendant les fêtes ». Qui étaient donc ces enfants placés, non scolarisés, et astreints au travail agricole ? Sans doute des pensionnaires issus de familles très pauvres, ce qui se traduisait par une mise au travail ininterrompue, un traitement discriminatoire et une séparation durable d'avec leur famille. S'agit-il de cas isolés ou d'une pratique courante qui aurait persisté jusqu'aux années 1950 (selon l'âge de nos témoins) ? Ces témoignages ne sont pas confirmés par les archives, mais ils restent troublants. Ajoutons que si notre troisième témoin se souvient avec émotion de ce pensionnaire, c'est en raison d'un épisode très marquant. A l'occasion d'un Noël, où il reste lui aussi à l'orphelinat puisque personne ne l'accueille pour les fêtes, il avait noué la conversation avec cet enfant.

« [le témoin raconte que] ce dernier l'invite dans la grange et lui montre le nœud coulant qu'il a préparé pour enfin mourir et être débarrassé d'un prêtre qui le viole très régulièrement. »⁵²

Au sein de ces enfants placés déjà fragilisés par leur parcours, les abuseurs choisissaient-ils donc leurs victimes parmi les individus les plus précaires et les plus isolés ? Nous reviendrons sur cette hypothèse aux chapitres suivants. Auparavant, il nous faut évoquer d'autres éléments du quotidien de l'orphelinat.

Un système disciplinaire confinant à la maltraitance

Parmi les plus mauvais souvenirs de Marini, nos témoins sont unanimes à signaler la discipline très sévère et le système répressif qui l'accompagne. Les journées sont rythmées par un horaire strict, un programme qualifié de « spartiate » par un témoin. Dans son autobiographie publiée en 2001, un ancien pensionnaire nous fournit davantage de détails :

« L'ordre du jour de l'institution ne changeait guère. Lever à 6h, 6h30 messe, 7h15 petit déjeuner, tout se précipitait le matin. Les surveillants s'agitaient également pour réveiller l'un ou secouer l'autre. A 8h, tout le monde était en classe. »⁵³

A cet horaire minuté s'ajoute une surveillance de tous les instants, prompte à repérer et sanctionner le moindre écart. Cette surveillance s'étend également aux contacts avec l'extérieur : le courrier adressé aux pensionnaires est ouvert et les lettres qu'ils écrivent à leurs proches sont visées par la direction⁵⁴.

⁵¹ Témoin 7, né en 1944.

⁵² Témoin 7, né en 1944. Pierre Avvanzino reprend à la troisième personne un récit haché, entrecoupé de sanglots.

⁵³ Claude, Jean-Louis (2001), *Le petit névrosé*, Atelier vivant, p. 101.

⁵⁴ Témoin 13, né en 1945 et témoin 9, né en 1943. Ce dernier ajoute que les lettres envoyées sont retournées par la poste si un pensionnaire a pu déposer sa lettre en cachette dans la boîte aux lettres du village et que celle-ci trahit sa provenance.

Un large éventail de punitions est présent dans les témoignages. Parmi les plus « douces », mais aussi les plus ennuyeuses, figurent les corvées liées au travail agricole :

« En automne il y avait des punitions "chiantes", c'était trier les patates dans un bâtiment où elles étaient stockées. Un véritable travail de forçat, sans fin tellement les tas étaient gros. »⁵⁵

Aux dires des témoins, la violence est monnaie courante, recevoir des gifles et des coups n'a rien d'exceptionnel. Cette violence est si habituelle, que les enfants en viennent à la considérer comme faisant partie de la vie à l'institut, et même inéluctable à l'égard d'enfants placés, tant ils ont intégré la stigmatisation dont ils font l'objet.

« Des coups, des taloches, des claques et des coups de pieds, en somme c'était la règle et nous ne pouvions pas nous révolter; pire encore je crois que nous acceptions ces règles du jeu comme normales pour des enfants comme nous, importants pour personne. 56

Parmi ses plus mauvais souvenirs, un ex-pensionnaire insiste sur « la rudesse des punitions, baffes et fessées avec ou sans les fesses à l'air »⁵⁷. Un autre évoque une progression des coups « de la gifle violente à des tabassages à l'aide de verges en jonc, celles qui laissent des cicatrices dans le dos ». La violence est parfois infligée par des enseignants, adeptes des « coups de règle sur les doigts », mais les enfants redoutent surtout la brutalité de certains surveillants.

« [...] un surveillant terrible qui passait dans les dortoirs. Les enfants qui pissaient au lit par exemple pouvaient être "tabassés". »⁵⁸

Pour l'un de nos témoins, cette violence extrême constitue son premier souvenir de l'institut, et reste gravée comme un traumatisme :

« En fin de journée, vers le soir, on attend dans un corridor qui mène à la chapelle pour la prière. On est en rang deux par deux, et je sors légèrement de cet alignement pour voir si j'aperçois mon frangin; le surveillant me flanque une claque terrible, ma tête heurte le mur. Pendant une semaine j'ai mal à la tête et des migraines. C'est mon premier souvenir de Marini, il reste gravé dans ma mémoire. »⁵⁹

Cependant, un autre témoin souhaite préciser que ce comportement brutal n'était heureusement pas l'apanage de tous les surveillants :

« Il me reste comme souvenirs des surveillants de Marini [...] d'un certain X., véritable SS, mais aussi celui d'un surveillant alémanique, Y. Lui, c'était un type très correct. J'admirais sa volonté de bien vouloir faire du bon travail [...] » 60

La punition des écarts jugés les plus graves est inscrite dans le registre des « réprimandes » et « condamnations » infligées à chaque élève. Il en est ainsi de la « fessée ex-magistrat », où

⁵⁶ Témoin 8, né en 1941.

32

⁵⁵ Témoin 8, né en 1941.

⁵⁷ Témoin 9, né en 1943.

⁵⁸ Témoin 11, né en 1930, témoignage téléphonique à Rebecca Crettaz, 30 avril 2015, propos rapportés.

⁵⁹ Témoin 5, né en 1943.

⁶⁰ Témoignage 9, 11 mai 2015.

la douleur des coups de fouet se double d'une humiliation brutale et dégradante : la victime est entièrement déshabillée et les autres élèves, voire le personnel de maison, sont conviés au spectacle. L'autobiographie déjà mentionnée évoque en détail cette maltraitance :

« J'avais déjà assisté à plusieurs fessées ex magistrat. Devant toute la maison, une foule énorme témoin de cette humiliation. Le condamné était livré nu à ses bourreaux. Tantôt, les surveillants chargés de l'exécution de cette besogne qui devait effacer le péché, déléguaient leur pouvoir à deux ou trois des plus grands et des plus forts de la maison. On leur donnait à chacun un gros martinet avec je ne sais combien de lamelles et leur plaisir d'autorité allait éclater devant un camp partagé de hourras, tandis qu'un autre groupe demandait qu'on cessa tout cela. Une sorte de chevalet était fixé sur le podium, c'était la machine à fessée. Une planche de 20 cm de largeur et d'environ 1m50 était posée sur le chevalet, on y plaçait à plat ventre l'infortuné qu'on prenait soin de bien ficeler à la planche et le festival des coups et des cris pouvait commencer. La tête était recouverte d'un bonnet rouge, une grande serviette blanche attendait le supplicié, un grand silence régnait avant l'exécution de la sentence. Les pleurs de celui qui devait passer par là seuls marquaient déjà la souffrance ignoble de ce phénomène répété plusieurs fois par an. »⁶¹

L'organisation du rituel se révèle particulièrement perverse : la punition est précédée d'un office religieux, où les élèves sont invités à prier pour le « condamné ». Nous reviendrons sur cette association entre religion, discipline et violence. Toujours est-il que ces brutalités sont restées très vives dans la mémoire des témoins, et qu'elles alimentent aujourd'hui encore leur questionnement :

« J'ai beaucoup réfléchi, pourquoi autant de méchanceté sur nous, on ne faisait pas de mal. Je fais pipi au lit, je n'en peux rien, je suis faible de la vessie, pourquoi me taper avec autant de plaisir. [...] Ceci est du sadisme.... Vraiment. »⁶²

L'école entre stigmatisation et valorisation

Parmi les enfants placés à Marini, plusieurs ont déjà connu une scolarisation perturbée, avec changements de domicile et d'école qui ont aggravé leurs retards scolaires. Le risque d'une mise à l'écart est alors fréquent. L'un de nos témoins attribue d'abord cette stigmatisation aux préjugés dont étaient victimes les enfants catholiques fribourgeois en terre protestante :

« Dès le début de ma scolarisation, le système scolaire vaudois refuse de nous instruire [lui et son frère]. Nous sommes mis au fond de la classe, stigmatisés, séparés des autres enfants, mis dans l'impossibilité d'être intégrés et nous sommes classés, stigmatisés comme "bobets". » ⁶³

Pourtant, lorsqu'ils arrivent ensuite à l'Institut Marini, le même scénario se répète :

« A l'école, on est tellement considéré comme débiles qu'on nous met au fond de la classe et personne ne s'occupe de nous. »

⁶¹ Claude, Jean-Louis (2001), *Le petit névrosé*, Atelier vivant, p. 125.

⁶² Témoin 2, né en 1937.

⁶³ Témoin 5. né en 1943.

Cette sensation d'être réprouvés comme des enfants intellectuellement arriérés pour lesquels l'instruction ne serait guère utile revient dans un autre témoignage :

« A l'école, je n'ai pas appris grand-chose, les matières étaient très limitées. Nous étions pris souvent comme des incapables qui n'avaient pas besoin d'être instruits. Cependant, un frère laïc m'a appris à jouer aux échecs et me passait des livres que je cachais sous mon matelas. »⁶⁴

Ces dernières remarques soulignent l'existence de relations plus valorisantes avec certains enseignants. Pour le précédent témoin, c'est un enseignant laïc de Marini qui lui permettra de reprendre confiance en lui et de rattraper son retard scolaire. En réponse aux réactions violentes et révoltées de cet élève difficile, cet enseignant est la première personne à se montrer attentif et généreux à son égard. Le témoin en parle comme d'un souvenir très fort, qui « reste encore aujourd'hui un événement très important dans ma vie. »

« X me retient après la classe et il cause avec moi. Je peux lui expliquer ce que j'ai vécu. C'est la première fois que je suis écouté, et il me propose un marché : "Si tu es d'accord, je vais te faire rattraper ton niveau scolaire." Chaque année je suis toujours dans la classe des petits et les autres se foutent de ma gueule, ce qui me révolte.

Cette attention nouvelle de ce prof me fait travailler, et je remonte toujours plus dans la classe pour arriver dans les premiers. Je suis bon en sport, au chant, en rédaction ; cette progression est marquée dans mes souvenirs par un événement. Le prof donne à la classe un problème de math à résoudre et je suis le seul à ma grande surprise qui arrive à trouver la solution. Le prof a de la peine à y croire et il pense que j'ai piqué la solution sur son bureau. Il me redonne un problème de même type que je résous très rapidement. Ce jour-là, mon image change et pour moi et pour les autres, c'est une véritable conquête. »⁶⁵

Nous avons tenu à citer longuement ce témoignage pour indiquer qu'une simple marque d'attention de la part d'un adulte pouvait transformer le vécu d'un élève et sa perception de lui-même. C'est dire à quel point ces enfants, privés d'intérêt et d'affection, étaient avides du moindre signe d'écoute et de générosité.

D'autres témoins⁶⁶ mentionnent également le rôle positif joué par un enseignant laïc, dans leur parcours. Ainsi, parmi les bons souvenirs de Marini, ce témoin évoque l'enseignement, grâce à un instituteur qui a su le valoriser.

« C'est avant tout l'enseignement scolaire avec un instituteur à la hauteur, Y. Il aimait son métier et nous respectait malgré quelques coups de règles sur les doigts parfois quand on répondait une grosse bêtise. Il nous a appris à écrire en attaché. Il estimait que j'avais une si belle écriture (perdue, hélas !) que j'ai dû écrire une lettre de compliments au directeur qui fêtait son saint patron [...] »⁶⁷

⁶⁴ Témoin 3, né en 1937.

⁶⁵ Témoin 5, né en 1943.

⁶⁶ Dans son autobiographie, J.L. Claude évoque une institutrice ouverte et chaleureuse : « Cette femme, chrétienne certes, mais qui ne semblait pas être dans la même emprise de la maison, il se dégageait d'elle plein de naturel. Elle habitait à l'extérieur et son époux était gendarme dans la région. Elle venait ici avec une toute autre expérience de la vie et savait en faire le partage. ». Claude, Jean-Louis (2001), p. 105.

⁶⁷ Témoin 9. né en 1943.

Un quotidien monotone, entre offices religieux et loisirs sous contrôle

Tous les témoins évoquent le poids de la religion dans le quotidien de l'institution, avec la messe quotidienne, à laquelle s'ajoutent les prières avant les repas, avant la classe, la prière du soir à la chapelle avant le coucher, sans compter l'apprentissage par cœur du catéchisme, inscrit au programme scolaire. Le dimanche, les pensionnaires se rendent au village de Montet pour la grand-messe, mais cette sortie n'est pas une occasion de rencontres avec les habitants ou les enfants du village ; « nous n'avons aucun contact et nous sommes toujours parias », confie un témoin ⁶⁸.

La monotonie des activités quotidiennes ressort dans plusieurs témoignages, et les enfants qui ont connu plusieurs placements successifs indiquent que Marini n'échappe pas à la règle.

« En hiver le temps était interminable et rien n'était organisé pour nos loisirs. Nous tournions en rond dans un grand corridor en se tenant pas la main et en chantant des chansons. Le dimanche invariablement la messe et l'après-midi les promenades, une monotonie qui nous tuait à petit feu. Quand on rentrait de promenades on nous donnait de vieux journaux à lire, c'était tout ce que nous avions. »

A midi le repas, on n'a pas beaucoup de repos, treize heures départ pour les vêpres de quatorze heures et parfois les prières du soir de vingt heures. Pour moi c'est du harcèlement, pourquoi tant de prières et derrière tout cela que de l'hypocrisie. »⁶⁹

« Le quotidien est monotone et répétitif : le samedi la seule distraction ce sont des promenades interminables dans la campagne pendant des heures. » 70

Les distractions sont rares : quelques jeux et activités d'intérieur (cartes, échecs, etc.). Quant aux périodes de fêtes, elles marquent à peine une rupture avec ce morne quotidien, ce qui est ressenti d'autant plus douloureusement par les enfants qui ne peuvent pas rentrer dans leur famille à cette occasion.

« Arrive Noël, une fête que je n'aime pas du tout ainsi que mes collègues. Je n'ai pu me rendre chez maman à Noël que trois ou quatre fois en 14 ans [le témoin évoque ici tout son parcours de placement]. Cette fête à l'orphelinat est uniquement dédiée à la prière, servir la messe jusqu'à trois fois de suite à jeun, car il fallait communier, les distractions il ne faut pas en parler, parfois on jouait aux cartes quand on avait un moment. Dès que les messes étaient finies, il fallait entrer pour dormir car le lendemain c'était le travail comme d'habitude. »

Cependant, la belle saison s'avère moins pesante, avec la possibilité de jouer à l'extérieur. Au cours des années cinquante, on perçoit une amélioration dans les activités de plein air et les sports proposés aux pensionnaires.

-

⁶⁸ Témoin 5, né en 1943.

⁶⁹ Témoin 2, né en 1937. A propos d'un placement précédant celui à Marini.

⁷⁰ Témoin 13, né en 1945.

⁷¹ Témoin 2, né en 1937. Par le terme « collègues », il désigne les autres enfants qui comme lui travaillent à la ferme de Marini et ne rentrent pas à Noël.

« Beaucoup d'activités sportives, notamment le foot. Quand les beaux jours arrivent tout devient plus supportable. » 72

La monotonie est également de mise dans la nourriture sans grande variété, où dominent les soupes et les pommes de terre. Selon un témoin, les religieuses de l'institut en charge de la cuisine, étaient particulièrement regardantes sur les portions :

« Ces sœurs souvent étaient d'une sévérité gratuite; une plus spécialement mesurait les morceaux de viande afin que notre part reste modeste pour nous apprendre à être peu nourris. »⁷³.

M. Germain Bouverat, qui a grandi dans une maison voisine de l'institut, nous a confié que sa mère, épicière, lui donnait régulièrement des friandises et du chocolat qu'il allait distribuer aux pensionnaires à travers un grillage qui jouxtait la propriété; « à Marini, ils n'avaient pas de chocolat », a-t-il ajouté⁷⁴. Lorsque les pensionnaires recevaient des paquets de leurs proches, ceux-ci étaient ouverts et leur contenu distribué à tout le monde. L'un de nos témoins a vécu cette pratique non seulement comme une privation (il n'a eu droit qu'à un tout petit morceau de pain d'épices à la Saint-Nicolas), mais comme une intrusion dans ses relations avec sa famille, au même titre que la lecture et la censure du courrier.

Dans ce triste quotidien, les enfants se raccrochent à quelques éclairs de bien-être et de bonheur : les rapports avec les animaux, qui semblent les comprendre mieux que quiconque, l'amitié et la solidarité entre camarades, ainsi que le spectacle apaisant de la nature.

« Je prends soin des trois chevaux que j'aime beaucoup et ils me connaissent. Je me sens bien avec les bêtes, mieux qu'avec certaines personnes qui m'ont fait du mal pendant tout ce temps que je suis privé de liberté. »

« Il fait beau, on entend le chant des alouettes au-dessus de nous, on se sent bien, loin de nos éducateurs. » 75

Précisions toutefois, pour replacer cette dernière phrase dans le fil du récit, que l'ancien enfant placé qui témoigne ici s'est levé à quatre heures du matin pour travailler aux foins...

B.- Le fonctionnement de l'Institut Marini à travers les archives

Lors d'une conférence au Congrès d'études et de propagande de 1894, organisé sous l'égide de l'Association Pie IX (Piusverein), l'abbé Joseph-Eugène Torche, fondateur de Marini, présente le double objectif de son institution : procurer aux enfants pauvres et aux orphelins une éducation « conforme aux principes de l'Eglise romaine », ainsi qu'une instruction scolaire et professionnelle qui les rende capables de gagner honnêtement leur vie. L'Eglise,

⁷² Témoin 13, né en 1945.

⁷³ Témoin 8, né en 1941. D'autres témoins ont signalé les mêmes restrictions de nourriture dans des homes où ils ont séjourné avant leur arrivée à Marini : « Bien souvent, comme dessert, nous avions des pelures de pommes. Avec toutes ces poules qu'il y avait, nous n'avons jamais consommé un œuf, tout était pour la vente. » Témoin 2, né en 1937.

⁷⁴ Entretien avec M. Germain Bouverat, AF Praz, 2 février 2015. Ses parents tenaient un garage-épicerie, voisin de l'institut. M. Bouverat, né en 1927, nous a contactés après le premier communiqué paru dans la presse.

⁷⁵ Témoin 2, né en 1937.

comme « la patrie », ont tous deux intérêt à casser le cercle vicieux selon lequel « le paupérisme, avec ses effets désastreux, se conserverait comme un patrimoine de famille » ⁷⁶.

Fonctionnement et supervision de l'Institut Marini

D'un point de vue administratif, diverses instances assurent le fonctionnement de l'Orphelinat⁷⁷ Marini lors de sa fondation. Une « Société Orphelinat Marini », inscrite au registre du commerce en 1887, possède les immeubles et les terrains apportés par l'abbé Torche lors de la fondation, auxquels viendront s'adjoindre d'autres acquisitions. Une « Association de l'Orphelinat agricole » est fondée pour réunir les bienfaiteurs ; selon les statuts, elle « se compose de toutes les personnes qui font une offrande annuelle dont le minimum est de 1 franc » ⁷⁸. Deux autres instances sont en charge plus directement de Marini. Le Supérieur, directeur de l'orphelinat et président de l'association précitée, est responsable de l'organisation générale de l'établissement et de l'engagement du personnel ; le Comité, censé jouer un rôle de surveillance et auquel le directeur doit rendre compte de son administration, « vérifie chaque année l'emploi des ressources recueillies » ⁷⁹.

En 1890, les cinq membres du Comité sont nommés par l'évêque du diocèse et proviennent des milieux ecclésiastiques, politiques et judiciaires (trois évêques, dont celui de Fribourg, le vice-président du Conseil d'Etat et un juge de commune). Les sources disponibles ne fournissent pas d'informations précises sur la supervision de l'institut. Un document de 1924 atteste des lacunes de suivi : on décide en effet de remplacer deux membres du Comité décédés depuis plus de 10 ans ! Suite au décès du fondateur, l'abbé Torche, et de sa bienfaitrice, la comtesse de Marini, un procès-verbal de séance de la Société de l'Orphelinat Marini reconnaît que celle-ci a traversé des « conditions irrégulières d'organisation » ⁸⁰.

L'Orphelinat Marini passe sous la responsabilité directe du diocèse en 1929, et nous avons retrouvé les statuts de 1930. Ceux-ci ne mentionnent plus l'Association de l'Orphelinat agricole, mais rappellent l'existence de la Société Orphelinat Marini. Selon ces statuts, la Société Orphelinat Marini « poursuit essentiellement un but de bienfaisance » qui reprend le double objectif religieux et économique des origines : « [...] élever dans les principes de l'Eglise catholique romaine des orphelins pauvres et des enfants dont les parents sont incapables de donner une éducation religieuse, morale et professionnelle suffisante »⁸¹.

Cette Société Orphelinat Marini réunit 7 à 9 membres, dont une majorité d'ecclésiastiques. Parmi les sociétaires de 1930, figurent l'abbé-directeur, quatre curés de paroisse de la

⁸⁰ AEvF, Cahier « Société de l'orphelinat Marini, séance du 7 avril 1924 », non paginé.

⁷⁶ Torche, Jean-Jacques Eugène (1894), *Protection de l'enfance abandonnée ou vicieuse, rapport de M. Torche, directeur de l'Institut Marini, au Congrès d'études et de propagande, le 26 avril 1894*, Fribourg, Imprimerie Catholique suisse.

⁷⁷ Si l'institut reçoit bien quelques orphelins, la majorité des pensionnaires sont des enfants de familles pauvres, ou des enfants illégitimes. Le terme « orphelinat » est probablement destiné à attirer la compassion et la générosité des donateurs. De nombreuses institutions de placement utilisent d'ailleurs cette dénomination à la fin du 19^e siècle pour les mêmes raisons.

⁷⁸ Statuts de l'Association de l'Orphelinat agricole, 1890, art.2. Ces statuts ont été approuvés par l'évêque du diocèse, Mgr Mermillod.

⁷⁹ Statuts de l'Association de l'Orphelinat agricole, 1890. Art. 5, 6, 7.

⁸¹ Art. 3, *Statuts de l'Orphelinat Marini, Montet-Broye*, 7 janvier 1930 (copie conforme à l'original). Le document semble avoir été reconstitué en 1955, puisqu'il inclut une liste des membres de la Société Orphelinat Marini et du Comité de direction à cette date.

région, un député au Grand Conseil, un syndic et député, un chef de service du Département de l'instruction publique et le directeur de l'Institut Stavia d'Estavayer-le-Lac⁸². Un Comité de direction, composé de trois membres choisis au sein de cette société, suit la marche générale de l'institution et traite des affaires qui excèdent les compétences du directeur. Selon ces statuts, ce comité représente la seule instance chargée d'une fonction de supervision :

« Il veille, à ce que les orphelins confiés à l'établissement y soient convenablement entretenus, à ce qu'ils y reçoivent une bonne éducation et à ce que la propriété agricole, les ateliers et autres entreprises de la Société soient rationnellement exploitées. »⁸³

Cette supervision semble avoir été plutôt relâchée. Les archives ne contiennent pas de rapport annuel, ni de procès-verbal d'assemblée générale ou du Comité de direction. Dans une lettre adressée en 1942 à Charles Chassot, conseiller national et président du Comité de direction, Mgr Besson indique la nécessité d'une plus grande transparence dans la conduite de l'orphelinat, dans l'objectif d'obtenir des soutiens financiers.

« Cette fondation [Pro Infirmis] se montra toujours peu disposée à nous venir en aide, parce que, disait-on, on ne pouvait avoir aucun renseignement sur la marche de la maison Saint-Canisius [une dépendance de l'Orphelinat Marini]. »⁸⁴

Le personnel de Marini et son recrutement

Différentes catégories de personnes travaillent à l'Institut Marini à l'époque qui intéresse notre recherche (1929-1955). Des prêtres du diocèse, nommés par l'évêque, occupent les postes les plus importants: celui de directeur, d'aumônier, ainsi que certains emplois d'enseignants; un administrateur laïc s'occupe de la gestion du domaine agricole. Pour la formation scolaire, des enseignants laïcs sont recrutés, ainsi que des enseignantes laïques pour les petits, comme le signalent les rapports d'inspecteurs. Des artisans de diverses professions dispensent l'enseignement professionnel et supervisent les ateliers⁸⁵. Des religieuses effectuent les tâches ménagères, s'occupent de la cuisine et du linge, mais nous n'avons que très peu d'indications à leur propos⁸⁶.

L'abbé Torche souhaitait pour son institution des « (...) instituteurs bien chrétiens et expérimentés » ⁸⁷. La réalité s'avère passablement différente. M. Germain Bouverat, qui a grandi dans une maison voisine de l'Institut (cf. note 28), se rappelle avoir connu des

⁸² *Ibid.,* Art. 3, 7, 8.

⁸³ *Ibid.,* art. 12.

⁸⁴ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », F12, 24 juillet 1942.

⁸⁵ Il est précisé dans les statuts de 1930 (article 5) que « La Société organise, selon les besoins et les circonstances, certains métiers reconnus nécessaires à un pays agricole et spécialement avantageux pour la formation professionnelle des orphelins.

⁸⁶ Nous avons complété les indications des sources écrites par le contenu de deux entretiens. M. Germain Bouverat (AF Praz, 2 février 2015) nous a fourni des détails sur l'administrateur et les enseignant·e·s. Le père Moritz (R. Crettaz, 10 août 2015), membre de la congrégation des Salvatoriens qui ont repris Marini à la fin des années cinquante, a évoqué certaines continuités avec la précédente administration. Dans son autobiographie (p. 96), J.L. Claude parle aussi de son instituteur, « un homme jeune et très grand qui avait là son premier poste d'enseignant ».

⁸⁷ Torche, Jean-Jacques Eugène (1894), *Ibid.,* p. 10.

instituteurs qui y travaillaient généralement en début de carrière, avant d'être nommés ailleurs. Cette pratique nous a été confirmée par M. Jean-Marie Barras, ancien inspecteur scolaire et directeur de l'Ecole normale : une poste à Marini n'était effectivement pas très prisé, les instituteurs n'y restaient qu'une année voire quelques mois, « en attendant d'avoir autre chose »⁸⁸. Pour compenser la pénurie ponctuelle d'enseignants, des religieux ont pu assumer certains cours scolaires sans avoir la formation pédagogique adéquate, nous a concédé un ancien dirigeant de Marini⁸⁹.

On comprend mieux dès lors le sentiment de mise à l'écart vécu par certains élèves en difficulté. S'il n'était certes pas aisé à l'époque de prendre en compte les besoins des élèves plus faibles, étant donné les effectifs des classes, cette tâche devait s'avérer encore plus compliquée pour des enseignants débutants. Sans compter les lacunes dans le suivi des élèves, avec ces fréquents changements d'instituteurs. Quelques rapports existent sur les visites des inspecteurs scolaires, mais ceux-ci fournissent très peu d'informations sur la manière dont l'enseignement et les élèves sont évalués. En 1955, l'inspecteur ne peut se déplacer à Montet, pour raison de maladie, si bien que le directeur de l'institut procède luimême à l'inspection. Selon le rapport, il se contente de classer ses élèves en deux catégories : « normalement doués » et « peu doués » 90. Comme les fonds d'archives du Département de l'instruction publique n'ont pas été versés aux Archives d'Etat de Fribourg pour la période correspondante, nous n'avons pas la possibilité d'observer les rapports entre Marini et le DIP, au-delà des rapports d'inspecteurs déjà cités.

Toutefois, c'est à propos des surveillants laïcs que le manque de formation est sans doute plus criant. Certains d'entre eux sont mêmes d'anciens pensionnaires, revenus à l'Institut après quelques années, au cours desquelles ils n'ont manifestement pas réussi à s'insérer dans une autre occupation. C'est notamment le cas pour un surveillant alémanique, redouté pour sa brutalité.

« X était un ancien élève de la maison, il était venu apprendre le français voici quelques années et ensuite il est revenu en tant que surveillant, il faut la crainte de tous et le bourreau physique et psychique de chacun de nous. »⁹¹

Dans un rapport très critique sur le fonctionnement de l'institution, rédigé par un prêtre engagé pour seconder le directeur, l'absence de discernement dans le choix des surveillants est soulignée. Le même texte remet également en question le recrutement de certains enseignants.

« Il [le directeur] a l'air de croire que le premier "raté" dans un métier est capable de devenir un surveillant, et par conséquent un éducateur.

[...] Il me semble un peu drôle que deux ans d'école secondaire et un stage comme cuisinier en Suisse allemande aient suffi à lui donner les capacités de professeur. » 92

⁸⁸ Entretien téléphonique avec M. Jean-Marie Barras (AF Praz, 23 novembre 2015).

⁸⁹ Entretien avec le père Moritz (R. Crettaz, 10 août 2015).

⁹⁰ AEvF, Registre des visites scolaires, 1929-1959, 22.3.1955, non paginé.

⁹¹ Claude, Jean-Louis (2001), *Le petit névrosé,* Atelier vivant, p. 167.

⁹² AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », rapport rédigé par 1.2, auxiliaire du directeur, 1^{er} juillet 1942.

Parmi le personnel, il faut aussi compter les « volontaires » alémaniques, ces jeunes garçons qui ont terminé leur scolarité obligatoire et qui travaillent une année à l'institut en échange de leur entretien, d'une initiation à la langue française et d'un salaire « symbolique ». M. Bouverat nous a aussi indiqué que plusieurs ouvriers agricoles du village de Montet et des environs travaillaient sur le domaine.

Certains documents fournissent quelques indications sur les salaires versés, du moins pour le milieu des années 1950. Le salaire mensuel des enseignant·e·s s'échelonne entre 200 et 500 francs, ce qui est inférieur au montant versé dans le canton à l'époque, mais des indications précisent qu'une partie du salaire est payée en nature. Le directeur s'octroie un salaire mensuel de 300 francs. Tout au bas de l'échelle, les religieuses reçoivent 60 francs, les volontaires alémaniques 25 francs⁹³.

Et n'oublions pas les enfants placés et non scolarisés, évoqués au chapitre précédent, qui travaillent pour la modique somme de 50 centimes par semaine! Un maigre pécule que les petits travailleurs doivent aller chercher dans le bureau du directeur, à leurs risques et périls...

Le financement de l'Institut Marini

Dans sa conférence de 1894, l'abbé Torche réaffirme le rôle essentiel de la charité privée dans l'assistance aux pauvres, pour des raisons à la fois religieuses et politiques. D'une part, le précepte catholique de l'aumône oblige les riches à secourir les pauvres et confère à ces derniers le droit de recevoir ce qui leur est nécessaire de la part des plus favorisés. Par conséquent, « les riches sont obligés de donner leur superflu aux enfants abandonnés ». D'autre part, il est important que l'assistance aux enfants pauvres soit du ressort de la charité privée, « afin de pouvoir conserver plus facilement, à ces institutions libres, la faculté d'élever leurs protégés, sans entraves officielles, conformément aux principes de l'Eglise ». Des œuvres publiques de charité, soumises aux aléas de la politique, risquent de « perdre leur esprit chrétien » ⁹⁴. Comme nous l'avons signalé au chapitre précédent, les lois fribourgeoises sur l'assistance s'alignent sur ces principes, puisqu'elles consacrent la volonté des autorités cantonales de confier les institutions de placement à la charité privée, qu'il s'agisse de leur organisation et, quasi totalement, de leur financement.

Dès la fondation de Marini, l'Association de l'Orphelinat agricole déjà mentionnée organise des collectes de fonds par ses relais dans les paroisses. Le *Protecteur de l'Orphelin, Bulletin de l'Orphelinat agricole et professionnel de Montet (Suisse)*⁹⁵ répertorie chaque année le nombre des donateurs et le montant de leur « offrande ». Le conseiller d'Etat Georges Python, directeur de l'Instruction publique, institue en 1894 une collecte cantonale pour Marini, organisée chaque année à l'occasion de la Saint-Nicolas, et pour laquelle les enfants

⁹³ AEvF, « Institut Marini comptes 1954 », in : Dossier de correspondances *Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55. Boîte II : Institut Marini et dossiers d'élèves suisses-allemands,* années 1955-1956. Les comptes 1954 soulignent le coût de fonctionnement des ateliers et de la ferme de l'institut. Sur les plus de 180000.- de dépenses, près de 55000.- concernent les salaires ; mais il n'est pas possible de détailler les salaires mensuels, car le document ne fournit pas d'indications sur le nombre et les catégories d'employés.

⁹⁴ Torche, Jean-Jacques Eugène, *Ibid.*, p. 8.

⁹⁵ Le plus ancien rapport remonte à l'année 1894 et les exemplaires que nous avons pu consulter s'étendent jusqu'en 1922.

des écoles sont mobilisés pour faire du porte à porte ; cette quête est supervisée par les inspecteurs scolaires⁹⁶. Dans sa conférence, l'abbé Torche signale encore la générosité des villes de Fribourg, Bulle, Estavayer, et de quelques petites communes de la Broye.

Pour compléter ces ressources, l'Institut Marini compte sur les pensions payées par les élèves. Cependant, afin de remplir son rôle d'accueil des enfants pauvres, l'institut doit conserver un prix de pension relativement bas, pour éviter que les communes ne cessent d'y placer leurs enfants assistés. En 1938, la direction indique même avoir admis gratuitement trois élèves « vu leur pauvreté, et leur origine broyarde [...] Nous leur faisons donc faire leur apprentissage gratis, ne leur demandant rien, ni pour la pension, ni pour les habits, etc. »⁹⁷. La direction confesse aussi accepter parfois des jeunes qu'elle n'est pas censée accueillir, par exemple ces « [...] trois jeunes gens pas tout à fait normaux, que les familles nous ont confiés, ne pouvant pas les garder chez eux »⁹⁸.

Dans cette logique, les pensions versées par les élèves alémaniques, placés en majorité par leurs parents, sont plus élevées que celles payées par les francophones, où figure une majorité d'enfants assistés. Pour les années 1950 par exemple, le montant de la pension mensuelle oscille entre 60 et 90 francs pour les élèves francophones, et autour de 110 francs pour les élèves alémaniques⁹⁹.

Avec un tel système de financement, on comprend que les revenus de l'exploitation agricole de Marini constituent un apport nécessaire pour équilibrer le budget. Selon M. Germain Bouverat, l'institut possédait le plus grand domaine agricole de Montet. Les comptes de 1954 fournissent le décompte des têtes de bétail : 24 vaches, 8 génisses de 2 ans, 5 génisses de 6 à 12 mois, 1 taureau, 6 veaux et 2 chevaux ¹⁰⁰ (il manque ici les porcs, qui ont été mentionnés par un de nos témoins). C'est dans ce contexte qu'il faut situer le travail des enfants dans l'exploitation agricole : cette main-d'œuvre gratuite permet de faire des économies en diminuant le recours à des ouvriers agricoles salariés. Dans quelle mesure le travail des enfants était-il monnaie courante dans le monde rural de l'époque, et en particulier dans les institutions de placement ? Nous tenterons de l'évaluer dans notre dernière partie.

Des parents et des élèves se plaignent

Les conditions de vie quotidienne à l'institut nous sont révélées par bribes, à travers la correspondance conservée aux Archives de l'Évêché: des parents protestent, relayant les doléances de leurs enfants, et la direction prend position. Notons que ces réclamations proviennent bien plus souvent des élèves alémaniques que des francophones; elles sont concentrées dans les années 1940, indiquant peut-être des difficultés liées à la guerre.

⁹⁶ Torche, Jean-Jacques Eugène, *Ibid.*, p. 12. Jusqu'en 1908, l'inspecteur scolaire de la Broye n'est autre que... le curé de Montet!

⁹⁷ AEvF, Boîte I: *Institut Marini*, 29 janvier 1938.

⁹⁸ AEvF, « Tableau de l'état de l'institut en 1937 », in : Boîte I : *Institut Marini*.

⁹⁹ AEvF, « Institut Marini comptes 1954 », in : Dossier de correspondances *Institut Marini, Montet ; XI MO1/*

¹⁰⁰ Ibid.

La qualité et quantité de la nourriture constitue le thème principal de ces réclamations. En 1942, en réponse à des critiques issues de familles alémaniques, la direction adopte une curieuse ligne de défense : si la situation était aussi dramatique, les élèves romands, effectuant un séjour plus long, devraient mourir d'inanition¹⁰¹. Une stratégie plus adéquate est mise en œuvre en 1945 avec l'organisation d'une enquête interne, en réponse aux plaintes d'un élève alémanique qui déclare vouloir quitter l'institut ; il évoque le manque de variété des menus (des pommes de terre presqu'à chaque repas) et même des problèmes sanitaires¹⁰². Le père de l'enfant se joint à ces réclamations :

« Wir verlangen für unsere Kinder in Montet keine « Festmenus » [...] aber das darf doch zum mindestens verlangt werden, dass diese einfache Kost sauber und appetitlich genossen werden kann. » 103

Dans un rapport adressé à Mgr Louis Waeber à propos du départ d'un élève, le directeur de l'époque rejette en bloc ces critiques; il stigmatise l'élève en question comme « passablement gâté et pas très discipliné », et se réjouit presque de son départ :

« [...] il est bien entendu que nous ne pouvons pas avec une pension de Fr 65.- par mois offrir exactement les mêmes avantages que les Instituts où l'on paie Fr 150.- ou 180.- par mois. Notre nourriture est simple, mais saine et abondante. C'est un peu la même nourriture que celle des gens de la campagne, l'Orphelinat Marini possédant un domaine propre. »

« Lorsque j'ai dit aux élèves que X. s'était plaint de la nourriture et avait prétendu que la nourriture contenait souvent des vers, ils ont tous protesté [...] si l'on prétend que cela arrive souvent, c'est un pur mensonge. » 104

En 1945, des parents retirent un enfant qui se plaint du manque de propreté des locaux et de la pénibilité du travail. La direction réplique en s'appuyant sur des témoignages extérieurs, ainsi que sur la réaction de certains élèves, qui auraient voulu d'eux-mêmes protester par écrit auprès des parents concernés pour dénoncer l'inanité de telles plaintes. Les doléances sur la pénibilité du travail ne les étonneraient pas, venant d'un élève qualifié de « moins qu'une petite fille ». Reprendre et légitimer une telle stigmatisation d'un enfant par ses camarades ne révèle-t-il pas une singulière absence de sens pédagogique 105 ?

Nos témoignages insistent sur la violence des punitions corporelles. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé le registre des réprimandes mentionné par l'un d'eux, mais nous avons repéré ce thème dans la correspondance. Ainsi, quelques jours après l'entrée en fonction d'un nouveau directeur, Mgr Besson adresse à ce dernier une mise en garde :

« Personnellement, et quoiqu'aucun membre du comité ne m'ait parlé à ce propos, je dois vous inviter à la douceur. [le précédent directeur] était trop

AEVF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », un parent d'élève, 13 septembre 1945.

¹⁰¹ « Ces enfants devraient inspirer pitié, être maigres, maladifs ; nous devrions avoir un docteur en permanence pour les soins à leur donner pour les fortifier, pour les sauver de la mort par la famine. » AEvF, Boîte I : *Institut Marini*, 4.8.1942.

¹⁰² AEvF, Boîte II : *Institut Marini et dossiers d'élèves suisses-allemands*, année 1945-1946.

¹⁰⁴ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », le directeur 1.2 à Mgr Waeber, vicaire-capitulaire de l'évêché (transition entre Mgr Besson et Charrière), 10 septembre 1945.

¹⁰⁵ AEvF, Boîte II : Institut Marini dossiers d'élèves suisses-allemands, année 1945-1946, 18 juillet 1945.

indulgent; vous avez tendance à ne pas l'être assez. On dit même que vous auriez donné des coups aux enfants. Surveillez-vous sur ce point, vous efforçant de traiter vos pensionnaires comme le divin Maître les traiterait. »¹⁰⁶

L'évêque l'assure de ses prières et de sa confiance, dans l'attente d'une convocation qu'il remet à plus tard pour raison de santé. Toutefois, la suite de la correspondance indique que les châtiments corporels n'ont pas disparu. Des parents alémaniques protestent contre des punitions violentes ou injustifiées. Un père souhaite même se rendre sur place pour tirer au clair une affaire impliquant un surveillant :

« [...] der Aufseher hat sich zu viel erlaubt, denn er hat kein Recht den X ungerecht zu strafen [...]. Warum musste nur X geschlagen werden [...]

[es ist] nicht erlaubt [...] die Schüler auf solch gemeine Art zu schlagen, wir sind nicht in Buchenwald. 107

Parmi les récits de nos témoins, certains ont déclaré avoir été battus pour avoir mouillé leur lit. C'est avec une toute autre tonalité que la direction évoque les mesures adoptées à l'égard de ces enfants, à propos des réclamations visant le confort et le matériel.

« [...] il est facile à comprendre qu'on ne puisse pas fournir tous les deux ou trois mois un matelas neuf à un enfant qui mouille régulièrement. Les deux ou trois enfants qui mouillent sont réveillés chaque nuit et suivis attentivement aussi. [...] il serait encore beaucoup plus facile de ne pas les garder comme font beaucoup de maisons. Cela éviterait beaucoup d'ennuis, mais ne serait pas plus charitable à l'égard de ces enfants qui sont refusés partout. » 108

L'importance accordée à la fréquentation des offices religieux est également évoquée dans cette correspondance, et un père alémanique exprime son scepticisme :

« [...]dass die Buben moralisch schlechter aus dem Heim herauskommen, als sie dort hineingehen. Manche hätten für lange Zeit genug gebetet. Kein Wunder wenn solche später von der Kirche nichts mehr wissen wollen. »¹⁰⁹

Selon nos témoins, le courrier adressé par les pensionnaires à leurs familles était censuré ou intercepté¹¹⁰. Dans un rapport adressé en 1945 au vicaire épiscopal, le directeur de Marini nuance toutefois cette pratique :

« La Direction [...] contrôle de temps en temps la correspondance, mais cela se fait spécialement chez les petits pour savoir tout d'abord s'ils donnent des

¹⁰⁹ *Ibid.,* 14 mai 1947.

¹⁰⁶ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », Mgr Besson au directeur 1.2, 16 octobre 1942.

¹⁰⁷AEvF, *Boîte II: Carton II, Institut Marini dossiers d'élèves suisses-allemands*, année 1945-1946, 25 septembre1945 et 27 septembre 1945.

AEVF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », Marini II 3, 25 avril 1947.

¹¹⁰ Cette pratique est poursuivie par les Salvatoriens. Les pères-préfets (nom des chefs de section) ou la direction ont aussi un « droit de regard sur la correspondance et les lectures des élèves. Les lettres et les paquets que reçoivent les élèves passent toujours par leurs mains. Nous demandons aux parents de n'envoyer des paquets avec friandises que très rarement et qu'à des occasions justifiées.» CH StALU, PA 622/286, *Projekt Marini: Unterlagen zum Institut Marini, Montet*, 1966-1976.

nouvelles à leurs parents ou à leurs parents ou à leurs tuteurs et ensuite pour savoir un peu si ce qu'ils disent est bien juste. 111

Dans le même dossier de correspondance, on retrouve cependant une lettre, écrite par deux frères à leurs parents, qui n'est justement pas parvenue à ses destinataires. Les enfants décrivent leur condition dans des termes accablants, et la fin de la citation révèle le climat de terreur dans lequel vivent ces enfants :

« Nous sommes battus comme dans une maison de correction, et l'on crève de faim. Les sœurs nous font la nourriture à l'eau et eux se régalent de bonnes choses [...] l'on doit travailler comme des nègres. Le seul plaisir que l'on a [...] c'est de fumer. Quand on arrive en retard l'on nous crie comme si on était sourd. [...] Il ne faut pas écrire au directeur, car je ne serai plus en vie. » 112

La réaction du directeur de Marini à l'égard de l'aîné des enfants, ainsi qu'il la rapporte dans une lettre envoyée au chanoine Louis Villard, chancelier de l'évêché, est des plus curieuses. Il n'entre pas du tout en matière sur les faits dénoncés pour les vérifier ou les modifier. L'enfant se retrouve manipulé dans une relation affective : son appel au secours est transformé en faute, à l'égard de l'institution et du directeur, mais en faute pardonnée...

« J'ai montré à l'enfant que sa lettre m'avait fait beaucoup de peine mais qu'il pouvait être absolument tranquille, que je ne lui en garderai aucune rancune. » 113

Une telle attitude de la part d'un éducateur, ainsi que certaines remarques énoncées par la direction dans cette correspondance, invitent à s'interroger sur les compétences psychopédagogiques de ces responsables. A l'époque, l'éducation de la jeunesse est au cœur de l'actualité, avec l'entrée en vigueur en 1942 du Code pénal fédéral unifié qui institue une juridiction spéciale pour les mineurs et insiste sur la prévention de la délinquance. Nous touchons ici à une question de recherche que nous aurions bien souhaité approfondir, mais pour laquelle les documents disponibles sont totalement silencieux : quels étaient les principes et pratiques pédagogiques de cette institution ? La direction de Marini avait-elle une certaine ligne de conduite, qui n'a peut-être pas été réalisée pour différentes raisons, mais qui existait néanmoins dans l'esprit des responsables ? Il est impossible de répondre à cette question, et donc de savoir s'il existait d'autres principes et d'autres pratiques éducatives que la fréquentation des offices, la prière quotidienne, la discipline stricte, les punitions corporelles et la mise au travail excessive...

C.- Le quotidien de Marini au regard d'autres pratiques

Les travaux historiques sur les institutions de placement d'enfants ont mis en évidence les mêmes problèmes que nous retrouvons à Marini : sollicitation excessive du travail des enfants, stricte discipline, punitions corporelles, nourriture frugale, sans compter les abus sexuels que nous traiterons aux chapitres suivants.

AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », M14, 10 septembre 1945 ; rapport de la direction au vicaire capitulaire

¹¹² AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », M14, 7 mai 1943.

¹¹³ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI M01/D55 », M6, 28 juin 1943

Le travail des enfants : une légitimation pédagogique et une nécessité économique

L'Orphelinat Marini, tel qu'il a été fondé et pensé vers la fin du 19^e siècle, combine le modèle de l'école des pauvres et de la colonie agricole. La première offre une éducation centrée sur le travail agricole ou les travaux artisanaux liés à l'agriculture. Cette éducation au travail vise un double objectif : « donner une formation aux pauvres sans les arracher à leur état et, par leur travail, à couvrir les frais de l'établissement» ¹¹⁴. Quant à la colonie agricole, elle est d'abord destinée aux jeunes délinquants, comme alternative à l'enfermement malsain et la proximité avec les délinquants adultes dans les prisons. Dans sa volonté de lutter contre le paupérisme, le mouvement philanthropique (protestant et catholique) reprend cette idée d'installer à l'écart des villes et de leurs dangers des établissements où les enfants pauvres sont éduqués par le travail aux champs, l'apprentissage des règles d'obéissance, du respect des lois, ainsi que par une vie frugale et bien réglée, tournée vers les valeurs chrétiennes. Le dispositif institutionnel est principalement régi par une gestion du temps précise et répétitive des activités, des instructions disciplinaires et des châtiments corporels. Il y a dans cette vie austère, voulue par les entrepreneurs moraux que sont les philanthropes, des emprunts à la vie du monastère, l'univers carcéral, et l'organisation militaire.

La volonté des élites philanthropiques de mettre l'accent sur l'éducation religieuse et la mise au travail entraîne une négligence de la formation scolaire. Pour des enfants destinés à des emplois de domestiques ou à des activités manuelles peu qualifiées, une instruction rudimentaire est jugée suffisante. A l'école Pestalozzi d'Echichens (VD), créée en 1827, le travail agricole est priorisé et mis en concurrence avec l'enseignement scolaire. En 1939, à la lumière d'une série de dénonciations montrant que l'école est toujours subordonnée à l'exploitation agricole, les services de l'Etat ordonnent une enquête¹¹⁵.

Au niveau financier, ces établissements fonctionnent sur le même principe: moins la pension est chère, plus l'institution est sollicitée pour fonctionner en autosubsistance, ce qui implique une sollicitation accrue du travail des enfants. Ceux-ci sont alors assignés à un dur labeur dans les jardins, les écuries et les champs appartenant à l'institution, ou encore les tâches domestiques. De plus, la même pression économique pousse les institutions à engager le moins de personnel possible, ainsi qu'un personnel peu qualifié, ce qui favorise leur surcharge de travail et péjore l'encadrement des enfants.

Différents ouvrages de référence contiennent des indications sur les frais de pensions des institutions de placement, à l'instar du manuel de travail social en Suisse publié par la Société suisse d'utilité publique (1933) ou du registre des foyers pour enfants en difficultés socio-éducatives ou abandonnés édité par le *Schweizerischer Verband für Schwererziehbare*. En 1933, la norme d'un franc par jour et par enfant est la plus fréquente, ce qui correspond au prix demandé à Marini¹¹⁶. Rares sont les établissements en dessous de ce prix (Rathausen, Lucerne, 250.- Fr. par an, Sully-Lambelet, Les Verrières (NE), 200.- Fr par an) ; plus nombreux sont ceux qui demande deux francs par jour ou davantage.

Ruchat, Martine (2003), « Modèles, systèmes et méthodes dans l'éducation correctionnelle en Suisse romande, 1820–1914 », Revue d'histoire de l'enfance irrégulière, 5, p. 20. URL: http://rhei.revues.org/863.

Avvanzino, Pierre (1993), Histoires de l'éducation spécialisée (1827-1970). Les arcanes du placement institutionnel », Lausanne, Editions de l'EESP, pp. 146-148. Cependant, la première trace d'une inspection scolaire par le Département de l'instruction publique date 1954, ce qui montre l'autonomie dont l'institution a longtemps bénéficié en matière scolaire.

¹¹⁶ A la veille de la guerre, le prix de 35 francs par mois est exigé, mais selon la direction, ce prix est trop élevé pour certaines instances de placement ou familles. AEvF, Boîte I: *Institut Marini*, 28 mars 1942.

Ainsi, Marini s'inscrit tout à fait dans cette logique de mise au travail des enfants pour assurer la survie économique de l'établissement. Toutefois, nous n'avons pas rencontré dans les études sur les institutions de placement en Suisse le cas d'enfants totalement privés de scolarisation en raison de leur mise au travail pour les années 1940 et 1950, comme nous l'ont révélé les témoignages. Si l'horaire scolaire se trouve parfois réduit au moment des grands travaux, les pensionnaires ont toujours quelques heures d'enseignement pas jour. L'historien Markus Furrer, qui a dirigé une recherche sur les orphelinats lucernois, en particulier celui de Rathausen où les prix de pension étaient particulièrement bas, n'y a pas repéré de telles pratiques¹¹⁷.

Punitions corporelles et maltraitance

Pendant des siècles, le fait de battre les enfants pour les éduquer a été admis sans discussion. Les partisans de la punition corporelle citaient volontiers ce verset de la Bible : « Qui épargne la baguette hait son fils, qui l'aime le corrige de bonne heure. » (Proverbes, XIII, 24). En vertu de certaines représentations négatives sur l'enfance, l'éducation a longtemps été considérée comme un dressage, « une correction du trop-plein enfantin de nature et d'animalité » ¹¹⁸. Le modèle d'éducation des garçons, basé sur la brutalité correctrice, les combats rituels entre pairs et la dureté des mœurs, domine largement dans les sociétés rurales traditionnelles comme en milieu ouvrier.

Dans le monde scolaire, cette persistance de la violence est à relier au fait que l'obéissance est alors considérée comme la vertu la plus importante pour un élève : habituer les enfants à une obéissance prompte et absolue, par la douceur si possible et la rigueur si nécessaire, tel est le premier devoir des maîtres, comme des parents¹¹⁹. C'est ainsi que les atteintes à l'autorité (désobéissance, obstination, indiscipline) sont les motivations principales des punitions corporelles ; à quoi s'ajoutent des pratiques humiliantes et vexatoires, tout aussi douloureuses. Au cours du 19^e siècle cependant, ces punitions sont interdites par certains règlements officiels (1806 dans l'école publique en France) et la modération est recommandée au sein des congrégations enseignantes. Le seuil de tolérance à la violence s'abaisse mais Jean-Claude Caron note que l'école est « un des dernier domaines où l'éradication de la violence s'est établie », en vertu de la persistance de l'association entre violence et pédagogie¹²⁰.

C'est au cours des années 1930 que les recherches signalent une modification du discours des revues pédagogiques, avec l'affirmation d'un nouveau modèle, celui de l'école active, centré sur l'autodiscipline de l'élève. Développé au début du 20^e siècle et diffusé en Suisse

¹¹⁷ Courriel de Markus Furrer (27 novembre 2015): « Arbeit war in diesem Heim zentral und wurde pädagogisch legitimiert, aber die Schule hatte stets Vorrang, bzw. die Kinder besuchten den Unterricht in der Anstaltsschule regelmässig während den vorgeschriebenen obligatorischen 7 Jahren Volksschulzeit. Ich habe in den Interviews nie etwas davon gehört, dass Heimkinder an Stelle von Unterricht auf dem Bauernhof arbeiteten. »

Debarbieux, Eric (2006), « Pourquoi pas une bonne fessée ? Une recherche sur le châtiment corporel à l'école », Spirale. Revue des recherches en éducation, 37, p. 86.

¹¹⁹ Cliche, Marie-Aimée (1999), « "Qui bene amat bene castigat" : le débat sur les punitions corporelles dans les revues pédagogiques du Québec, 1857-1964 », *Historical studies in education / Revue d'histoire de l'éducation*, 11-2 (1999), pp. 147-169.

¹²⁰ Caron, Jean-Claude (1999), A l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIXe siècle, Paris, Aubier.

romande par l'Institut Jean-Jacques Rousseau de Genève, ce modèle est discuté au cours de l'entre-deux guerres dans *L'Educateur*, revue pédagogique des cantons protestants¹²¹. C'est aussi à cette époque que la revue ouvre le débat sur les méthodes punitives et la remise en question des châtiments corporels. La séparation confessionnelle entre les revues pédagogiques entrave la diffusion d'un tel débat à Fribourg. Par ailleurs, dans une lettre pastorale sur l'éducation dans la famille, datant de 1924, Mgr Besson, évêque du diocèse, énonce plusieurs réserves à l'égard de l'école nouvelle, en particulier « l'indépendance excessive » laissée aux enfants, et redoute que ces théories n'influencent l'éducation familiale. « Pas d'éducation sans autorité », affirme-t-il. L'autorité est un secours, permettant à l'enfant de se libérer de son égoïsme, de réprimer ses « inclinaisons mauvaises » pour devenir « ce qu'il doit être » ¹²².

L'association entre violence et pédagogie persiste jusqu'au milieu du 20^e siècle dans le monde catholique. A la fin du 19^e siècle, les idées catholiques sur l'éducation ont intégré une attitude très méfiante, pour ne pas dire réactionnaire, à l'égard de l'esprit des Lumières. En opposition à ce courant, elles soulignent que l'humain doit se préoccuper en premier lieu de son destin surnaturel, alors que le bien-être, la prospérité et le libre exercice de ses capacités passent à l'arrière-plan ; les défauts de caractère et de conduite sont assimilés au manque de foi et à une piété négligée. Pour l'abbé Torche, les vices des enfants sont les conséquences du péché originel et de la transmission héréditaire des vices des parents.

« Qui, après Dieu, donnera à l'enfant l'horreur du mal, le goût et l'amour du bien ? C'est l'éducation chrétienne ! » 123

Dès lors, l'éducation religieuse est jugée de loin la plus importante, alors que l'empathie et la promotion des compétences individuelles sont négligées. Cette éducation reste basée sur la coercition et la discipline, et ceci tout particulièrement à l'égard des enfants dont la première éducation a été négligée, à savoir les enfants placés. La vision théologique d'un Dieu qui récompense et punit s'inscrit dans cette logique : l'éducateur, en tant que représentant de Dieu, est aussi investi du droit de punir. Dans une vision religieuse de l'expiation de la faute, la punition corporelle est dotée d'une vertu thérapeutique ; sa fonction est aussi dissuasive, par le spectacle donné aux autres enfants¹²⁴. Nous avons retrouvé à Marini cette dimension publique du châtiment.

L'usage de la modération pouvait tout à fait s'intégrer dans ce système de pensée, sans remettre en question la légitimité de la punition corporelle. Jusque vers le milieu du 20^e siècle, il était toujours possible à un éducateur de se défendre contre les reproches adressés

-

¹²¹ Hofstetter, Rita (2010), *Genève, creuset des sciences de l'éducation, fin du 19^e - première moitié du 20^e siècle*, Genève, Droz, p. 267-273.

¹²² « Ce qu'on peut reprocher à plusieurs [des partisans de l'école nouvelle], c'est d'oublier parfois la réalité, supposant une nature humaine idéale, soit chez le maître, soit chez l'élève; c'est d'afficher trop souvent des principes ou de préconiser de méthode inacceptables: l'indépendance vraiment excessive laissée aux enfants, l'éducation physique par le soleil et l'air généralisée sans tenir assez compte des règles de la modestie chrétienne [...] ». Besson Marius, Lettre pastorale sur l'Education religieuse par la Famille, Fribourg, 12 janvier 1924, p. 25, note 3.

¹²³ Torche Jean-Eugène, op. cit., p.4.

Beck, Valentin und Ries, Markus (2014), « Gewalt in der kirchlichen Heimerziehung. Strukturelle and weltanschauliche Ursachen für die Situation im Kanton Luzern in den Jahren 1930 bis 1960 », in Furrer Markus, Thomas Huonker, Sabine Jenzer et Kevin Heiniger, Anne-Françoise Praz (2014), Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980 / Entre assistance et contrainte: le placement des enfants et des jeunes en Suisse 1850–1980, Muttenz: Schwabe, coll. Itinera, N° 36, pp. 80-81.

à ses méthodes en invoquant l'usage de la modération. Mgr Besson, dans la lettre pastorale de 1924 déjà citée, ne remet pas en cause le principe des châtiments corporels ; lui aussi invite les parents à la modération, mais surtout, il réserve ces punitions au premier âge.

« N'usez pas trop de punitions corporelles. Certes, elles sont utiles, parfois indispensables – encore qu'il ne faille point en abuser – dans les toutes premières années, quand nul autre moyen ne pourrait apprendre à l'enfant la notion de ce qui est mal et, partant, de ce qu'il ne faut pas faire. Mais quand la raison peut intervenir, mieux vaut corriger par une exhortation qui soit à la fois affectueuse et ferme [...]. »

En revanche, à l'égard des enfants plus âgés, le prélat juge ces punitions contreproductives et prononce un interdit très clair à l'adresse de toutes les catégories d'éducateurs·trices.

« Les coups infligés à l'enfant capable de raisonner risquent souvent d'être inefficaces : ils avilissent et mortifient. Non seulement les instituteurs, les catéchistes, les prêtres, ne doivent en aucun cas se permettre de frapper un enfant, mais les pères et les mères qui le font d'une manière trop fréquente avouent sans le vouloir leur propre faiblesse : ils recourent à la violence parce qu'ils n savent pas se faire obéir par des moyens plus nobles. » 125

Pour une institution placée dès 1929 sous la responsabilité directe de l'évêché, il est dès lors incontestable que les châtiments corporels pratiqués à l'Institut Marini contrevenaient aux principes pédagogiques prônés par la plus haute autorité du diocèse ¹²⁶. Les directeurs, enseignants et surveillants de Marini ont-ils estimé que les enfants qui leur étaient confiés nécessitaient une telle correction en raison des négligences de leur éducation première ? Les punitions corporelles pratiquées à l'institut ne relèveraient alors pas seulement d'une absence totale de modération qui confine au sadisme, mais aussi d'une discrimination marquée dans le traitement des enfants placés et des autres enfants.

¹²⁵ Besson, Marius, *ibid.*, p. 34.

Rappelons que les lettres pastorales sont largement diffusées, publiées dans *La Liberté*, et lue en chaire lors de la grand-messe du dimanche.

3.- Les abus sexuels entre récits des témoins et lacunes des sources

Indignation, haut-le-cœur, révolte, autant d'émotions qui saisissent l'historien·n·e à la lecture d'entretiens et de documents d'archives traitant des abus sexuels envers les enfants. La nécessaire mise à distance de ces impressions premières passe par une série de stratégies délicates à négocier : clarifier les concepts et le vocabulaire ; contextualiser les faits et analyser les conditions de possibilité des abus, sans atténuer la responsabilité des auteurs et autres responsables ; choisir une option rédactionnelle qui écarte le voyeurisme sans euphémiser les actes subis. L'écriture de ce chapitre s'est faufilée entre ces divers écueils. Nous voulons d'abord rendre justice aux victimes qui ont accepté de se confier à Pierre Avvanzino, et nous nous excusons d'avance auprès d'elles pour les pièges que nous n'aurions pas réussi à éviter. Ensuite, du côté des lecteurs·trices, nous souhaitons contribuer à une réflexion à la fois empathique et dépassionnée.

A la suite d'Isabelle Le Boulanger, nous avons opté pour le terme « abus sexuels », plutôt que d'utiliser les catégories juridiques : « viol », « attentat à la pudeur » ou encore « acte contre nature » selon les périodes. L'expression abus sexuels n'implique pas une hiérarchisation selon le type d'actes ou le niveau de violence ; car « certains actes sont commis dans un climat exempt de violence apparente » 127. Nous regroupons ainsi dans une même catégorie les affaires à caractère sexuel (attouchements, gestes obscènes, viols), suffisamment graves pour avoir laissé des traces douloureuses chez les témoins, pour avoir suscité des échanges inquiets dans les sources ou encore, dans deux cas seulement, l'intervention de la justice. Par ailleurs, le terme d'abus correspond le mieux à la perception des témoins : des personnes de confiance ont abusé de leur crédulité, de leur ignorance et de leur fragilité 128. Anne-Claude Ambroise-Rendu souligne également que ce terme « permet d'évacuer tout à la fois le questionnement sur la violence et celui sur le consentement : il met l'accent sur l'emprise, l'autorité, la séduction, le pouvoir – et sur tous leurs excès – qui peuvent caractériser la relation entre un adulte et un enfant. » 129

Comme les chapitres précédents, celui-ci donne d'abord la parole aux témoins. Sur des événements survenus dans le secret de la relation entre abuseur et victime, leurs récits constituent l'unique source d'information. Mais l'histoire ne se limite pas à établir des faits, elle s'intéresse tout autant à comprendre la manière dont les individus les ont vécus, compris, et intégrés dans leur parcours de vie. A ce titre, le témoignage est incontournable. Dans un deuxième temps, l'analyse des archives nous permettra de saisir dans quelle mesure ces actes étaient connus des responsables de l'institut, sous quel registre ils étaient perçus par ces derniers et par les abuseurs eux-mêmes. Nous terminons par une réflexion historique sur les conditions de possibilité de tels abus, appuyée sur divers éléments du contexte fribourgeois et suisse, ainsi que sur des recherches internationales.

Le Boulanger, Isabelle (2015), Enfance bafouée. La société rurale bretonne face aux abus sexuels au XIX^e siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 9 et p.21.

Nous parlons également d'« abuseurs » plutôt que de « pédophiles », un terme sous-entendant une préférence sexuelle dont nous ne sommes pas en mesure d'affirmer l'existence.

¹²⁹ Ambroise-Rendu, Anne-Claude (2014), *Histoire de la pédophilie XIXe-XXIe siècle,* Paris, Fayard, pp. 268-269.

Dernière précision, ce chapitre n'entend pas prononcer un acte d'accusation contre des personnes précises. Les archives sont trop lacunaires et nos témoins représentent un groupe restreint d'ex-pensionnaires parmi ceux qui ont survécu, qui ont pris connaissance de l'appel et qui ont finalement accepté de témoigner. Par ailleurs, et quelles que soient les objections à ce principe, les abuseurs mentionnés par les témoins ou dans les sources, et qui n'ont pas fait l'objet d'un jugement pénal ont droit à la protection de leur identité ¹³⁰. Cependant, la convergence des témoignages et les révélations des archives suffisent pour attester que des abus sexuels graves et répétés se sont produits à l'Institut Marini durant la période étudiée, et que le souci principal des responsables a été de les dissimuler.

A.- Les abus sexuels : une mémoire douloureuse

Les problèmes posés par l'écriture de ce premier point méritent une réflexion liminaire. Il est en effet légitime de se demander si les récits des témoins, confiés souvent dans la douleur, et parfois pour la première fois, peuvent être réduits à l'état de matériau textuel que l'historien·n·e décortique, recompose et confronte pour en faire une démonstration argumentée, selon les usages en cours dans la mise en récit historique. Une première option consisterait donc à citer successivement les témoignages dans l'ordre où ils nous sont parvenus, sans réorganisation ni commentaire. Après réflexion, il nous est apparu qu'une telle série d'extraits risquait de fonctionner comme « un catalogue de scandales » que nos lecteurs consulteraient en priorité, selon une démarche confinant au voyeurisme. Introduire ces témoignages dans un récit argumenté contribue à réduire un tel effet, mais encore fautil choisir un fil rouge pertinent. Par exemple, organiser les extraits en fonction de la gravité des actes répond certes à l'objectif d'évaluation des abus, mais induit également un effet inapproprié, suscitant chez le lecteur un « suspens » dans l'attente du pire.

Au final, nous avons choisi d'organiser le récit en fonction de l'impact produit sur les témoins. Celui-ci ne varie pas forcément selon la qualification juridique des actes, mais bien davantage selon la fragilité des victimes, les ressources individuelles et sociales dont elles disposaient et qu'elles ont pu mobiliser au moment des faits. De manière révélatrice, le récit de l'abus est inséparable des perturbations émotionnelles qu'il a suscitées, dont les victimes conservent souvent un souvenir plus prégnant que de l'acte lui-même. Le texte ci-après commence donc avec l'aveu d'un premier malaise, que les enfants éprouvent sans pouvoir le cerner ; il se poursuit avec la perception plus nette d'être pris au piège, manipulé, dans un contexte de dissimulation et de chantage ; il peut ensuite évoluer vers la conscience d'appartenir complètement à son abuseur, dans la honte, la douleur et la perte totale d'estime de soi. Certains témoins sont passés par tous les stades de cette violence, d'autres n'ont heureusement pas éprouvé les sensations les plus destructrices, mais tous ont exprimé une souffrance encore présente après des années. Pour certains, ces éléments douloureux n'ont été exprimés qu'à la fin de l'entretien ; dans un échange ultérieur, l'un des témoins a même avoué n'avoir « pas pu raconter le dixième de ce qu'il avait vécu à Marini ».

¹³⁰ En revanche, le dévoilement de leur statut (surveillant, aumônier, prêtre de paroisse, instituteur, directeur, etc.) nous paraît essentiel à la compréhension historique de la possibilité des abus et des rapports entre abuseurs et victimes.

Ignorance, incompréhension et malaise

Pour des enfants quasi ignorants des questions sexuelles, les premières expériences d'abus sont particulièrement déstabilisantes. Ils perçoivent confusément qu'il s'agit de pratiques honteuses, puisqu'elles se déroulent en secret. Toutefois, ils sont incapables de comprendre et n'osent pas réagir face à l'adulte, d'autant plus si celui-ci est un homme d'Eglise.

Certains de nos témoins ont déjà vécu une expérience d'abus sexuel avant leur placement à Marini. Alors pensionnaire d'un home tenu par des religieuses et âgé entre 8 et 10 ans, cet enfant subit les premiers attouchements de la part d'un prêtre de la paroisse voisine, et se souvient de son désarroi :

« J'ai appris comme d'autres enfants à servir la messe. Un jour, donc un dimanche je me préparais à la sacristie, le jeune abbé a commencé à me faire des attouchements et me dévêtir, je ne sais pas ce qui m'arrivait, encore avant la messe. » 131

L'attitude incompréhensible de l'adulte provoque chez l'enfant un malaise profond et marquant. Plusieurs décennies plus tard, des témoins se souviennent avec une grande précision des gestes, des circonstances et des sensations éprouvées :

« Je désire revenir tout de suite aux événements concernant l'institut Marini. Je devais être âgé de huit ans, année de ma première communion. Un soir dans le dortoir, il devait être assez tard, quelqu'un vient rôder autour de mon lit. C'était le surveillant 1.7. J'étais couché sur mon flanc gauche, je le sens passer sa main gauche sous ma tête et de l'autre il glisse sur ma hanche droite et se dirige lentement vers mon sexe qu'il n'a pas eu le temps d'atteindre. Je n'ose pas bouger et je ne comprends pas ce qu'il se passe. Mais je sens que ce n'est pas normal, que ce n'est pas correct. Au lieu de crier ou de me lever pour fuir ou refuser cette situation, je commence à pleurer et mes larmes coulent de ma joue dans sa paume. Il réalise que je ne dors pas. Je ne sais plus s'il m'a posé des questions, mais comme je pleure, il me dit d'aller aux toilettes faire pipi puis de revenir me coucher. Il m'y suit, pour je ne sais quelle raison, mais rien ne s'y passe, puis je retourne me coucher, et lui repart. » 132

Le malaise est d'autant plus troublant que les gestes subis sont en totale contradiction avec l'enseignement moral et religieux dispensé, que ce même élève semble avoir bien assimilé :

J'étais très troublé! On nous enseignait la pureté, qu'il ne fallait pas commettre des actes allant contre le respect des autres, et par là même celui de la religion (j'étais très croyant). Cela était pour moi incompréhensible et semait en moi un trouble profond. Ce surveillant n'est plus jamais revenu à la charge contre moi. »

-

¹³¹ Témoin 2, né en 1937.

¹³² Témoin 9, né en 1943.

Lorsque les gestes se font plus concrets, l'incompréhension et le trouble de l'enfant redoublent. Plusieurs témoins ont ainsi rapporté les mêmes pratiques de voyeurisme, d'attouchements et de masturbation forcée de la part d'un directeur de Marini, ainsi que les stratégies utilisées pour attirer les enfants dans sa chambre. Dans leurs récits, les témoins utilisent un vocabulaire d'adulte, avec les mots qu'ils ont réussi depuis à mettre sur ces actes, mais aussi des expressions se rapportant au vocabulaire enfantin et à leurs sensations de l'époque, qu'ils étaient incapables d'expliquer (« c'était mouillé »).

« Souvenirs éloignés... Cela devait déjà être la première année que j'étais là [à Marini]. Dans sa chambre il y avait un billard, un baby-foot, pour rendre l'endroit plaisant et attractif pour les enfants. Je n'ai pas saisi tout de suite, je devais me déshabiller et mettre une cuissette large, je me souviens, elle était noire. Puis il faisait de la gym particulière... Il ne se déshabillait pas mais il ouvrait sa chemise et revêtait des pantalons golfs... et j'ai compris qu'avec notre cuissette large, il nous mâtait le zizi. Il avait une érection en me mettant ma tête sur son sexe... et je remarquais que parfois c'était mouillé... » 133

« Il y a aussi eu des agressions de la part du Directeur. Je n'arrive plus à les situer dans le temps, mais un jour il m'appelle dans son bureau. A l'arrière de cette pièce, il y a une porte qui donne dans sa chambre à coucher. Il m'y fait entrer et me donne l'ordre d'enlever ma cuissette de gymnastique bleue et d'enlever mon slip, puis de remettre mon short. [...] Il s'étend sur son lit pas défait, en chemise et pantalons golfs en tweed râpeux qui irriteront mes joues. Il est sur le dos, me prend par la taille et me pose sur son ventre, tête-bêche à la hauteur de sa braguette. Il frotte ma tête entre ses cuisses - donc à proximité de son sexe. C'est arrivé deux fois en quelque temps, mais je ne me souviens pas à quel intervalle. »¹³⁴

Ce troisième témoin, vivant actuellement au Nord de la France et dont le témoignage a été recueilli au terme de plusieurs échanges de courriels, relate les mêmes pratiques. Dans son récit, les émotions personnelles sont mises à distance par une ironie mordante à l'égard de ses deux abuseurs et de l'institution ecclésiastique :

« Toutes mes journées ne débutaient pas par l'invitation du sous-directeur, le Directeur m'entrainait parfois dans sa chambre pour des étreintes visant le développement musculaire de sa victime à laquelle, il avait pris soins de passer un short vingt fois trop ample, histoire de contempler les organes naissants. » 135

Manipulation psychologique, affective et religieuse

Les récits des témoins intègrent les réflexions qu'ils ont eux-mêmes élaborées en réponse à une question qui les tourmente : pourquoi ont-ils accepté ces pratiques, pourquoi n'ont-ils pas résisté ? Le besoin de légitimer leur impuissance est sensible dans leur propos. Pour

¹³³ Témoin 4, né en 1942.

¹³⁴ Témoin 9, né en 1943.

¹³⁵ Témoin 10, né en 1938.

l'historien·n·e, ces moments de l'entretien sont révélateurs. D'une part, ils dévoilent les pressions dont les enfants ont fait l'objet; d'autre part, ils indiquent que cette réflexion sur l'impuissance participe du processus de résilience et de reconstruction des victimes, que nous traitons au dernier chapitre.

Parmi les manipulations psychologiques exercées par les abuseurs, nos témoins évoquent l'attribution de petits privilèges aux futures victimes. Dans les conditions spartiates de l'institut, une friandise, un cadeau, un espace liberté sont bienvenus, sans compter la satisfaction affective d'avoir été « choisi » pour en bénéficier. Ces deux pensionnaires n'ont pas subi d'abus, mais observé d'un œil attentif le quotidien de Marini :

« Ces derniers [les prêtres abuseurs] étaient très forts pour embobiner les plus faibles et jouer sur divers privilèges pour les attirer. » 136

« Il y avait des petits jeux sexuels sans gravité, où les garçons se montraient leur sexe aux toilettes. Par contre j'ai remarqué le surveillant 1.7, un vrai boche. Il avait une petite barbichette et devait avoir une trentaine d'années. Il essayait de nous amadouer et nous éviter des corvées. Il avait sa chambre au dortoir, il était séparé de nous par un drap et je voyais des gamins qui allaient dans « son coin ». On se doutait que c'était des saloperies que l'on préférait ignorer. » 137

Un autre témoin évoque les privilèges dont il a été nanti : une visite au Comptoir suisse à Lausanne, la possibilité de s'occuper d'un petit élevage de lapins, et surtout le statut de facteur à l'intérieur de l'institut. En « contrepartie », il subit durant trois ans des attouchements (il est « tripoté » selon ses mots) de la part d'un directeur. C'est le même mécanisme que décrit un autre témoin, avec la verdeur et l'ironie qui caractérise son texte :

« Le mécanisme reproducteur humain passant rapidement de la théorie à la pratique [le prêtre contraint l'enfant à] une pratique salutaire pour prendre en main l'objet de ses cours d'anatomie, irrité d'exéma, et y appliquer un baume calmant [...] ces soins, quotidiens, qui débouchaient fatalement sur des massages qui n'avaient plus rien d'innocent. Ces activités se passaient tôt le matin avant la messe et la communion, ou bien alors que mes petits camarades jouaient dehors. Pour "ma peine" l'abbé m'autorisait à fumer de ses cigares et manger des chocolat (au rhum et noisettes). »¹³⁸

Ces enfants, abandonnés par leurs parents ou en tous cas privés de leurs proches, sont constamment à la recherche de marques d'attention et de gentillesse de la part des adultes. Or, selon les témoignages, les abuseurs manipulent à leurs fins ce besoin d'affection. Ainsi, un surveillant explique à un enfant qu'il le caresse « parce qu'il l'aime bien ». Troublé par les gestes, celui-ci finit par se laisser convaincre que les adultes caressent ainsi les enfants qu'ils aiment 139. D'autres enfants sont également décontenancés par le changement brutal de l'attitude d'un adulte : un directeur sévère et redouté devient tout à coup attentif et

¹³⁶ Témoin 3, né en 1937.

¹³⁷ Témoin 8, né en 1941.

¹³⁸ Témoin 10, né en 1938.

¹³⁹ Témoin 7, né en 1944.

paternel. En attente d'une punition humiliante, un témoin est appelé dans le bureau du directeur; au lieu du châtiment, il s'entend dire que sa punition est oubliée, se voit offrir un joli stylo avec un cahier relié pour « écrire tes pensées ».

« J'étais complètement surpris de ce geste un peu timide, de la part de ce grand monsieur que je vénérais. » ¹⁴⁰

Resté à l'institut en été, car ni sa mère ni sa grand-mère ne l'accueillent pour les vacances, l'enfant souffre et se désespère. Le directeur le surprend en larmes et lui offre son amitié :

« Depuis ce jour de terribles émois, le Directeur porta encore plus d'attention à son protégé. Essayant de ne point le laisser dans ses pensées solitaires. Il allait jouer au billard dont il apprenait le règlement, ils jouaient aussi au baby-foot alors les idées passaient et ensemble ils parlaient de tout autre chose. Ils faisaient aussi de la gymnastique dans une salle de musculature où ils s'exerçaient sur différentes appareils. Ensuite, il devait prendre une douche et le directeur l'essuyait avec une grande serviette de bain. C'est peut-être à ce moment-là que le père manquait. » 141

Revenant sur cet épisode de son autobiographie lors de son entretien, ce témoin nous confie sa réflexion personnelle sur la légitimation de son impuissance. A la question de savoir comment le directeur maintenait sur lui son emprise, il répond :

« Uniquement par de l'affectif! Pour moi ce n'était pas propre, c'était dégueulasse. Si je supporte tout cela, c'est pour avoir de la protection et une certaine forme d'affection. L'institution, c'était un milieu sauvage plus on avançait dans l'âge. Je savais très bien ce que je faisais pour être protégé.

Pour dire, j'ai pleuré quand il est parti ! C'est une histoire qui a duré trois ou quatre ans. » 142

Une autre dimension de la manipulation des victimes touche à la religion. Ces gestes d'ordre sexuel perturbent les enfants, alors que l'éducation religieuse dispense un discours récurrent sur la pureté et la détestation de la chair. La situation se révèle d'autant plus troublante, lorsque certains abuseurs utilisent la religion dans leurs stratégies d'approche des victimes :

« [...] pour ma part, étant l'élu "chouchou" chez les misérables suisses français, le privilège de servir la messe à Monsieur l'abbé [me revenait]. » 143

Cette perception du « privilège » de servir la messe et aussi attestée par un autre enfant, victime d'un prêtre de paroisse et ensuite des prêtres de Marini :

« Les premières messes que j'ai servies, il ne s'est rien passé, je suis un enfant vulnérable, pour moi c'est un événement de pouvoir servir un représentant de Dieu. Attention à la suite... »

¹⁴⁰ Claude, Jean-Louis (2001), *Le petit névrosé*, Atelier vivant, p. 153.

¹⁴¹ *Ibid.,* p. 161.

¹⁴² Témoin 4, né en 1942.

¹⁴³ Témoin 10, né en 1938.

La religion est aussi invoquée comme recours pour effacer et banaliser les actes commis, non sans insinuer dans la conscience de ce même enfant l'idée de sa propre culpabilité :

« Après ces affaires perverses, il m'a dit il faut que tu te confesses et que je serai pardonné. » 144

Dans le récit de sa « séduction » progressive, ce témoin mentionne la duplicité des ecclésiastiques, pratiquant des abus sexuels d'une part, et s'inquiétant d'autre part des pratiques religieuses de leur victime :

« Ignorant tout des protocoles religieux et des splendeurs des saints lieux, sauvage, je fus vite apprivoisé et titulaire, mince privilège, de la tenue d'enfant de chœur servant l'abbé. Après quelques mois, mon innocence titubante me place entre les bras de Monsieur le Directeur, pour des étreintes peu protocolaires. Il me faut préciser que l'un comme l'autre s'étonnaient de ne pas me voir communier, en fin de messe, ma considération pour les choses de l'Eglise se situant bien au-dessus de ces joutes litières. » 145

Pouvoir des adultes, soumission et souffrance des enfants

Dans leurs témoignages, les ex-enfants abusés insistent sur l'asymétrie totale, entre leur impuissance d'enfant et la position de leurs abuseurs, qui bénéficient de leur pouvoir de surveillant, de leur autorité d'enseignant, du respect et de l'obéissance dus à l'homme d'Eglise, voire de tous ces statuts cumulés dans le cas du directeur de l'institution.

« C'est un ordre du Directeur, celui à qui on ne doit pas répondre, à qui on ne peut pas répondre. » 146

Impossible dès lors pour cet enfant de refuser d'enlever son slip et d'enfiler de larges cuissettes de gymnastique, même si la logique d'une telle opération lui échappe.

Le rapport de pouvoir est encore bien plus asymétrique lorsque la victime est un enfant placé, dépourvu de recours et de soutien. « Je ne pouvais pas me défendre, que pouvais-je faire ? Il avait tous les droits », confie un ex-enfant placé à propos des premiers attouchements d'un prêtre de paroisse. Ce n'est qu'en fin d'entretien, alors qu'il a longuement évoqué la suite de son parcours de vie, qu'il revient sur ses premières années et révèle des expériences encore plus traumatisantes. Dans son récit poignant, toute une série d'abus défilent, avec l'aveu de sa douleur et de son désarroi complet d'enfant :

« Un matin comme d'habitude je me rends à la sacristie, je rentre, qui je vois, et bien un prêtre, il n'a sur lui que le slip. Les premières paroles qu'il me dit, donc bonjour comment tu t'appelles ? M. je lui réponds, joli garçon [dit le prêtre] j'étais gêné vraiment. Il n'a pas cherché à s'habiller, assez jeune. Il a commencé à me dévêtir et à prendre du plaisir à me caresser et à m'embrasser partout. Il m'a demandé d'enlever son slip de le caresser de prendre son pénis dans la bouche puis il m'a sodomisé et j'ai eu mal pendant plusieurs jours. Il n'y a pas eu de

¹⁴⁴ Témoin 2, né en 1937.

¹⁴⁵ Témoin 10, né en 1938.

¹⁴⁶ Témoin 9, né en 1943.

messe, est-ce que c'était vraiment un prêtre, je ne l'ai pas revu, je dois garder le silence à qui me confier? Néant... Tout ceci s'est passé avec plusieurs curés pervers, plus ou moins à la sacristie de l'église de X, une honte! »¹⁴⁷

Or, ce même enfant est placé quelque temps plus tard à Marini. Il figure parmi cette catégorie de pensionnaires spécialement discriminés, repérés au chapitre précédent, qui travaillent en permanence sur l'exploitation agricole sans être scolarisés. Cette fragilité les désigne d'autant plus comme victimes de certains prêtres abuseurs.

« Ces actes se passent le dimanche après-midi, durant la pause chez l'abbé. Je me rends chez lui pour chercher 50 centimes pour une semaine de travail, une bonne occasion pour me posséder. Tout se passe dans sa chambre, oui et je ne vous dis pas le reste. Quand le curé 1.2 [le directeur] est absent, c'est l'autre abbé qui me reçoit et ça se passe normalement, rien à dire. »

Entre 1940 à 1954, une période dont il précise lui-même les dates, ce témoin a subi des abus répétés de la part d'ecclésiastiques, alors qu'il réside dans différents instituts de placement. Dans les dernières phrases de l'entretien, éclate toute sa révolte d'adulte, mais aussi le souvenir de son désespoir d'enfant, acculé au statut de victime sans défense :

« Parlons un peu de mon placement à l'Institut Marini Montet-Broye. Je pensais quand je suis arrivé à l'Institut Marini que peut-être ça changerait, et bien non! C'était de nouveau des hommes en noir, un cauchemar, pourquoi me mettre dans des situations pareilles? Ce sont des pédophiles ils peuvent faire ce qu'ils veulent avec moi et à peine arrivé, je suis leur victime. Attouchement, violence, sodomie. Pas de changement tout est normal pour eux. »

On retrouve ce même sentiment d'impuissance, auquel s'ajoute encore la perspective d'une vie future réduite au statut de victime, dans le récit d'un autre témoin, régulièrement violé par un surveillant :

« [...] après chaque contact avec ce type j'en avais gros sur la conscience, me disant que cela en serait toujours ainsi. 1.7, ce surveillant, lui était vicieux, au début cela me répugnait et petit à petit il est arrivé à faire de moi ce qu'il souhaitait. J'étais sa chose et je n'avais pas encore quatorze ans, j'étais déjà fixé sexuellement, souvent je me disais que ce devait être ainsi, qu'il y avait des garçons pour d'autres hommes et que c'était normal. » 148

Cette impossibilité de résister, motivée ici par ces menaces de sanctions, tout comme l'absence de recours, est attestée par un autre témoin, contraint à des gestes de masturbation par un abbé :

« L'idée de lui résister, à ces attouchements, ne pouvait pas naître, tant la crainte du bâton et tous autres sévices planaient sur ma fragile carcasse. C'était impossible et à qui se plaindre ?» 149

-

¹⁴⁷ Témoin 2, né en 1937.

¹⁴⁸ Claude, Jean-Louis, op. cit., p. 187.

¹⁴⁹ Témoin 10, né en 1938.

Les abuseurs réduisent encore les ressources de défense des victimes en les isolant des autres enfants : « Il ne participait plus par exemple aux jeux et au sport obligatoire après le repas de midi » 150, déclare un témoin à propos de son frère, également placé à Marini. A ses yeux, cette « cassure de la relation fraternelle » l'a empêché de se rendre compte des abus dont son frère était victime. Des années plus tard seulement, dans une « grande colère », celui-ci lui a raconté comment il était « régulièrement violé par des surveillants et des prêtres ». Aux dires du témoin, c'est à ce moment-là qu'il prend conscience du fait qu'il existait à Marini une catégorie d'enfants « mis à part ». Voici comment il l'analyse :

« Plusieurs enfants avaient un statut spécial, sous la " protection" du Directeur s'ils étaient bien considérés, ou à la totale discrétion d'abuseurs (prêtres et surveillants), utilisés comme objets sexuels (il s'agissait d'un véritable trafic pédophile). Les curés se passent les gamins, ils se partagent les favoris, ou ceux qui ne peuvent pas se défendre et qui n'ont personne pour le faire. » 151

La manipulation affective et psychologique, l'impossibilité de résister et l'absence de recours peuvent entraîner certaines victimes dans une soumission totale à leur abuseur, vécue dans la honte et la douleur, à quoi s'ajoute l'hostilité sourde des autres enfants.

« Au tout départ ce n'était pas physique et il ne me faisait pas promener à poil. Puis ses pratiques sont devenues plus osées et précises. Puis de temps en temps à la douche, il venait me caresser et lui jouissait. Plus tard, comme servant de messe, j'ai dû me mettre tout nu dans son lit, ce fut le commencement de relations que j'acceptais tout en ne voulant pas. J'ai 11 ans à cette époque et tout cela reste caché notamment par peur et désir de protection. Les autres enfants ne savent pas, peut-être ils devinent... mais il y a de la jalousie, des jalousies diverses... parce que je suis le "chouchou" du dirlo. » 152

Et comment cet enfant pourrait-il confier, au directeur qui l'invite dans son lit, qu'il est régulièrement violé par un surveillant ?

« J'allais souvent chez le directeur qui me laissait de nombreuses heures parmi ses livres [...] J'aurais pu lui parler de tout cela, mais m'aurait-il cru? J'aurai pu dénoncer le surveillant qui me pressait dans son lit des nuits entières, il venait me chercher au dortoir et là j'étais en proie à son désir où là j'ai su que c'était un devoir de me donner complètement jusqu'à en avoir mal physiquement. » 153

Des pensionnaires résistent et se révoltent

Dans cette atmosphère de pressions et de manipulations, quelques rares enfants résistent. Leur récit permet de repérer certains atouts, dont les autres ne disposent pas : la mise en confiance antérieure par un adulte (parents nourriciers ou instituteur), leur âge plus avancé, ou encore leur personnalité rebelle.

-

¹⁵⁰ Témoin 6, né en 1942.

¹⁵¹ Témoin 6, né en 1942.

¹⁵² Témoin 4, né en 1942. Il parle ici de sa relation avec le directeur 1.2.

¹⁵³ Claude, Jean-Louis, op. cit., p. 187.

« Un jour, je me souviens très bien, il faisait beau et c'était après le repas, un surveillant vient me dire que le directeur m'appelle dans son bureau. [...] je me rends dans le bâtiment et monte au premier et je frappe à la porte du directeur : j'entends une voix qui me dit "entre"! Mais il n'y a personne dans le bureau, j'entre et j'aperçois sur la droite un espace libre et sur la gauche une autre porte entre ouverte. Il fait assez sombre et les volets sont fermés, mais un peu de lumière passe par les jalousies. J'entre dans cette chambre et je vois le directeur, l'abbé 3.36, couché sur son plumard avec son gros bide. Il me dit : approche, viens vers moi, je suis à deux mètres, et il insiste "allez viens, n'aie pas peur", je viens près de lui, et il passe sa main dans ma cuissette. Je fais un bond en arrière et je me mets à gueuler, alors il me renvoie et me dis de ne pas crier comme cela, de sortir et d'aller jouer avec mes copains. J'ai toujours gardé cela pour moi en me demandant si cela était possible. Cela ne m'étonne pas que d'autres aient subi le même type d'actes pédophiles, ou encore des actes beaucoup plus graves. »¹⁵⁴

« Je me souviens que depuis mon jeune âge, je suis révolté et prêt à me défendre contre toutes les formes de brutalités ou de maltraitances. Je suis prévenu par un copain des dangers d'abus sexuels qui existent à Marini dès le début de mon placement je me défends contre ces "putes" qui veulent me mettre la main entre les jambes. Je me mets sur la fenêtre et menace de sauter dans le vide quand je me sens en danger et menacé. Ils n'ont jamais réussi à me violer ou à m'abuser. Par contre, devant mon refus de cette autorité malveillante et abusive, je reçois des coups très nombreux allant de gifles violentes à des tabassages à l'aide de verges en jonc, de celles qui laissent des cicatrices dans le dos. » 155

La lecture de ces témoignages accablants soulève une question cruciale : comment de tels abus ont-ils été possibles ? Nous y reviendrons dans la troisième partie de ce chapitre. Auparavant, il nous paraît important de clarifier dans quelle mesure les responsables de l'Institut Marini, à savoir les autorités du diocèse et le Conseil de direction en charge de la surveillance, avaient connaissance de ces problèmes. Une fois ces problèmes révélés, comment les ont-ils perçus et évalués ? Nous y répondons ci-après en examinant les archives. Quant au traitement des affaires et aux mesures prises par les responsables et les autorités, elles feront l'objet du prochain chapitre.

_

¹⁵⁵ Témoin 3, né en 1937.

Témoin 5, né en 1943. Selon la période indiquée, l'institut est alors sous la responsabilité des Salésiens, ce qui voudrait dire que les abus se sont poursuivis sous la nouvelle direction.

B.- Dénonciations par vagues et perception des abus par les responsables

Nous utilisons ici principalement deux séries de documents : un dossier de correspondances relatives aux « affaires » (1932-1959), conservé aux Archives de l'évêché ; deux dossiers des archives du Tribunal de la Broye, l'un concernant un aumônier l'autre un surveillant laïc, qui ont fait l'objet de deux procès pénaux, en 1954 et 1956.

Les allégations d'abus sexuels : des dénonciations par vagues

La correspondance permet de mettre en évidence des vagues successives de dénonciations. Dans une première grille d'analyse (quantitative), nous avons d'abord répertorié les données factuelles sur les allégations/dénonciations, les auteurs, les victimes, les personnes intervenant dans l'affaire, les mesures prises, etc. Ce travail nous permet de présenter en ouverture une rapide chronologie des affaires.

<u>Une première affaire éclate au cours de l'été 1932</u>: la correspondance révèle des « calomnies » circulant dans la Broye à propos du directeur de Marini. Sans avancer d'accusation précise, le correspondant fribourgeois de *La Sentinelle*, journal socialiste publié à La Chaux-de-Fonds, s'interroge sur « les déclarations de deux garçons qui s'étaient évadés de cette maison et ont été retrouvés du côté de Cheyres » ; le directeur aurait rapidement quitté les lieux et le journaliste s'indigne de « la protection que l'on accorde si facilement à un si triste personnage » ¹⁵⁶. Mgr Besson écrit aux curés de Montet et de Gletterens, affirmant qu'une enquête a été conduite et qu'un accusateur s'est rétracté (nous n'en avons trouvé aucune trace dans les archives). Pour couper court aux allégations, l'évêque communique à ces deux curés une déclaration attestant de l'innocence du directeur, à lire en chaire lors de la grand-messe du dimanche, qui est reprise dans la presse fribourgeoise ¹⁵⁷.

<u>Une deuxième affaire, impliquant le même directeur, ressurgit en 1940</u>, initiée cette fois-ci par la parente d'un pensionnaire domiciliée à Lausanne. A nouveau, l'intéressé se défend vigoureusement ; il avoue être « péniblement surpris » que ses « anciens calomniateurs » relancent leur campagne, et informe l'évêque qu'il a exigé de sa dénonciatrice une rétractation écrite, sous peine d'engager une plainte pénale¹⁵⁸. Aucune enquête n'est signalée ; l'évêque accorde au directeur un auxiliaire pour le décharger (ou le surveiller plus étroitement ?) et lui réitère sa pleine confiance.

Nous avons déjà cité le témoignage de M. Bouverat, qui a grandi dans le voisinage de l'institut. Ses parents, patrons d'une épicerie-garage, avaient beaucoup de contact avec Marini. L'institutrice des petits était une amie de sa mère, et M. Bouverat se souvient

¹⁵⁶ La Sentinelle, 30 juillet 1932, p.3, article signé D.N.C.

¹⁵⁷ En tous cas dans *La Liberté* et dans *L'Indépendant*, qui réagissent à l'article de *La Sentinelle*. « *De l'enquête minutieuse qui a été menée sur les accusations formulées contre lui, il résulte que M. le directeur de l'Orphelinat est complètement innocent », affirme l'évêque. Déclaration de Mgr Besson, citée dans <i>L'Indépendant* et *La Liberté*. 2 et 3 août 1932.

¹⁵⁸ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », le directeur 1.1 à Mgr Besson, 7 mai et 19 juin 1940.

qu'elles entretenaient de longues conversations à voix basse. Mais surtout, âgé entre dix et douze ans, il avait accompagné sa mère en ville de Fribourg, « car elle allait voir l'évêque ».

Il se souvient l'avoir quittée à la porte de l'évêché et s'être promené en l'attendant¹⁵⁹. Les archives de l'évêché n'ont conservé aucune trace de ce passage.

<u>En 1941, un employé de l'institut est soupçonné à son tour</u> de pratiques douteuses auprès des élèves. Il n'est pas inquiété ni même interrogé, semble-t-il; une lettre assure que des renseignements ont été pris auprès de sa commune, où il bénéficie de la pleine confiance des autorités. Cependant, Mgr Besson invite le directeur à une certaine vigilance : « Comme nous recevons des subsides [...] il est possible qu'on exerce un certain contrôle. » ¹⁶⁰

<u>Une alerte bien plus sérieuse est lancée en juillet 1942.</u> Le prêtre engagé en 1940 comme auxiliaire du directeur fait parvenir au Doyen Brodard, curé d'Estavayer et membre du Comité de direction, un rapport de dix-sept pages sur « l'atmosphère qui règne dans cet institut » sans mandat de l'évêché, il a pris sur lui de se libérer d'« un poids qui [lui] pesait bien lourdement ». Parmi les nombreux dysfonctionnements signalés, les problèmes les plus graves concernent des abus sexuels commis par deux employés (dont celui soupçonné en 1941). L'auteur du rapport a enquêté auprès des élèves et rapporte un premier témoignage recueilli en janvier 1941; l'épisode remonterait à l'année 1936 :

« 1.3 a abusé de moi. Il m'y fait venir dans sa chambre pour y nettoyer une armoire et il a profité de mon jeune âge et de mon inexpérience pour pratiquer sur mon corps et par-dessous les vêtements des attouchements malpropres ; il m'a fait ensuite pratiquer les mêmes attouchements sur son corps à lui. » ¹⁶²

Une indication rajoutée sur le document laisse perplexe : « Cet élève est mort quelques jours après cette déclaration ». Le même employé est mis en cause par un autre pensionnaire :

« Il nous amena avec lui dans une pépinière et il nous fit pratiquer des attouchements impurs sur son propre corps et ensuite lui-même en pratiqua sur chacun de nous (en nous descendant les culottes). [...] Il profita de notre jeune âge et de l'autorité qu'il exerçait sur nous pour nous faire faire cela. » ¹⁶³

Toujours dans ce rapport, un second employé est accusé d'abus sexuels par trois élèves. Malgré des termes parfois allusifs, une gradation des abus commis est perceptible :

« 1.6 a souvent abusé de lui en le prenant dans sa cellule. Il pratiquait des attouchements impurs sur lui et lui en faisait pratiquer de semblables sur sa propre personne.

¹⁵⁹ Entretien avec M. Germain Bouverat (AF Praz, 2 février 2015). Comme il est né en 1927, cette visite pourrait coïncider avec cette seconde affaire. Il ajoute que son père avait aussi invité le directeur pour un entretien.

¹⁶⁰ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », Mgr Besson au directeur 1.1, 7 février 1941.

¹⁶¹ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », rapport de l'auxiliaire et futur directeur 1.2, envoyé le 1^{er} juillet 1942.

¹⁶² *Ibid.,* manuscrit rédigé et signé par un élève.

¹⁶³ *Ibid.*, manuscrit signé par un élève.

[...] Il a pratiqué sur lui les mêmes attouchements et d'une manière encore plus grossière. Il le fait coucher avec lui. Cet enfant était devenu véritablement son esclave. Il lui donne des sous et lui fait des menaces pour le faire taire. Cet enfant ne sait pas comment me remercier de l'avoir sorti de là.

[...] Les mêmes faits. Ils ont commencé dès l'instant où 1.6 fut nommé surveillant. Ces actions se sont répétées presque chaque jour; le surveillant trouvait toujours des prétextes pour le faire monter dans sa cellule. » 164

Le rapport accuse le directeur de n'avoir pas ordonné d'enquête malgré les bruits persistants et d'avoir camouflé l'affaire en écartant l'abuseur, ce qui démontre bien qu'il « était donc au courant de tout ». Mais surtout, il lui reproche de reprendre à son service le même employé quelques années plus tard. Le Doyen Brodard transmet le rapport à l'évêché. Finalement, sous l'insistance de l'auteur du rapport, le directeur se résout à renvoyer l'employé incriminé. Mais le voilà mis en cause à son tour par une série d'allégations ; il se voit alors proposer par Mgr Besson un poste d'aumônier dans un couvent de religieuses.

En octobre 1942, le prêtre auteur du rapport est nommé nouveau directeur de l'Institut Marini. En décembre 1942, une autre affaire de mœurs éclate, impliquant cette fois-ci une femme employée à l'institut. Un chef d'atelier dénonce au comité les « rapports inadmissibles » qu'elle entretient avec certains élèves. Les archives contiennent le témoignage d'un jeune de seize ans, qui avoue « avoir été contraint [...] de subir de sa part, ainsi que de lui accorder des attouchements dans les parties les plus intimes de notre corps » ¹⁶⁵. Le Comité de direction invite le chef d'atelier à poursuivre son enquête ; celui-ci fournit un second témoignage, attestant des mêmes sollicitations sexuelles. Rien n'indique ensuite ce qu'il advient de cette employée. La même année, des soupçons pèsent sur l'aumônier récemment nommé, sans que les sources permettent de préciser les reproches avancés ; toujours est-il que l'intéressé est déplacé et nommé vicaire dans une paroisse voisine, dont le curé est membre du Comité de direction.

<u>D'autres accusations sont formulées en 1945</u>, à l'encontre cette fois-ci du nouveau directeur. Celui-ci inviterait des enfants dans sa chambre la nuit pour leur offrir des friandises et « s'amuser » avec eux. Deux enfants alémaniques refusent de retourner à l'institut et la tante de l'un d'eux envisage de porter plainte. Au terme de diverses démarches (cf. chapitre suivant), les enfants se rétractent et l'affaire est ainsi close.

<u>En 1949, des accusations plus graves et plus précises</u> sont portées contre ce même directeur de la part d'un ancien élève, désigné comme un « enfant peu intelligent, mais [de] bonne volonté » dans le *Status orphanorum*¹⁶⁶. Pour la première fois, les actes sont dénoncés à la police cantonale de Genève, canton de domicile de l'enfant, et le Doyen Brodard, président du Comité de direction, reçoit des extraits du dossier. Dans son témoignage, l'élève décrit de manière détaillée les actes subis :

¹⁶⁴ Ibid., manuscrits signés par trois élèves.

¹⁶⁵ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », 7 octobre 1942.

¹⁶⁶ AEvF, Status orphanorum. n.p., années 1947-1948. Cet élève a quitté l'institut depuis plus d'un an.

« [le directeur] m'a fait rentrer dans sa chambre [...]. Il m'a conduit jusque sur un divan en m'attirant sur ses genoux. Ensuite il s'est couché en m'attirant avec lui. Il m'a passé sa main sous mes cuissettes et m'a touché 'les parties' [...] il m'a fait placer à plat-ventre sur le divan, la tête à l'opposé de la sienne; j'avais mes deux jambes de chaque côté de lui; ses jambes étaient de chaque côté de moi; j'ai dû passer mes mains entre mes deux jambes; avec ses mains il a pris les miennes, puis il a passé ses jambes sur mon dos. » 167

Le Doyen Brodard envoie ces documents à Mgr Charrière, avec copie à la préfecture de la Broye. Le Comité et l'évêché défendent le directeur, reconnaissant tout au plus des imprudences 168.

<u>Une affaire similaire surgit en 1951</u>: lors d'une retraite, un élève alémanique confie à son confesseur des pratiques d'attouchements de la part du directeur. Le confesseur l'invite à en parler directement à l'évêque¹⁶⁹. Selon le rapport joint à sa lettre, les déclarations de l'adolescent font clairement état d'attouchements d'ordre sexuel et impliquent encore d'autres élèves :

« [le directeur] a mis sa main dans le canon du pantalon de [l'enfant]. Il lui a pris les testicules. Ce geste a étonné [l'enfant] qui s'en est ouvert au prédicateur de la retraite. [...] Quatre camarades [lui] déclarent que [le directeur] les a chatouillés, en passant par le canon du pantalon, sans toutefois leur toucher les parties sexuelles. » 170

Dans un long plaidoyer adressé à Mgr Charrière, le directeur incriminé reconnaît pour la première fois ses actes. Il tente de se justifier et implore la clémence et le pardon de son supérieur... qui lui restent acquis encore quelques années.

Le développement de l'affaire dénoncée à la police genevoise en 1949 <u>oblige enfin les responsables de Marini à réagir, en avril 1955</u>. Le chancelier de l'évêché écrit au Doyen Brodard pour l'informer de la visite d'un membre de la Chambre pénale des mineurs de Fribourg, qui lui a remis le dossier et lui aurait demandé d'envisager un déplacement du directeur. Celui-ci est démis de ses fonctions en septembre 1955. A la même période, à la suite de plaintes déposées dans d'autres cantons, deux affaires d'abus sexuel sont traitées pour la première fois en justice, <u>au Tribunal de la Broye, en 1954 et 1956</u>. Le premier procès implique un aumônier de Marini, jugé pour attentat à la pudeur des enfants. Selon les pièces du dossier, les abus impliquent des attouchements, de la masturbation et des fellations forcées. L'accusé est finalement condamné à douze mois de prison avec sursis durant cinq ans, en raison de santé déficiente, ainsi qu'à un traitement antialcoolique. Le surveillant laïc jugé en 1956, sur lequel pèsent des accusations d'attouchement, de fellations forcées et de

¹⁶⁷ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », manuscrit signé par un élève, 28 septembre 1949.

¹⁶⁸ *Ibid.*, le Doyen Brodard à Mgr Charrière, 7 décembre, 1949.

¹⁶⁹ Les archives contiennent un témoignage écrit des déclarations de cet adolescent à l'évêque. Extrait : « [le directeur 1.2] hat mich öfters <u>berührt</u>. Er hat mich auch schon <u>geschlechtlich untersucht</u> und ich musste Ihn schon berühren. » (souligné dans le document).

¹⁷⁰ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », le Doyen Brodard à Mgr Charrière, 18 février 1951.

viol, écope finalement de la même peine : douze mois de prisons avec sursis durant cinq ans, en raison de circonstances atténuantes.

A l'issue de ce premier dépouillement factuel de la correspondance, nous avons construit le tableau suivant. Précisons que seules les affaires dont nous avons des traces écrites figurent dans ce tableau, et qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des cas qui ont pu se dérouler à Marini.

Tableau 2 : Evaluation du nombre d'abuseurs et de victimes dans le dossier de correspondance relatif à l'Institut Marini (1932-1959)

Nombre d'abuseurs allégés	Nombre de victimes citées
11 abuseurs, dont	au moins 21 enfants et adolescents
2 prêtres directeurs	sexuellement abusés
2 abbés	
1 instituteur laïc	parmi les 32 pensionnaires
1 instituteur laïc remplaçant	pour lesquels des plaintes
1 surveillant et instituteur laïc	relatives à leur traitement
3 surveillants laïcs	à Marini sont citées
1 femme laïque employée	(nourriture, punitions corporelles
	et autres maltraitances)
mentionnons encore 1 aumônier	
déplacé après quelques mois	
sans que les sources permettent de savoir	
ce qui lui est concrètement reproché	

^{*} Dans le texte et les notes qui suivent, les codes 1.1, 1.2, 1.3 etc. désignent les abuseurs.

Ajoutons une remarque à ce tableau récapitulatif¹⁷¹. Il semble bien – sous réserve d'une erreur de relevé – qu'aucune des dénonciations figurant dans cette correspondance ne provienne du canton de Fribourg. Les plaintes les plus fréquentes sont issues de Suisse alémanique. Certes, des élèves plus âgés et qui ne restent qu'une année ont moins de craintes à dénoncer ces actes et moins de représailles à redouter, si ce n'est un départ anticipé ; par ailleurs, ces élèves sont le plus souvent placés par leurs parents, auxquels ils se confient plus facilement. Les pensionnaires romands, souvent placés par leur tuteur, leur commune ou un service social, n'ont pas forcément une personne de confiance à qui parler. Mais les plaintes issues de Suisse romande viennent d'autres cantons que Fribourg. Tel est notamment le processus qui aboutit aux deux procès du Tribunal de la Broye.

Dans une deuxième grille de dépouillement (qualitative), nous avons relevé les termes utilisés pour désigner et qualifier les actes. Ce relevé indique selon quelle grille de lecture les

¹⁷¹ Nous n'avons pas inclus dans ce tableau une première affaire de 1911, date antérieure à la reprise de l'institut par l'évêché. Le comportement d'un aumônier est alors jugé « des plus pénibles pour tous » ; une lettre dénonce les propos de l'ecclésiastique et le fait qu'il ait « encore fait monter un élève dans sa chambre ». AEvF, Dossiers de correspondances Marini, 1850-1945, 18 février 1911.

problèmes sont perçus et analysés, aussi bien par les auteurs que par les responsables. Nous synthétisons ci-après les résultats les plus intéressants de cette analyse.

Euphémisme et déni : l'impossibilité (d'évoquer) des abus sexuels des prêtres

Le vocabulaire utilisé révèle l'incrédulité et le déni que suscitent les allégations d'abus sexuels, et aussi le poids du tabou, qui interdit de parler de ce sujet autrement qu'à mots couverts: des « bruits les plus invraisemblables », une « campagne de calomnies », des « mensonges que l'on colporte », qui plus est contre « un ecclésiastique plein de mérites ». Même La Sentinelle, journal qu'on pourrait imaginer plus audacieux, reste évasive 172. L'Indépendant ose évoquer « une affaire de mœurs », mais se réjouit aussitôt de la déclaration épiscopale qui « met fin, heureusement, à tout un roman mensonger forgé par des gens malhonnêtes et sans scrupules » 173.

Ce n'est qu'en 1940, dans une lettre adressée au directeur lors de la deuxième affaire, que Mgr Besson évoque prudemment le contenu des allégations :

« Quelques personnes, paraît-il, colportent que vous vous permettez des actes répréhensibles à l'égard de certains orphelins. » 174

La difficulté à évoquer les abus sexuels sur mineurs est-elle liée au fait qu'il s'agit de relations « contre nature », selon les termes de l'époque ? Nous constatons en effet que les correspondants ont bien moins de peine à citer un acte d'ordre sexuel sur des adolescents lorsque celui-ci est commis par une femme employée. Dans l'affaire de 1942, les rapports évoquent « des attouchements sur les parties les plus intimes de notre corps », précisant qu'ils n'ont pas abouti à des « relations sexuelles ». Soulignons aussi que ces allégations ne sont pas d'emblée qualifiées de mensongères. Trois ans plus tard, l'euphémisme et le soupçon de calomnie sont de retour à propos des allégations d'abus sexuels sur jeunes garçons commises par le nouveau directeur : une lettre évoque « des choses entre [un élève] et le directeur qui ne sont pas très propres [...] plus ou moins contraires à la morale », mais ces accusations resteraient cependant « très sujettes à caution » 175.

Les abuseurs adoptent également d'emblée une attitude de déni. Dans les affaires de 1932 et 1940, le directeur se récrie vivement contre ses « calomniateurs ». Lors de son déplacement en 1942, il ne reconnaît toujours pas ses actes et se plaint de devoir quitter ses « pauvres orphelins » pour se plier au devoir d'obéissance 176. Le nouveau directeur réagit de

 $^{^{172}}$ « [...] dans cette maison où il vit des choses qu'il n'aurait pas vues dans sa famille ». La Sentinelle, 30 juillet 1932, p.3, article signé D.N.C.

¹⁷³ L'Indépendant, 3 août 1932, p. 3.

¹⁷⁴ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », Mgr Besson au directeur 1.1, 5

juin 1940. ¹⁷⁵ *Ibid.*, l'abbé Emile Joos de Therwil, paroisse où vit la famille de l'enfant, à Mgr Louis Waeber, vicaire capitulaire de l'évêché, 30 août 1945.

¹⁷⁶ « [...] avec une immense douleur et pour obéir à Monseigneur l'Evêque. [...] J'ai travaillé [...] avec tout mon dévouement [...] l'immense douleur que j'éprouve en quittant mes pauvres orphelins, et à mes chers infirmes dont je me suis tant dévoué pour eux. Que Dieu bénisse ces deux chères maisons. ». Ibid., le directeur 1.1 à Mgr Besson, 30 septembre 1942 (la deuxième maison mentionnée est un home d'accueil pour enfants infirmes, qui n'existera que quelques années).

même dès 1945, lorsque les premières allégations d'abus sont avancées par des familles alémaniques. Il accuse le confesseur d'un enfant, à l'origine de la révélation, d'avoir fait pression sur celui-ci. Quant à l'enfant lui-même, il userait de « prétextes aussi faux que bas », afin que ses parents le retirent de l'institut; l'accusateur serait d'autant moins crédible qu'il s'agit d'un mauvais élève.

La faute est reportée sur les abusés eux-mêmes, et l'abuseur reconnaît tout au plus une certaine « imprudence ».

« Une pareille duplicité est vraiment extraordinaire [...] J'attends son retour, mais cette fois-ci, ce sera mon tour de lui dire ce que je pense de sa fourberie et que je n'ai plus que faire de lui à l'Institut après de pareils mensonges et de pareilles insinuations.

[...] je ne puis donc que répéter en toute franchise que je n'ai jamais rien fait qui soit inconvenable. La seule chose que je puisse me reprocher, c'est de n'avoir pas pensé qu'il pouvait y avoir des élèves assez mal intentionnés pour déformer ainsi la vérité et de n'avoir donc pas été assez prudent malgré ma parfaite bonne foi [...]

Je ne puis pas vous cacher que l'attitude de cet élève m'a causé une peine inouïe, au point de me rendre presque malade. Je n'en comprendrai que mieux que la prudence la plus extrême doit être notre règle dans tous nos rapports avec les enfants, même les mieux intentionnés. »¹⁷⁷

Contrairement à son prédécesseur, ce deuxième directeur finira néanmoins par reconnaître ses actes. Toutefois, c'est dans la manière d'évaluer les abus sexuels, aussi bien du côté des abuseurs que des responsables, que d'intéressantes stratégies de minimisation sont repérables.

Badinages, familiarités, imprudences... mais rien de moralement répréhensible

A partir du moment où les abus ne peuvent plus être balayés par l'argument du mensonge, les responsables se rassurent en atténuant la portée des actes incriminés. Les déclarations laissent parfois perplexe. S'agit-il d'une méconnaissance des abus sexuels ? Ou alors du fait que seul leur caractère « immoral » intéresse les responsables, et que celui-ci n'est pas attesté pour autant que les organes sexuels ne sont pas directement concernés ?

« Heureusement ce n'est pas si terrible comme je le croyais [...] ce n'est pas convenable de faire sortir les garçons pendant la nuit de leur lits pour leur offrir des gâteaux dans la chambre du directeur. Puis après, s'amuser avec eux en les pinçant dans les muscles. C'est un peu bizarre. Sans cela rien ne s'est produit d'immoral. » 178

-

¹⁷⁷ *Ibid.*, le directeur 1.2 à Mgr Louis Waeber, vicaire capitulaire du diocèse (transition entre Mgr Besson et Charrière), 10 septembre 1945.

¹⁷⁸ *Ibid.*, l'abbé Emile Joos de Therwil, paroisse où vit la famille de l'enfant, à Mgr Louis Waeber, 3 septembre 1945.

Le directeur incriminé estime quant à lui n'avoir commis aucune faute envers ses élèves. Pour l'un d'eux, il légitime son imprudence par un souci d'ordre médical.

« [...] je ne puis me faire qu'un seul reproche, c'est d'avoir peut-être manqué de prudence en me montrant quelquefois un peu familier envers les quatre élèves en question, en les taquinant un peu ou en faisant même une fois ou l'autre un petit jeu de mains. Mais c'est tout. » ¹⁷⁹

« Je pensais de mon côté qu'il s'agissait plutôt d'un peu de rachitisme. Et c'est ce qui me travailla un peu. Lors des visites médicales des élèves à l'institut, notre Docteur m'avait déjà, dans plusieurs cas, conseillé un traitement pour des élèves dont les glandes n'étaient pas suffisamment développées par suite de rachitisme [...] ma curiosité me poussa à constater si c'était peut-être cela qui entrait en ligne de compte. [...] J'ai encore renouvelé ma curiosité après un certain temps de traitement ». 180

Le rapport du Doyen Brodard, membre du Comité de direction, confirme : « Après quoi, il lui a fait toucher les testicules et la verge [sur lui-même] afin que le jeune homme puisse se rendre compte de son état futur. » En 1949, lors de nouvelles allégations, le même doyen conclut également à des familiarités imprudentes, mais non condamnables du point de vue moral, puisqu'il n'y aurait pas eu volonté de toucher les organes sexuels.

« [parlant de l'atmosphère familiale de Marini] d'où certains badinages innocents qui sont ceux que se permet un papa avec ses gosses. On les prend, on les soulève. De plus l'été ils sont habillés de cuissettes bleues qui sont larges. Qu'il puisse arriver que par mégarde, sans intention aucune, on touche quelqu'un en badinant, c'est possible. Qu'un geste de ce genre, involontaire, ait pu mal édifier... c'est alors une imprudence tout au plus [...].

[le directeur] nie tout acte peccamineux; tout attouchement impur sur les parties sexuelles, tout attouchement volontaire. Il reconnaît avoir été imprudent, sans pouvoir préciser le geste imprudent [...] Toutefois, il reconnaît qu'il y a eu imprudence. »¹⁸¹

Voilà qui fait beaucoup d'imprudences... Mais que redoutent concrètement les responsables ? A la lecture de la correspondance divers niveaux de « danger » émergent. Du côté des abuseurs, ces pratiques risquent de constituer un péché d'impureté, d'où l'importance de distinguer l'intention de la simple imprudence. Du côté des abusés,

¹⁷⁹. *Ibid.*, le directeur 1.2 à Mgr Louis Waeber, 10 septembre 1945. Même face à la justice pénale, lors du procès de 1954, l'aumônier incriminé utilise le même vocabulaire, disant qu'est « s'est amusé avec ce jeune homme ». AEF, Dossier judiciaire N°4375, arrondissement judiciaire de la Broye, 20 juillet 1954.

¹⁸⁰ *Ibid.*, le directeur 1.2 à Mgr Charrière, mars 1951. Le prétexte d'éducation sexuelle constitue aussi une stratégie d'approche tablant sur la curiosité des adolescents. Au tribunal, l'un d'eux explique que l'aumônier lui a d'abord « fait voir des livres au sujet de la vie conjugale [...] et expliqué comment se pratiquaient les rapports sexuels entre l'homme et la femme ». Pour le tribunal, « c'est certainement dans l'intention d'entraîner X à commettre avec lui des actes contraires à la pudeur que 1.5 a initié le jeune garçon aux affaires de la vie sexuelle ». AEF, *Ibid*, note 55.

¹⁸¹ *Ibid.,* le Doyen Brodard à Mgr Charrière, 16 novembre 1949.

l'inquiétude porte sur leur perception du geste comme impur ; pour autant que l'enfant « n'y voit pas grand mal », il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Tel est le sens des précisions apportées par le Comité à propos des relations entre le directeur et un élève :

« Il n'y eut jamais de regard impur de l'un sur l'autre : il n'y eut jamais de conversations mauvaises non plus.

Quoique les gestes de 1.2, chatouillements surtout, aient étonné le jeune homme, celui-ci se rassurait en pensant qu'ils venaient de la part d'un prêtre. » 182

En revanche, lorsque l'enfant saisit la dimension impure de l'acte, la menace est réelle qu'il soit dès lors entraîné au « vice ». C'est ainsi que le rapport de 1942 évalue l'impact des abus sexuels d'un instituteur sur un pensionnaire :

« Cet élève est encore à l'orphelinat, maintenant où il est apprenti charron. C'est un élève qui est actuellement foncièrement vicié et s'il est dans cet état, c'est — il me l'a dit lui-même lorsqu'il a fait cette déclaration — à cause de 1.3. » ¹⁸³

Dans le vocabulaire des responsables de l'institut, les abuseurs sont des « corrupteurs » qui menacent de détourner les élèves de Marini du droit chemin, « alors que ce devrait être une maison où l'on s'occupe de l'enfance malheureuse, mais honnête. » ¹⁸⁴. Des familiarités imprudentes risquant d'entraîner la perdition morale, voilà le danger ! A aucun moment, la souffrance des enfants, ou encore la légitimité d'exercer sur eux un tel pouvoir n'est évoquée. Un second danger transparaît aussi dans les correspondances : celui du scandale que ces révélations pourraient causer à la réputation de l'institut et de l'Eglise.

« Il est tout à fait normal que cela vous ait été communiqué, car je comprends bien la gravité de la chose et le grand scandale que cela pourrait faire. Mais je suis sûr que la chose restera secrète. »¹⁸⁵

Nous reviendrons, dans le chapitre suivant, sur cette stratégie du secret. Auparavant, nous poursuivons l'analyse de la perception des actes par les abuseurs et les responsables.

Un aveu de faiblesse physique et psychique

Lorsque les prêtres abuseurs reconnaissent enfin leurs actes, ils invoquent à leur décharge des problèmes de santé, de surmenage, de faiblesse psychique. Tel est le sens du long plaidoyer envoyé par le directeur à son évêque en 1951 :

« C'était un temps où je souffrais terriblement et physiquement et moralement. [...] je n'ai pas toujours été secondé comme cela aurait dû être le cas par certains de mes collaborateurs. Je ne veux pourtant pas jeter la pierre aux autres, car c'est

¹⁸² Ibid., rapport du Doyen Brodard, 19 mars 1951. Celui-ci rapporte encore cette déclaration d'un élève : « Après qu'il m'eût touché M. le Directeur m'a dit qu'il ne faut jamais t'amuser avec ces choses parce que ce serait un grand pêché. »

¹⁸³ *Ibid.*, rapport de l'auxiliaire et futur directeur 1.2, envoyé le 1^{er} juillet 1942.

¹⁸⁴ *Ibid.,* le Doyen Brodard à Mgr Besson, 28 juillet 1942.

¹⁸⁵ *Ibid.,* le directeur 1.2 à Mgr Charrière, mars 1951.

bien moi qui suis tombé et non pas eux [...] J'avais eu à plusieurs reprises l'intention d'aller vous expliquer mon état de santé et vous demander mon déplacement; mais je pensais que c'était de la lâcheté devant ma tâche. Et alors je décidais de nouveau de rester. » ¹⁸⁶

Certains passages montrent que la santé n'est pas seule en cause. L'ecclésiastique invoque aussi une misère affective, sans parler évidemment de besoins d'un autre ordre.

« [...] on peut comprendre plus facilement que j'ai quelquefois recherché un peu trop d'affection sensible de la part de certains enfants [...] Je me suis permis une fois ou l'autre de les taquiner un peu comme un père de famille le fait avec ses enfants. [...] Le cas de X est par contre une exception. Je lui ai porté une affection un peu trop grande; je le reconnais et c'est aussi ce qui explique que je me sois laissé aller aux actes répréhensibles que vous connaissez avec lui. »

Dans le cas présent, rien ne laissait présager, du moins dans la correspondance, cette faiblesse physique et psychique de l'abuseur. En revanche, dans le cas de l'aumônier jugé au tribunal en 1954, ses problèmes de santé et de sexualité étaient connus de ses supérieurs depuis fort longtemps, bien avant qu'il soit nommé à Marini. A deux reprises en effet, ce prêtre s'est adressé à Rome pour demander sa réduction à l'état laïc. La lettre qu'il envoie en 1946 au pape Pie XII, revenue à l'évêché pour consultation, est éloquente :

« Depuis plus d'un an, je suis en traitement pour un dérangement du système nerveux [...] les privations consécutives à la guerre ayant affaibli ma volonté et diminué les énergies. J'ai lutté contre les idées noires [...] Il faut que j'ajoute que, craignant beaucoup de ne pas pouvoir tenir la vertu de chasteté, j'ai hésité longtemps avant de m'engager dans les ordres. Depuis mon ordination, je n'ai pas cessé de souffrir à cause des luttes incessantes que j'ai dû livrer [...] Aussi, ne voulant pas mourir par le suicide ou sombrer dans la folie ou le désespoir [...], et ne voulant pas devenir un prêtre scandaleux [...] » 187

Rome rejette la demande, après avoir sollicité le préavis de Mgr Charrière. Dans un premier temps, l'intéressé est placé dans une paroisse et donne « l'assurance formelle qu'il fera très fidèlement ses exercices de piété et qu'il se laissera guider par M. le Doyen » Peu de temps après, le prêtre écrit une deuxième lettre à Rome, mais il se heurte à un nouveau refus. La réponse de l'évêque au Vatican indique que la décision est motivée par d'autres considérations que les seuls problèmes personnels du requérant :

« [...] certains prêtres subissent l'influence du temps et je crois qu'il serait désastreux pour l'ensemble de notre clergé que l'Eglise fasse preuve de trop de mansuétude en cette matière. » 189

¹⁸⁷ *Ibid.*, l'aumônier 1.5 au pape Pie XII, 6 décembre 1946.

¹⁸⁶ *Ibid.,* le directeur 1.2 à Mgr Charrière, mars 1951.

¹⁸⁸ *Ibid.*, le père Emmenegger à Mgr Charrière, 11 février 1947.

¹⁸⁹ *Ibid.*, Mgr Charrière au Cardinal Jorio, à Rome, 7 janvier 1948.

C'est donc ce prêtre en grande difficulté que l'évêque nomme ensuite comme aumônier à Marini, plutôt que de la placer à nouveau en paroisse. Nous reviendrons sur cette étonnante décision dans le prochain chapitre. Toujours est-il que quelques années plus tard, à l'issue de son procès, l'intéressé attribuera ses actes à sa santé physique et psychique déficiente :

« Je suis arrivé [...] dans un état de santé physique et morale lamentable, mais peu à peu j'ai surmonté cet état dans un sens faux. [Je demande] pardon et miséricorde pour mes fautes passées et le scandale que j'ai donné. » 190

« Je me repens amèrement de mes actes délictueux, et que j'en ai honte. Je ne puis comprendre comment j'ai été entraîné à perdre ainsi tout contrôle de mes actes, et je crois que cette leçon m'a permis de prendre conscience de ma grande faiblesse. Je crois pouvoir attribuer en grande partie mes fautes à mon état de santé déficient et à l'absorption de l'alcool. Je serais d'accord de subir un traitement antialcoolique. »¹⁹¹

La première citation ci-dessus est tirée d'une lettre envoyée à son évêque, la seconde de sa déclaration au Tribunal. Le vocabulaire alterne entre le registre pénal (acte délictueux) et le registre religieux (faute, repentir, pardon), et nous ne pourrions terminer cette analyse sans mentionner l'importance de cette dimension dans la perception des abus sexuels.

Péché, faute, pardon ... et rachat ?

La théologie du péché et du pardon serait-elle pour certains prêtres abuseurs une manière de s'auto-justifier et de s'auto-absoudre de leurs propres difficultés, comme le suggère Stéphane Joulain 192 ? Expliquerait-elle en partie l'absence de responsabilisation par rapport aux victimes ? Sans prétendre trancher ces questions, relisons les lettres sous cet angle.

Victimes de leur « faiblesse », les abuseurs reconnaissent avoir commis une « faute ». Cependant, la gravité de cette faute est atténuée par diverses stratégies justificatives. C'est une épreuve autorisée par Dieu pour les renforcer...

« Je crois en la miséricorde de Dieu pour moi, qui a permis cette épreuve pour mon plus grand bien. J'ose espérer en la miséricorde de la justice humaine à la suite des examens médicaux auxquels j'ai été soumis. » 193

... ou alors, une faiblesse passagère qu'ils se promettent de combattre, avec la force de la prière, l'encouragement de leur évêque et la grâce divine. Mais cette faiblesse ne constitue pas pour autant un empêchement à poursuivre leur activité auprès des enfants.

« Confiant dans la grâce de Dieu, et instruit par les faits passés, j'espère ne plus jamais retomber dans des fautes semblables. »¹⁹⁴

¹⁹¹ AEF, Dossier judiciaire N°4375, arrondissement judiciaire de la Broye, 11 novembre, 1954. Le Tribunal

¹⁹⁰ *Ibid.*, l'aumônier 1.5 à Mgr Charrière, 2 septembre 1954.

reconnaît des problèmes d'alcoolisme et une hyperthyroïdie, à l'origine de stimulation sexuelle exacerbée. Il est aussi rappelé que ce prêtre avait souhaité être relevé de son vœu de chasteté « avec projet de mariage ».

¹⁹² Joulain, Stéphane (2011), « La pédophilie dans l'Eglise catholique : un point de vue interne », Esprit, octobre 2011. p. 36.

¹⁹³ *Ibid.*, l'aumônier 1.5 à Mgr Charrière, 2 septembre 1954.

« Si vous désirez mon éloignement, je vous serais très reconnaissant de n'invoquer que le motif de ma santé, car c'est du reste bien là la cause première de ma faute. C'est aussi elle qui a diminué ma force de résistance et même qui m'a aussi quelquefois empêché de prier autant que j'aurais dû le faire. » 195

Lorsque leur déplacement est néanmoins confirmé, ce n'est pas à l'égard des enfants que les prêtres abuseurs s'estiment coupables, mais bien davantage à l'égard de leur évêque.

« Je suis de chair et d'os, il est vrai; mais jusqu'à maintenant j'ai toujours fait tout mon possible pour bien éduquer les enfants qui me sont confiés, pour leur procurer tout le nécessaire, pour leur faire aimer la religion et pour leur préparer un avenir heureux. Je ne vous dis cela non pour m'excuser; ma faute reste et je la sens plus lourde que jamais. Je la confesse bien humblement; je suis aussi très peiné de vous avoir encore fait de la peine. Je sais qu'il y a déjà assez de vos prêtres qui vous font de la peine et je me suis mis encore dans leur nombre. » 196

La question du pardon est récurrente dans ces échanges. Un fois la faute avouée et la punition prononcée (qu'il s'agisse d'une mesure de discipline interne ou d'un jugement pénal), les prêtres abuseurs s'inquiètent d'obtenir le pardon de leur évêque.

« C'est avec un cœur mêlé de crainte et de confiance à la fois que je me permets de venir à vous; de crainte, parce que je sais que j'ai fauté; de confiance pourtant, parce que je veux m'ouvrir à vous comme un fils à son père pour lui demander son pardon.

Je vous serais très reconnaissant [...] de bien vouloir me pardonner. Je mérite la verge, je l'accepte; mais ensuite j'attends aussi votre clémence. »¹⁹⁷

« J'implore enfin votre pardon et votre miséricorde pour tous les soucis, toutes les peines et toutes les désillusions dont j'ai été la cause [...] pardon et miséricorde pour mes fautes passées et le scandale que j'ai donné. » 198

Au pardon succède l'expiation nécessaire, et le déplacement dans un autre ministère est vécu comme une punition. « Mon départ sera quelque chose de très dur », avoue le directeur à son évêque, dans sa dernière lettre de 1955.

Au terme de cette analyse de la perception des abus sexuels par les responsables de l'Institut Marini et par les abuseurs eux-mêmes, l'absence quasi-totale d'un souci à l'égard des enfants abusés est consternante pour notre sensibilité du 21^e siècle. Dans quelle mesure est-elle explicable par les savoirs de l'époque, les normes juridiques et ecclésiastiques ? Cette non-responsabilisation pour les enfants est-elle renforcée par le contexte catholique et fribourgeois ? Si les savoirs psychologiques sont certes encore lacunaires, nous verrons ci-

¹⁹⁴ Ibidem.

¹⁹⁵ *Ibid.*, le directeur 1.2 à Mgr Charrière, 3 juin 1955. L'aumônier 1.5 jugé en 1954 demande également pardon à son évêque pour « la peine qu'il lui a causée », 2 septembre 1954.

¹⁹⁶ *Ibidem*.

¹⁹⁷ Ibidem.

¹⁹⁸ *Ibid.,* l'aumônier 1.5 à Mgr Charrière, 2 septembre 1954.

après que les prescriptions en vigueur désignent clairement la gravité augmentée des abus sexuels commis sur un enfant, d'autant plus si ce dernier est confié aux soins de l'abuseur.

Toutefois, à travers ces sources écrites, émergent quelques rares réactions indignées et soucieuses de l'impact sur les enfants. C'est notamment celle d'une grand-mère, appelée à témoigner lors du procès de 1956.

« Ces faits sont pour moi d'une telle gravité et auront une influence des plus néfastes sur l'enfant, que je désire que le gardien fautif soit poursuivi d'après le Code pénal, pour détournement de mineur et débauche contre nature. » ¹⁹⁹

C.- Comprendre et contextualiser la possibilité des abus sexuels

Abus sexuel et rapports de pouvoir

Comment de tels abus sexuels sur mineurs ont-ils été possibles, et plus encore commis par des hommes d'Eglise? Depuis quelques années, les recherches internationales et les rapports d'enquête commandités à l'occasion de certains scandales (Irlande, Belgique, Canada, entre autres) ont élaboré une série d'hypothèses à ce sujet. Ces travaux convergent pour mettre en évidence <u>l'importance de l'asymétrie des rapports de pouvoir entre abuseur et abusé, au lieu d'incriminer la déviance ponctuelle de quelques individus²⁰⁰. Dans un article de synthèse, reprenant plusieurs travaux sur les abus sexuels dans les institutions religieuses, les auteurs considèrent que la position d'autorité des abuseurs, leur autonomie d'action, aussi bien en regard du manque de contrôle que d'une position dans la hiérarchie, ont joué un rôle primordial sur la survenue des abus²⁰¹. En parallèle à la remise du rapport de Witt sur les abus sexuels dans l'Eglise catholique belge, une lettre pastorale reconnaît l'importance de cette question du pouvoir :</u>

« Nous ne voulons pas ignorer, non plus, que la racine de ces abus ne se réduit pas à des individus problématiques. La question des abus dans l'Eglise touche également au mode d'exercice de l'autorité. Voilà pourquoi, l'Eglise doit entreprendre un examen de conscience afin de faire évoluer ces formes d'exercice de l'autorité qui peuvent conduire à des abus de pouvoir sur mineurs. » 202

Les éléments dont nous disposons, relatifs à l'atmosphère au sein de l'Institut Marini et à la position respective des abuseurs et des victimes, s'inscrivent tout-à-fait dans une telle interprétation. Les témoignages soulignent à quel point les enfants ont eu le sentiment d'une manipulation et d'une emprise progressive, à laquelle il leur était impossible

²⁰⁰ L'hypothèse de tendances pédophiles est par ailleurs impossible à confirmer. A propos de l'aumônier jugé en 1956, un document révèle qu'il avait « (...) lié des relations en vue de mariage avec une jeune fille qui habitait à la cure », lors de son séjour précédent dans une paroisse, ce qui pourrait constituer un contreargument.

¹⁹⁹ AEF, Dossier judiciaire N°4638, arrondissement judiciaire de la Broye, 30.1.1956.

²⁰¹ Böhm, Bettina ; Zollner, Hans (et alii), « Child sexual Abuse in the Context of the Roman Catholic Church : A review of literature from 1981-2013 », *Journal of Child Sexual Abuse*, 23, 2014, pp. 653-656.

²⁰² Lettre pastorale des évêques et administrateurs diocésains de Belgique, 1^{er} juin 2010.

d'échapper. Dans le cas de Marini, deux éléments renforcent encore cette asymétrie des rapports de pouvoir. D'une part, les abuseurs choisissaient généralement comme victimes des enfants placés, au statut social et familial particulièrement fragilisé, c'est du moins le cas de tous les témoins qui nous ont contactés²⁰³. D'autre part, cette asymétrie des rapports de pouvoir est encore renforcée par le prestige dont jouit la figure du prêtre à l'époque étudiée, en particulier dans le canton de Fribourg ; certains abuseurs jouent d'ailleurs insidieusement avec la dimension du sacré dont ils sont les représentants. Enfin, les recherches mentionnées plus haut soulignent également que la résistance des victimes se trouve diminuée dans les institutions fermées dotées d'un système éducatif autoritaire, et Marini correspond bien à ce cas de figure.

Cette interprétation des abus sexuels en termes de rapport de pouvoir nous paraît bien plus fructueuse que celle consistant à les attribuer à des dérives individuelles d'ordre psychosexuel (tendance pédophile) ou religieux (distorsion et perversion de la foi catholique). L'explication par les dérives individuelles n'a nul besoin de l'histoire. Cette dernière invite à comprendre les abus sexuels comme une violence exercée sur autrui, plus ou moins possible selon la position respective des abuseurs et des victimes dans le champ social, et selon les rapports qu'entretient cette même société avec la sexualité, l'enfance et la religion.

C'est pourquoi, au-delà du contexte de l'institut, des acteurs directement impliqués et de leur position sociale, la compréhension des conditions de possibilités des abus sexuels sur mineur·e·s nécessite ainsi une contextualisation plus large. Dans quelle mesure, le rapport de la société fribourgeoise des années 1930-1950 à la sexualité et la religion et à l'enfance nourrit-il la possibilité des abus ? Les normes juridiques de l'époque, ainsi que les savoirs psychologiques et psychiatriques, ont-ils intégré la gravité des abus sexuels sur mineurs ? Les conditions favorables à la diffusion dans le grand public d'une prise de conscience de cette gravité sont-elles réunies ?

Les abus sexuels sur mineurs dans le Code pénal fribourgeois et fédéral

Les recherches sur la sensibilité aux abus sexuels en général, et aux abus sur mineur·e·s en particulier, sont relativement récentes. Dans son *Histoire du viol*, Georges Vigarello rappelle que le Code pénal français de 1810 (qui a inspiré d'autres codes européens) constitue un moment clé, puisqu'il institue un nouveau crime : les violences sexuelles exercées sur une personne « avec l'intention d'offenser à sa pudeur ». Des gestes, qui jusque-là n'étaient pas relevés par la loi, deviennent désormais punissables.

Toutefois, cette innovation n'envisage pas plus avant la spécificité d'un crime commis sur un enfant, sans tenir compte non plus d'une violence qui ne serait pas exclusivement physique »²⁰⁴. Au fur et à mesure que l'enfant devient l'objet d'un investissement accru et que l'adolescence, « découverte » à la fin du 19^e siècle, est reconnue comme une étape

²⁰³ Parmi les victimes mentionnées dans les sources, nous avons aussi retrouvé des élèves alémaniques, qui ne sont pas forcément des enfants placés. C'est d'ailleurs à propos de ces enfants que la correspondance contient des protestations de parents.

²⁰⁴ Ambroise-Rendu Anne-Claude, op. cit., p. 10.

décisive et fragile du parcours de vie, les violences sexuelles commises à leur encontre sont considérées comme des problèmes spécifiques. La question des abus sexuels sur enfants émerge dans la deuxième moitié du 19^e siècle. En France, la dénonciation de scandales dans des internats catholiques est favorisée par les luttes politiques et l'anticléricalisme de la III^e République ; en Angleterre, le débat sur la réglementation de la prostitution fait émerger le scandale de l'exploitation sexuelle de filles à peine pubères, et oblige à relever l'âge de la majorité sexuelle, située à l'époque autour de dix ans ; en Suisse, un débat similaire émerge au tournant du 20^e siècle.

Au chapitre des atteintes aux mœurs, le Code pénal fribourgeois de 1924 punit sévèrement les abus sexuels sur mineur·e·s. Pour un enfant de moins de seize ans, le texte n'utilise pas le terme de « viol » ou d'« acte sexuel », mais celui d'acte « contraire à la pudeur ». La peine prévue dans ce cas à l'article 110 (la prison pour six mois au moins, la réclusion pour dix ans au plus) est identique à celle qui punit l'attentat à la pudeur avec violence ou menaces graves sur un adulte (art. 107). Lorsque l'enfant « était confié au délinquant ou [...] sous son autorité », la réclusion est toujours prononcée²⁰⁵. Ce code de 1924 punit également les relations sexuelles entre personnes de même sexe, qualifiées d'actes « contre nature », mais sans mention de l'âge ; toutefois, la réclusion peut aller jusqu'à dix ans si le délinquant « a abusé de l'état de dénuement de la victime ou du pouvoir qu'il avait sur elle » (art. 114).

Le Code pénal suisse de 1937 (CPS) se révèle plus précis, soit au niveau des crimes et délits, soit au niveau des catégories d'enfants et des classes d'âge concernées. Ainsi, des enfants de moins de seize ans peuvent être contraints de « subir l'acte sexuel ou un acte analogue », qui est distingué d'un « autre acte contraire à la pudeur ». Dans les deux cas, la réclusion est toujours prononcée si la victime est « l'élève, l'apprenti ou le domestique du délinquant, si elle est son descendant, son enfant adoptif, l'enfant de son conjoint, son pupille ou un enfant confié à ses soins » (art. 191)²⁰⁶. L'acte sexuel ou l'attentat à la pudeur est également punissable contre des adolescents entre seize et dix-huit ans en situation de dépendance²⁰⁷ L'acte « contre nature » n'est plus pénalisé dans le CPS lorsqu'il est commis entre majeurs consentants²⁰⁸; mais la pénalisation des relations de même sexe persiste lorsque l'un des partenaires est âgé de moins de vingt ans.

Le droit pénal du milieu du 20^e siècle a pris en compte la gravité d'un abus sexuel commis sur un enfant. Tel est aussi le cas du droit canonique, comme nous le verrons au chapitre suivant, consacré au traitement des affaires. Mais qu'en est-il des savoirs de l'époque ?

Rappelons que la réclusion est censée punir un crime, alors que l'emprisonnement punit un délit. Ainsi, ce code conserve le délit de séduction d'une mineure âgée de plus de seize ans « par des promesses fallacieuses », qui est puni de prison pour un mois au moins (art. 112).

²⁰⁶ En cas d'acte sexuel, la réclusion est toujours prononcée ; elle est de trois ans au moins dans le cas d'une relation de dépendance. Le Code pénal fribourgeois de 1924 ne précise pas de réclusion minimale dans ce cas.

²⁰⁷ L'article 192 prévoit l'emprisonnement pour trois mois au moins et la réclusion pour trois ans au plus en cas d'acte sexuel, et l'emprisonnement (sans précision) en cas d'attentat à la pudeur.

²⁰⁸ Pour contextualiser cette dépénalisation de l'homosexualité dans le CPS : Delessert, Thierry (2005), « Entre justice et psychiatrie : l'homosexualité dans le projet de Code pénal suisse (1918) », *Gesnerus*, 62 (2005), pp. 237-256.

La perception de l'abus sexuel sur enfants par les experts et le grand public

Dans les années 1940-50, les premières recherches en psychologie, psychiatrie et sexologie minimisent l'impact de l'abus sexuel sur l'enfant. Inspirés par la tradition freudienne et d'une interprétation biaisée de la théorie de l'enfant comme « pervers polymorphe », des auteurs suggèrent que l'impact sur l'enfant serait réduit, car souvent celui-ci « désire » inconsciemment l'acte et d'une certaine manière y « consent ». Le célèbre rapport Kinsey (USA 1953) estime que ces actes ne produisent des effets négatifs que dans le cas où les parents sont également perturbés par l'abus. Encore au début des années 1970, les sociologues de la sexualité Gagnon et Simon estiment que les effets sur enfants seraient minimes à long terme, même si l'anxiété est repérable dans un premier temps²⁰⁹.

Au cours des années 1950-60, l'expertise psychiatrique et psychologique contribue à mettre en forme la notion de traumatisme et d'abus sexuel sur enfant. Cette expérience serait « capable d'engendrer la reproduction des abus sexuels sur la génération suivante : c'est l'idée selon laquelle les abuseurs sont d'abord eux-mêmes des abusés » ²¹⁰. Mais ces débats d'experts ne jaillissent que ponctuellement dans la sphère publique.

C'est à partir des années 1970, avec l'émergence d'un discours plus ouvert sur la sexualité, que la question de l'abus sexuel sur enfant dépasse le cercle étroit des experts. Tout d'abord, dans la foulée de la « libération sexuelle », certains pédophiles revendiquent ouvertement leur orientation. « Ces revendications se tarissent cependant assez rapidement, faute de cohérence quant au statut du consentement juvénile et de légitimité auprès de l'opinion » ²¹¹.

L'impact du mouvement féministe s'avère bien plus décisif. Vers la fin des années 1970, celui-ci focalise son action sur les violences conjugales et sexuelles faites aux femmes. Il milite pour une approche nouvelle du viol dans les pratiques policières et pénales, jusqu'ici indifférentes à la question du traumatisme de la victime. Dans plusieurs pays d'Europe, les féministes encouragent le dépôt de plaintes, mettent sur pied des dispositifs téléphoniques d'appel d'urgence, ouvrent des maisons pour femmes battues. C'est alors qu'émerge un problème inattendu : les violences sexuelles dont des femmes déclarent avoir été victimes durant leur enfance, la plupart du temps à l'intérieur de leur famille. Les militantes se trouvent dépassées par l'ampleur de la demande sociale de reconnaissance de ces violences. La question de l'inceste suscite alors un débat politique, avec la mise en place des premières enquêtes, l'explosion des dénonciations à la justice, et la réflexion sur une politique de protection de l'enfance contre la violence sexuelle. Car cette violence ne concerne plus seulement les filles victimes d'inceste, mais aussi les garçons victimes d'attouchements et de viols. C'est au début des années 1980 aux Etats-Unis que les premières plaintes pour abus sexuels sur mineurs dans les internats de garçons catholiques sont lancées.

Rosetti, J.S., « The Impact of Child Sexual Abuse on Attitudes toward God and the Catholic Church », *Child Abuse and Neglect*, 1995 No19, pp. 1469-1470.

²¹⁰ Machiels, Christine, Niget, David (2012), *Protection de l'enfance et paniques morales,* Bruxelles, Ed. Frédéric Delcor, Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique, programme yapaka, p. 44.

²¹¹ *Ibid.*, p. 46. Voir aussi les travaux d'Anne-Claude Ambroise-Rendu sur cette période.

En parallèle à cette entrée de l'abus sexuel sur enfant dans le débat public et politique, les recherches psychologiques se sont poursuivies. Une publication américaine de 1986 synthétise les résultats des quinze années précédentes, qui ont convergé vers la mise en évidence de quatre effets traumatiques à long terme : l'abus sexuel dans l'enfance engendre des dysfonctionnements de la sexualité adulte ; la victime souffre d'une image de soi très dégradée, ce qui provoque des épisodes dépressifs et à d'autres problèmes psychologiques ; l'abus est vécu comme une trahison, entravant toute confiance dans les autres et perturbant les relations sociales et affectives ; le traumatisme peut en outre générer un sentiment d'impuissance et de vulnérabilité, empêchant de faire face aux aléas de la vie²¹². Le parcours de vie de nos témoins ayant subi des abus sexuels, que nous rapporterons dans le dernier chapitre, atteste bien de tous ces problèmes auxquels ils ont dû faire face.

L'Eglise fribourgeoise face à la sexualité et aux violences sexuelles

Entre les normes strictes du Code pénal et les flottements des savoirs scientifiques, certains facteurs locaux favorisent ou non la prise de conscience de la gravité des abus sexuels sur enfants. Parmi ceux-ci, une certaine ouverture sur les questions sexuelles s'avère cruciale, qui permet aux abusés de parler et à l'entourage de dénoncer. Or, dans la période concernée, le canton de Fribourg est bien loin d'une telle ouverture.

Dans les premières décennies du siècle, le tabou sur les questions sexuelles est fortement entretenu par l'Eglise catholique fribourgeoise. Les brochures de préparation au mariage ne soufflent mot de la sexualité; elles se contentent de recommander des « fréquentations honnêtes » et de s'abstenir « de paroles, discours et chants obscènes et de tout geste de familiarité coupable »²¹³. Selon un échange de correspondance entre l'évêque et plusieurs curés du diocèse, conservé aux Archives de l'évêché, le texte d'une instruction aux fiancés sur la sexualité conjugale est discuté dès 1895, pour aboutir en 1912 seulement. Le document est alors distribué à tous les curés du diocèse, qui ont désormais l'obligation de lire cette instruction aux fiancés, en tête-à-tête. En aucun cas ce texte ne doit tomber dans le domaine public. L'évêché refuse catégoriquement la suggestion d'imprimer une feuille à distribuer, et le document porte la mention « reproduction interdite »²¹⁴.

La même discrétion est de mise à propos des interdits de la morale catholique sur le contrôle des naissances : avant les années 1920, ils ne sont jamais énoncés clairement dans les publications de l'évêché, et ce n'est qu'au début des années 1930 que l'interdit est formellement rappelé. Des recherches ont mis en évidence l'existence d'une stratégie du silence sur les questions sexuelles, orchestrée par l'Eglise catholique à la fin du 19^e siècle : dans l'idée de ralentir le recul de la pratique religieuse, les évêques recommandent aux

Finkelhor, D., Arzji, S., Baron, L., Browne, A., Peters, S. D., & Wyatt, G. E., *A sourcebook on child sexual abuse*, Beverly Hills, CA, Sage Publications, 1986 (cite par Rosetti).

²¹³ Abbé E. Descloux, *Préparation au Mariage. Conseils à la jeunesse,* Fribourg, 1907.

²¹⁴ Praz, Anne-Françoise (2009), « Religion, Masculinity and Fertility Decline. A Comparative Analysis of Protestant and Catholic Culture (Switzerland 1890-1930) », *The History of the Family* 14 (2009), pp. 88-106. A noter que le texte rappelle le devoir de fécondité et énonce des recommandations très générales ; la suggestion de certains curés – présenter ce texte séparément aux époux, de manière à mettre en garde le jeune homme contre « l'abus du devoir conjugal » et à l'inciter à respecter son épouse – a été finalement rejetée.

confesseurs de ne pas trop insister sur l'interdit de la contraception conjugale²¹⁵. A Fribourg, le tabou sur les questions sexuelles se trouve renforcé par la politique du gouvernement conservateur-catholique, soucieux de contrer tout affaiblissement de l'Eglise, son principal allié politique²¹⁶. Alors que, dès la fin du 19^e siècle, les cantons protestants connaissent un vif débat sur la prostitution, le contrôle des naissances et même l'avortement, les autorités fribourgeoises exercent une sévère répression empêchant le débat public. Tout discours sur la sexualité est assimilé à la pornographie et tombe sous le coup des mesures de police²¹⁷. Les conférences sont interdites, les policiers inspectent kiosques et librairies et saisissent toute publication suspecte. Même face à la propagation des maladies vénériennes au lendemain de la Première Guerre, les autorités sanitaires renoncent à organiser des conférences informatives, à distribuer des brochures de prévention et à constituer une section cantonale de la Société suisse pour les maladies vénériennes²¹⁸.

Au cours des années 1920-1930, le refus de l'éducation sexuelle indique la persistance des tabous et le refus d'une information dans ce domaine. Alors que des expériences d'éducation sexuelle à l'école ont déjà eu lieu dans le canton de Vaud dès 1905 et que la discussion se poursuit dans *L'Educateur*²¹⁹, l'évêque de Fribourg, Mgr Besson, s'affirme à plusieurs reprises comme un opposant à l'éducation sexuelle scolaire.

« Une certaine pédagogie récente voudrait non seulement qu'on initiât les enfants à tous les mystères de la vie, mais que cette initiation fût faite en classe, par les instituteurs et les institutrices. [...] Comme la chute originelle, avec ses douloureuses conséquences, demeure une réalité, l'éducation collective de la pureté présente de redoutables dangers. [citant un certain cardinal Vivès y Tuto, il poursuit] Il faut condamner résolument tout projet d'éducation sexuelle à l'école et, loin de souhaiter que ce sujet des fonctions génésiques devienne aussi familier à l'enseignement que celui de la respiration ou la digestion, on doit au contraire, le laisser dans l'ombre, puisque l'instinct génésique diffère, du tout au tout, des autres besoins physiologiques auxquels de prétendus pédagogues les voudraient assimiler. »²²⁰

²¹⁵ Sevegrand, Martine (1995), *Les enfants du Bon Dieu : les catholiques français et la procréation au XX^e siècle,* Paris, Albin Michel. Citons également les travaux de Claude Langlois (cf. bibliographie), qui montrent les allers et retours de la hiérarchie catholique sur la question de la limitation des naissances entre 1800 et 1930.

²¹⁶ Praz, Anne-Françoise (2005), *De l'enfant utile à l'enfant précieux – Filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg*, Lausanne, Antipodes.

²¹⁷ La Question sexuelle du Dr Forel (1906) est interdite de vente à Fribourg. Même des écrits à première vue inoffensifs sont touchés, à l'exemple d'un ouvrage de médecine populaire intitulé *La Femme, médecin du foyer*; il est saisi et interdit de vente en 1922, en raison de certaines gravures présentant les organes sexuels et de quelques pages où la limitation des naissances est conseillée pour éviter le surmenage de l'épouse.

²¹⁸ Les cantons de Fribourg et du Valais refuseront toujours de créer une telle section, sous prétexte que leur canton n'est pas concerné. Le Tessin n'aura la sienne qu'en 1933. Malherbe, Nicole (2002), *Péril vénérien. La lutte contre les maladies sexuellement transmissibles à Lausanne et à Neuchâtel avant l'apparition du sida*, Neuchâtel, Alphil, p. 96.

²¹⁹ Praz, Anne-Françoise (2014), «L'éducation sexuelle, entre médecine, morale et pédagogie: débats transnationaux et réalisations locales (Suisse romande 1890-1930) », *Paedagogica Historica – International Journal of the History of Education*, 50/1, janvier 2014, pp. 165-181.

²²⁰ AEvF, Besson Marius, *Lettre pastorale sur l'Education religieuse par la Famille,* Fribourg, 12 janvier 1924, p. 32-33.

Ce refus de l'éducation sexuelle, à l'école ou en général, est confirmé en haut-lieu dans une encyclique du Pape Pie XI de 1929, traitant de l'éducation chrétienne de la jeunesse.

« Très répandue est l'erreur de ceux qui, avec des prétentions dangereuses et une manière choquante de s'exprimer, se font les promoteurs de ce qu'ils appellent "l'éducation sexuelle". Ils se figurent faussement pouvoir prémunir la jeunesse contre les périls des sens uniquement par des moyens naturels, tels que cette initiation téméraire et cette instruction préventive donnée à tous indistinctement, et même publiquement, ou, ce qui est pire encore, cette manière d'exposer les jeunes gens, pour un temps, aux occasions, afin, dit-on, de les familiariser avec elles et de les endurcir contre leurs dangers [le pape parle ici de la coéducation des sexes]. »²²¹

Le souverain Pontife, et à sa suite l'évêché de Fribourg, est également hostile à la mixité dans les classes, tout particulièrement à partir de la puberté : les classes fribourgeoises sont restées séparées par sexe jusque dans les années 1970. Au cours de notre période, cette méfiance pudibonde à l'égard de la mixité oblige la Société des Bains de la Motta à recourir jusqu'au Tribunal fédéral pour permettre aux hommes et femmes de se baigner ensemble dans la piscine municipale de Fribourg. En juin 1944, sous la pression du clergé, le Conseil municipal interdit en effet la présence simultanée des deux sexes dans l'établissement de bains, considérée comme une grave atteinte à la morale publique²²².

Ces blocages persistent à Fribourg jusque dans les années 1970, lorsque la mixité sera introduite dans les classes du secondaire et que l'éducation sexuelle fera son entrée dans les écoles. Par ailleurs, nous avons vu le rôle important du mouvement féministe pour la prise de conscience des traumatismes causés par l'abus sexuel sur mineur (l'inceste des filles dans un premier temps). Cette mobilisation intègre un refus du modèle patriarcal de la famille, du pouvoir absolu du mari et du père sur sa maisonnée. Or, ce type de message passe très mal dans le canton catholique-conservateur de Fribourg, et un mouvement comme Solidarité-Femmes a affronté à ses débuts de très fortes résistances, ses militantes étant accusées d'être des « briseuses de ménages ».

Ces derniers épisodes sont bien sûrs postérieurs à la période qui nous intéresse. Nous retiendrons pour les années 1930-1950 que l'absence d'un discours public sur la sexualité contribue fortement à renforcer les tabous ; ainsi, les victimes se taisent, sont réduites au silence ou se heurtent à l'incrédulité lorsqu'elles parlent, alors que les proches hésitent à dénoncer et à demander justice. Et même lorsque justice est rendue, le silence persiste : une recherche attentive dans la presse fribourgeoise a révélé que ni *Le Journal d'Estavayer* ni *La Liberté* n'ont mentionné les deux procès de 1954 et 1956 au Tribunal de la Broye²²³.

Perler-Antille, Laurence (2004), *En tout bain... tout honneur! Les bains de la Motta, théâtre de l'évolution des mentalités en ville de Fribourg (1866-1945),* Université de Fribourg, mémoire de licence en histoire contemporaine.

²²¹ *Divini illius magistri*, Lettre encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie XI sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, Rome, 31 décembre 1929.

Nous remercions Joséphine Métraux, assistante diplômée en histoire contemporaine, qui a effectué pour nous cette recherche.

4.- Silence des victimes, silence des responsables et traitement des affaires d'abus sexuels

La dénonciation des abus sexuels sur mineurs commis au sein de l'Institut Marini s'est heurtée à plusieurs obstacles. Les chapitres précédents ont évoqué l'asymétrie des rapports de pouvoir entre abuseurs et victimes, l'atmosphère autoritaire de l'établissement, l'absence de contrôle indépendant, le tabou sur la sexualité, la minimisation des actes et la méconnaissance de leur impact, le prestige du prêtre, contrastant avec le mépris social à l'égard des enfants placés. Tous ces facteurs contribuent à entretenir autour de ces abus une stratégie du silence, commune à plusieurs acteurs impliqués : les victimes n'osent rien dévoiler, les abuseurs les forcent à se taire, les responsables cherchent à éviter les scandales. Jusqu'aux plus hautes autorités de l'Eglise, nous le verrons, des instructions sont données pour traiter ces affaires dans le secret le plus absolu.

Ce chapitre développe les différentes dimensions de cette stratégie du silence. Comment et pourquoi est-elle mise en œuvre ? Quelles sont ses conséquences sur la manière dont la hiérarchie ecclésiastique (et parfois politique) traite les affaires ? Quel contexte favorise un tel traitement des abus sexuels sur mineurs ? Comment expliquer les exceptions qui permettent à de rares affaires d'aboutir devant un tribunal ? Et pour commencer, comment les témoins ont-ils vécu ces injonctions au silence ?

A.- Le poids du silence et du déni dans la mémoire des témoins

Les témoignages laissent transparaître à quel point le silence et le non-dit, relatifs aux relations particulières entre des élèves et certains supérieurs, participent de l'atmosphère générale de l'institut. Les élèves savent confusément que des « choses pas très nettes » s'y déroulent, mais dont la nature reste confuse. « On se doutait que c'était des saloperies que l'on préférait ignorer » ²²⁴, déclare un témoin, évoquant les pratiques d'un surveillant. Cette même incertitude quant à la nature des faits, couplée avec l'injonction au silence, se retrouve dans cet autre témoignage.

« L'abbé 1.2 avait ses chéris, comme on le disait, il y avait le petit X, il avait juste dix ans c'est lui qui lui faisait sa chambre, tandis que le grand Y passait de longues heures avec lui, on devinait ce qui se tramait mais personne ne pouvait rien dire car c'était le plus grand et quant à moi je ne réagissais pas trop à ces choses-là. J'avais un peu plus de douze ans et j'ignorais tout de telles entrevues, les plus grands en parlaient. Un jour, l'abbé a dû partir de l'institut, on disait qu'il s'était passé des choses et que cela était interdit. »²²⁵

Confrontées aux abus sexuels de la part d'un surveillant, employé, aumônier ou directeur, les victimes comprennent confusément qu'il leur est impossible de révéler les faits. Pour certaines, l'injonction à se taire reste implicite, liée au contexte que nous avons déjà évoqué, sans qu'ils puissent formuler clairement les raisons de leur silence.

²²⁴ Témoin 8, né en 1941.

²²⁵ Claude, Jean-Louis (2001), *Le petit névrosé,* Atelier vivant, p. 171.

« Je ne sais pas si mes camarades sont aussi victimes d'attouchements, ils n'en parlent pas. [...] J'ai pensé tout de suite que je n'étais pas la seule victime. Pendant ces années là, on ne pouvait que se taire. » ²²⁶

« J'ai toujours gardé cela pour moi, en me demandant si cela était possible. Cela ne m'étonne pas que d'autres aient subi le même type d'actes pédophiles, ou encore des actes beaucoup plus graves. »²²⁷

D'autres témoins (ou les mêmes à d'autres moments de l'entretien) dévoilent certains mécanismes de pouvoir ou d'intimidation qui les ont réduits au silence, comme la peur d'être traité de menteur ou la menace de violences physiques.

« Je ne peux rien dire, je mens s'il se passe quelque chose [sic] c'est ce que j'ai entendu et c'est facile pour eux, surtout je ne peux pas chercher à me défendre. »²²⁸

« J'aurais pu dénoncer le surveillant [...] Mais le silence était le mot d'ordre et en fait je n'avais pas d'autre solution pour ne pas être frappé sans raison par son collègue car lui me défendait. [...] J'étais tout de même perturbé dans toutes ces actions mais je n'en parlais pas. »²²⁹

Par ailleurs, même s'ils avaient osé parler, à qui se seraient-ils adressés ? Avec quel résultat ? Cet ancien pensionnaire s'est heurté à l'absence dramatique d'une personne adulte prête à le croire, si ce n'est même à l'écouter.

« C'était impossible et à qui se plaindre? A ma famille, je le faisais ponctuellement tous les dimanches, sans effet! Alors à ce Dieu qui me torturait? C'est très dur d'être seul à neuf ans! Autre détail de l'établissement: les dix religieuses qui longeaient les murs mais qui ne parlaient QUE l'allemand, fermées à toute demande ou acte de compassion. »²³⁰

Au cours des années 1950 toutefois, deux affaires sont finalement révélées à la justice, les deux élèves à l'origine de ces dénonciations figurent parmi nos témoins.

« Il faut savoir qu'à l'occasion d'une fugue, avec deux camarades, nous avons été arrêtés par les gendarmes, du côté de Payerne, et c'est à cette occasion que j'ai fait ma première déclaration, relative aux libidineux écarts de l'abbé 1.5. » 231

²²⁷ Témoin 5, né en 1943.

²²⁶ Témoin 2, né en 1937.

²²⁸ Témoin 2, né en 1937.

²²⁹ Claude, Jean-Louis (2001), *Le petit névrosé,* Atelier vivant, p. 187.

Témoin 10, né en 1938. Cette froideur des religieuses est aussi soulignée par le témoin 4, qui évoque la manière dont celles-ci le soignent après une « fessée ex magistra » : « On m'avait transporté à l'infirmerie, les sœurs me firent des soins en désinfectant les plaies profondes et ceci toujours en priant la Vierge Marie, cela me révoltait intérieurement, je ne pouvais ni admettre, ni comprendre. Personne ne vint me demander d'explication et je me demandais pourquoi on osait ainsi frapper des gosses sans défense comme nous autres ». Claude, Jean-Louis (2001), Le petit névrosé, Atelier vivant, p. 176.

²³¹ Témoin 10, né en 1938.

« J'avais donc tout raconté à mon père, lors de mes vacances à Lutry où j'allais, comme presque chaque année [...] Ma grand-mère avait tout écouté, alors les gendarmes étaient venus là quelques heures après. Elle fit une plainte verbale, ensuite écrite, je crois au juge... J'ai pu reprendre ma place à l'institut et quelques temps après, j'ai vu un juge et son secrétaire une première fois où j'ai déclaré les viols commis par 1.7. »²³²

Ce dernier témoin se heurte alors à l'incrédulité du directeur de Marini (l'institut vient d'être repris par les Salésiens), qui l'accuse de mensonge et l'oblige à revenir sur ses déclarations.

« Entretemps l'Abbé 3.36 n'admettait pas mes dires et à plusieurs reprises il m'a dit que ce n'était pas possible que 1.7 ait fait çà et que je ne pouvais pas le dire. Cela m'a beaucoup perturbé, c'était vraiment moi, la brebis galeuse. Le juge est revenu un mois après, et là j'ai changé mon accusation sous la pression de ce directeur, qui en fait ignorait semble-t-il, ce qui se tramait dans son établissement, voir d'autres actes qui se tramaient à la même époque.

Le matin, sur le chemin qui nous menait à Estavayer, au tribunal, entre les "Je vous salue Marie", le directeur nous a dit de faire attention à ce que l'on disait pour ne pas nuire à 1.7. Ce directeur m'a vraiment poussé en me traitant d'affabulateur et de trop malin; oui j'étais affolé et puis avec ce discours, finalement j'étais l'ignoble instigateur de tout cela. J'étais pour sûr le vrai accusé et je crois qu'il ne me portait pas dans son cœur...» ²³³

Les pressions et la culpabilité ne cessent pas avec la dénonciation de l'affaire en justice et le procès des accusés. Et ceci d'autant plus que le surveillant inculpé conserve son poste à Marini auprès des mêmes enfants appelés à témoigner contre lui au tribunal!

« 1.7 est donc resté en fonction tout le temps de l'Instruction pénale. J'avais peur et je me cachais souvent. X avait la charge des promenades et nous frappait avec des branches de noisetier qu'il effilait durant le parcours, tout en disant "c'est pour ce soir".

Au tribunal, lors de ma déposition sans qu'on me le demande, j'ai déclaré que 1.7 était toujours mon surveillant. Ça a bougé dans les rangs du jury et le vieux juge a refait comparaître le directeur qui s'est fait engueuler, là je tremblais et je sais qu'il m'en a voulu. 234

Ces témoignages attestent des difficultés auxquelles se heurtent les victimes pour faire cesser les abus en les révélant au grand jour. Ces résistances s'inscrivent également dans la stratégie du silence mise en œuvre par l'institut et ses responsables.

²³² Témoin 4, né en 1942.

²³³ Témoin 4, né en 1942. Dans son autobiographie (p. 214), le même témoin ajoute : « Le soir lors de notre retour j'avais le cœur gros, je commençais à tout comprendre. Le directeur nous dit qu'il venait de toucher un peu d'argent pour payer nos déplacements et qu'il avait l'intention de donner cette somme à 1.7 pour l'aider à payer ses frais de justice. »

²³⁴ Témoin 4, né en 1942.

B.- Des stratégies de dissimulation de la part des responsables

La volonté d'éviter toute révélation et toute publicité à propos des affaires d'abus sexuels représente une constante de l'attitude des autorités épiscopales, du Comité de direction de l'Institut Marini, des directeurs successifs, et parfois des autorités politiques. La correspondance nous permet de mettre en lumière différentes stratégies.

Faire taire les rumeurs et les accusateurs, éviter le scandale

La correspondance révèle que les responsables de Marini et les autorités épiscopales sont particulièrement soucieux d'éviter tout scandale. Dès que des soupçons sont ébruités audelà des murs de l'institut, diverses stratégies sont mises en place.

Tel est le cas en 1932, à l'occasion des allégations voilées du correspondant fribourgeois de *La Sentinelle*. « Pour le plus grand bien des âmes », le curé de Gletterens (Broye) invite l'évêché à faire cesser immédiatement ces « bruits »²³⁵. L'évêque rédige alors une déclaration, lue en chaire lors de la grand-messe du dimanche dans les paroisses de Montet et Gletterens (et peut-être ailleurs en Broye). La déclaration épiscopale s'apparente davantage à un déni et surtout à un avertissement à l'égard de potentiels dénonciateurs :

« Nous protestons contre les mensonges que l'on colporte à son sujet [du directeur 1.1] et nous rendons le public attentif aux suites que pourraient avoir les paroles imprudentes dont on se rendrait coupable » ²³⁶.

La presse fribourgeoise prend clairement parti pour l'évêché : sans effectuer d'enquête, les rédacteurs diffusent la déclaration épiscopale et ajoutent des propos dénigrants à l'égard des accusateurs. *La Liberté* qualifie les enfants à l'origine des révélations « de malheureux petits dévoyés dont les témoignages mensongers ont été colportés et amplifiés par des personnes mal intentionnées ». *L'Indépendant* accuse les auteurs de deux lettres adressées à sa rédaction (dont l'une anonyme) d'abus de confiance, et rappelle que « notre journal ne fut jamais le dépotoir des ragots et de la malveillance du public » ²³⁷.

Lorsque les rumeurs se révèlent plus insistantes, les abuseurs présumés et les responsables s'efforcent d'obtenir une rétractation de la part des accusateurs. La déclaration publique de l'évêque, diffusée en 1932, affirme à propos du directeur que « le plus affirmatif de ses accusateurs [un élève ? un adulte ?] s'est déjà spontanément et explicitement rétracté ». En 1940, lorsque de nouvelles rumeurs relatives au comportement du même directeur se répandent à Lausanne, l'évêché se contente des dénégations de l'intéressé et le charge de faire cesser ces bruits. Le directeur somme alors une parente d'élève de se rétracter par écrit, sous peine de plainte pénale²³⁸.

²³⁵ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », Abbé Molleyres, curé de Gletterens, à Mgr Besson, 25 juillet 1932.

²³⁶ Déclaration de Mgr Besson, citée dans *La Liberté* et *L'Indépendant*, 2 et 3 août 1932.

²³⁷ La Liberté, 2 août 1932, np, et L'Indépendant, 3 août 1932, p. 3.

²³⁸ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », Mgr Besson au directeur 1.1, 5 juin 1940, et le directeur 1.1 à Mme D., Lausanne, 7 juin 1940. Ces menaces semblent avoir suffi, car il n'est plus question de cette affaire dans la suite du dossier.

Les affaires suivantes ne permettent plus de repérer de nouvelles déclarations publiques ou des intimidations similaires à l'égard de parents ou d'autres personnes dénonçant des comportements suspects. En revanche, ce sont plus d'une fois les élèves, voire mêmes les victimes, qui sont contraintes au silence, voire à la rétractation.

En 1945, un élève alémanique se plaint à sa famille des « jeux de mains » du directeur. Trois autres camarades seraient également concernés, mais n'osent pas en parler à leurs parents, redoutant leur incrédulité. C'est le curé d'une paroisse de Bâle-Ville qui révèle l'affaire à Mgr Waeber, vicaire capitulaire de l'évêché. Alors qu'on pourrait imaginer que ce dernier souhaite entendre les élèves à l'origine des plaintes, une tout autre démarche est initiée. Le Doyen Brodard, curé d'Estavayer et membre du Comité de direction, est invité à s'entretenir « discrètement » avec le directeur, abuseur présumé ; l'enquêter devra ensuite communiquer au directeur les conclusions de son enquête :

« Faites discrètement une petite enquête, mais précise, auprès de l'intéressé luimême [...] Il faudrait lui envoyer votre rapport [...] »²³⁹

Cette enquête interne, dont on ignore les détails, débouche sur un seul résultat : une lettre de rétractation signée des quatre élèves alémaniques à l'origine des révélations. On constate que le texte reprend la minimisation des actes que nous avons mise en évidence au chapitre précédent : il ne s'agirait que de badinages, sans rien d'immoral ni d'impur.

« Die vier Unterzeichneten können bestätigen, dass nie etwas unsauberes vorkam [...] Ich begreife ganz gut, dass wenn 1.2 den ganzen Tag arbeitet, dass er sich am Abend einen Spass erlauben darf [...] Wir sind ganz überzeugt, dass 1.2 noch nie einen unsauberen Gedanken gehabt oder, oder eine unsaubere Tat begangen hat [...] Wir hoffen also von ganzen Herzen, dass dieser Schaffen, der momentan aus 1.2 ruht, baldmöglichst verschwindet. »²⁴⁰

De nouvelles allégations d'abus sexuels sont avancées en 1949. Lors d'un congé, un élève dénonce le directeur de l'institut à la police cantonale de Genève, où il est domicilié. Dans sa déclaration, transmise à l'évêché par le préfet de la Broye, le pensionnaire évoque les pressions au silence de la part de son abuseur :

« [...] il m'a conduit en promenade afin que je ne redise pas plus loin ce qui s'était passé entre lui et moi [...] il m'avait encore supplié de ne pas redire plus loin ce qu'il y avait eu entre lui et moi auparavant. Avant de quitter l'institut il s'est encore recommandé que je ne dise rien à personne. »²⁴¹

Alors que l'enfant abusé s'est ouvert à son frère et que l'affaire suscite des discussions parmi les pensionnaires, le directeur convoque tous les élèves et les menace ouvertement :

« Il rassembla alors les élèves et leur représenta la gravité d'une telle accusation ; il les gronda. Puis il avertit personnellement celui qui l'accuse

²³⁹ *Ibid.*, Mgr Louis Waeber, vicaire capitulaire de l'évêché (intermède entre Mgr Besson et Charrière) au Doyen Brodard, membre du Comité de direction, 12 septembre 1945.

²⁴⁰ *Ibid.,* déclaration signée de quatre élèves alémaniques, s.d. (septembre ou octobre 1945).

²⁴¹ *Ibid.*, déclaration signée d'un élève, 28 septembre 1949.

maintenant en lui faisant comprendre combien une telle accusation était grave, et qu'il fallait y mettre fin. » 242

Comme l'a confié un témoin dans la première partie de ce chapitre, de telles démarches d'intimidation perturbent davantage encore les élèves abusés, soudain désignés comme responsables des remous qui agitent l'institut. Dans certains cas, la victime est soumise à un double jeu particulièrement pervers, puisque l'abuseur l'oblige à la rétractation, tout en lui demandant pardon pour les actes commis. L'élève lui-même serait coupable de les avoir mal interprétés!

« Je dois dire que le garçon au début n'y avait pas vu grand mal, car il y avait vu lui aussi une constatation d'ordre un peu médical [...] je lui avais déjà expliqué que je m'étais trompé lorsque j'avais fait sur lui ces constations [...] je lui avais demandé de bien vouloir me pardonner cela. Il l'avait fait de grand cœur [...]. Je lui avais montré combien cela me faisait de la peine; lui-même m'avait dit qu'il oublierait la chose facilement et qu'il se rappellerait au contraire tout le bien que je lui avais fait; que cela n'était qu'un tout petit moment d'oubli dans l'année écoulée. »²⁴³

Sur le conseil d'un confesseur extérieur à l'institut, la jeune victime a rédigé une lettre au vicaire capitulaire de l'évêché pour dénoncer le directeur. Quelques jours plus tard, le destinataire reçoit une seconde lettre du même élève, de rétractation cette fois-ci. L'élève atténue ses propos et demande que sa première lettre lui soit retournée. Certains passages laissent bien entrevoir que la démarche fait suite à des pressions du directeur.

« Da er [la première lettre] in einem Augenblick geschrieben wurde, in dem ich sehr zerstreut war, konnte ich mir die Sache nicht richtig überdenken und darum bereue ich es sofort, den Brief geschrieben zu haben, besonders weil er auch falsch verstanden sein könnte. Deswegen habe ich die Sache sofort dem Herrn Direktor erklärt [...] » ²⁴⁴

Ainsi, à plusieurs stades des affaires, et jusqu'au moment du procès pour celles qui débouchent sur une action pénale, des pressions sont exercées sur les victimes afin qu'elles reviennent sur leur version des faits. L'attitude de déni du directeur salésien a déjà été signalée dans les témoignages. Il est frappant de remarquer que les autorités judiciaires également n'accordent pas une totale confiance à la parole des enfants. Lors du procès, le juge n'interroge qu'une seule fois les élèves qui ont dénoncé les faits à leur famille ; il ne fait pas comparaître d'autres pensionnaires de Marini. Dans sa déclaration, il va jusqu'à mettre en doute la parole des victimes :

« [J'ajoute que] X s'est passablement contredit lors de ses différentes auditions, et qu'on ne peut pas faire entier crédit à ses déclarations [...]

Il semble bien que X et Y qui semblaient prendre plaisir à discuter entre eux de la conduite du surveillant à leur égard et ont passablement déformé les faits. »²⁴⁵

-

²⁴² *Ibid.*, le doyen Brodard, curé d'Estavayer et membre du Comité, à Mgr Charrière, 16 novembre 1949.

²⁴³ *Ibid.,* le directeur 1.2 à Mgr Charrière, mars 1951.

²⁴⁴ *Ibid.*, l'élève 2.11 au chancelier épiscopal, 21 février 1951.

²⁴⁵ AEF, Dossier judiciaire N° 4638, arrondissement judiciaire de la Broye, 13 avril 1956.

Régler les affaires à l'interne en déplaçant les abuseurs présumés

Le déplacement des abuseurs présumés, attesté dans bien d'autres régions catholiques, est également utilisé dans le cas de Marini. Il est déjà mise en œuvre lors du scandale de 1911, évoqué dans la correspondance (cf. chapitre 3, note 171) : un aumônier invite des élèves dans sa chambre. Dans une lettre adressée à l'évêque de l'époque, Mgr Déruaz, le directeur de Marini sollicite le déplacement du prêtre. Pour soutenir sa demande, il cite des propos que lui aurait tenu le conseiller d'Etat Georges Python, membre du Comité de direction : « Hâtez-vous de le faire disparaître avant que la chose ne s'ébruite davantage. » 246

Cette réflexion indique bien le but premier du déplacement de l'ecclésiastique incriminé : camoufler le scandale. Cette constante se vérifie d'un bout à l'autre de notre période. Le souci des responsables ne consiste pas à faire éclater la vérité, à confondre et punir le coupable. Qu'il s'agisse d'abus réels ou d'allégations infondées, peu importe finalement...

« Ces histoires-là n'en finissent jamais, même si les imprudences ou fautes cessent. Il risque toujours de se trouver une ancienne victime, voire même un vieux colporteur de "on m'a dit", pour faire rebondir un fait passé. »²⁴⁷

Dans le langage utilisé par l'évêque, la mesure de déplacement est présentée à l'abuseur non pas comme une nécessité pour le bien-être des enfants, mais plutôt comme un service rendu à ses supérieurs et à l'institution qu'il représente.

« Le poste d'aumônier de Montorge est vacant […]. Vous me rendriez service en y venant […] si vous voyiez les choses comme on les voit à l'évêché, vous trouveriez que ce serait une bonne solution. »²⁴⁸

En adoptant la perspective des victimes, il est important de souligner que cette mesure de déplacement ne s'avère pas réellement efficace. La mise à l'écart peut être seulement provisoire : c'est le cas d'un instituteur, provisoirement écarté en 1936 sous prétexte de santé déficiente, puis réintégré trois ans plus tard. Une fois de plus, le souci premier ne concerne pas le bien-être des enfants, mais bien la volonté de faire taire les rumeurs, du moins momentanément. Le traitement réservé à cet employé suscite de profondes dissensions entre le directeur d'alors et son auxiliaire, nommé en 1940. Dans le rapport d'enquête interne que ce dernier remet à l'évêché en 1942, il précise :

« Monsieur le Directeur était donc au courant de tout. Je ne puis comprendre qu'après six ans ou à peu près, il réintroduise dans sa maison un individu semblable sous prétexte de le réhabiliter et en prenant comme excuse qu'il s'était bien comporté depuis lors [...] Il est très compréhensible qu'on veuille réhabiliter quelqu'un, mais il me semble que c'est faire preuve de bien peu de jugement de vouloir, pour le réhabiliter, le réintroduire dans une maison où il retrouvera ses anciennes victimes. [...]

²⁴⁶ AEvF, Dossiers de correspondances Marini, 1850-1945, le directeur de Marini, à Mgr Déruaz, 18 février 1911. L'aumônier incriminé se voit ensuite attribuer un poste de vicaire.

²⁴⁷ AEvF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », le Doyen Brodard au vicaire général de l'évêché, 16 avril 1955, à propos du déplacement du directeur 1.2.

²⁴⁸ *Ibid.*, Mgr Besson au directeur 1.1, 6 juillet 1942.

[le directeur 1.1] n'a cessé de me répéter que je n'y comprenais rien et il trouvait au contraire que c'était la meilleure place pour relever 1.3. Il ne cessait de m'affirmer que c'était là un passé qu'il fallait oublier; j'étais d'accord aussi d'oublier le passé et de travailler à réhabiliter ce monsieur. Mais je lui affirmais que sa place n'était plus à l'orphelinat au milieu de ses anciennes victimes et au milieu d'élèves trop bien renseignés à son sujet. » ²⁴⁹

Même lorsqu'il est définitif, le déplacement de l'abuseur n'est pas efficace non plus, car il survient très tardivement, lui permettant de sévir bien trop longtemps. Ainsi, un délai de dix ans sépare les premières allégations d'abus à l'encontre directeur 1.1 et son renvoi. Pour le directeur suivant, les responsables de Marini ne semblent guère avoir mieux saisi la gravité du problème, puisque dix ans s'écoulent à nouveau entre les premières plaintes et son déplacement dans un autre poste.

Comment expliquer un tel retard ? Nous reviendrons en troisième partie sur des éléments plus généraux liés à la culture cléricale, mais d'ores et déjà la correspondance permet de mettre en évidence certaines constantes.

Face aux allégations d'abus sexuels, les autorités ecclésiastiques réagissent d'abord par l'incrédulité et tiennent à rassurer les abuseurs présumés : la parole d'un des leurs aura toujours plus de poids que les « calomnies » du public ou des élèves. C'est ainsi que Mgr Besson réitère sa pleine confiance au directeur 1.1, malgré les dénonciations :

« [...] toutes les œuvres destinées à promouvoir le règne du Christ souffrent persécution; vos épreuves sont la rançon du très grand bien que vous accomplissez. Si ma confiance et mon affection peuvent être pour vous un dédommagement, vous savez qu'elles vous sont acquises et vous les avez toujours eues entières. »²⁵⁰

S'agit-il d'une réelle incrédulité ou de la volonté de défendre coûte que coûte un membre du clergé ? Les sources ne permettent pas de trancher. Toujours est-il que lorsque les rumeurs persistent, les responsables ne semblent pas réellement décidés à enquêter de manière approfondie afin de confondre et punir le coupable. La meilleure stratégie ne consiste pas à en savoir davantage — et peut-être même n'est-ce pas souhaitable — il vaut mieux simplement déplacer l'intéressé sur lequel pèsent trop de soupçons.

« Comment nettoyer cette maison? En poussant plus loin les enquêtes? En traînant tout cela devant un Comité? En s'éternisant dans des discussions? Ou bien en causant de cela à l'un ou l'autre membre sûr? [...] Ou bien encore en nommant 1.1 à un autre poste bon gré mal gré lui? Je suis absolument sûr qu'il [le rapport de 1.2] dit la vérité. Je n'accorderai pas la même croyance aux justifications que pourrait apporter 1.1. Il me semble qu'il y en a assez pour que l'on puisse, et je dirai même, pour que l'on doive prier cet incapable de faire un autre travail. [...] je lui dénie toute compétence comme éducateur. »²⁵¹

²⁴⁹ *Ibid.*, rapport de l'auxiliaire et futur directeur 1.2, envoyé le 1^{er} juillet 1942.

²⁵⁰ *Ibid.,* Mgr Besson au directeur 1.1, 19 juin 1940.

²⁵¹ *Ibid.*, le Doyen Brodard à Mgr Besson, 28 juillet 1942.

L'évêque s'inscrit également dans cette manière de faire : il n'insiste pas pour s'assurer que les plaintes soient justifiées ou non : « Il y a un malaise qui doit, d'une manière ou d'une autre, être supprimé. Cela presse. » ²⁵² Officiellement, le directeur 1.1 est écarté en raison de de son manque de compétence éducative (après treize ans passés à la tête de l'institut...), ainsi que d'un conflit avec les religieuses. En reconnaissance de son travail, le Comité de direction lui accorde un généreux dédommagement ²⁵³.

La même incrédulité est de mise à l'égard des allégations d'abus attribués au directeur suivant. En 1945, le vicaire épiscopal écrit au directeur qu'« une semblable accusation me semble très sujette à caution. »²⁵⁴ Plutôt que de mettre en doute la parole du directeur, le Doyen Brodard, membre du Comité de direction, s'interroge sur la crédibilité des élèves qui le dénoncent, révélant des préjugés à l'encontre des enfants issus des classes populaires :

« La place qu'occupe 1.2 est extrêmement délicate. Il sera toujours exposé à être soupçonné. Les enfants qui séjournent dans cet institut ont souvent une ascendance très chargée. »²⁵⁵

Toujours selon ce même rapport, l'erreur ne se situerait pas du côté du prêtre accusé, mais bien du côté de l'élève accusateur, coupable d'avoir mal interprété les gestes et manipulé les révélations à son avantage. Constatons ici que l'enquêteur s'aligne tout à fait sur l'interprétation fournie par l'abuseur, sans la questionner :

« Que ce garçon ait mal interprété des gestes ou certains contacts involontaires comme il peut y en avoir quand on empoigne quelqu'un, c'est très vraisemblable. S'est-il servi de cette mauvaise interprétation pour éviter de revenir à l'internat où il ne s'est jamais plu [...] cela est évident » 256

C'est ainsi l'abuseur présumé qui fournit en grande partie les renseignements sur une affaire qui le concerne ! Pour assurer ses supérieurs de sa bonne foi, il a confié de son propre chef, dès l'éclatement de l'affaire, une enquête interne à un employé de la maison... qui travaille sous son autorité. Aucune personne extérieure n'a été sollicitée par le Comité.

« Je me suis vu obligé de m'ouvrir de cette affaire à un autre Maître de la maison pour qu'il puisse lui-même faire une enquête auprès des élèves intéressés à cette affaire et vous faire ensuite rapport. Un rapport venant uniquement de moi me paraissait insuffisant. » ²⁵⁷

Les enquêteurs ecclésiastiques sont enfin ébranlés par les révélations, lorsque celles-ci proviennent d'un élève jugé parfaitement respectable.

²⁵² *Ibid.*, Mgr Besson au Doyen Brodard, 24 septembre 1942.

²⁵³ Ibid., Charles Chassot, conseiller national et président du Comité de direction à Mgr Besson, 12 octobre 1942. « Le Conseil estime ainsi qu'il a réglé au mieux cette délicate situation. Il vous est aussi sincèrement reconnaissant pour l'appui que vous lui avez donné [...] En ce qui concerne le règlement de la question financière de 1.1, le Conseil lui a alloué une somme de 10'000 frs alors même qu'il n'en désirait que 4200 frs. Il a voulu, par ce geste, reconnaître les grands services rendus par 1.1 pendant les 13 années de direction de l'Orphelinat.²⁵³ ».

²⁵⁴ *Ibid.*, Mgr Louis Waeber, vicaire capitulaire de l'évêché, au directeur 1.2, 7 septembre 1945.

²⁵⁵ *Ibid.*, le Doyen Brodard à Mgr Charrière, nouvel évêque, 16 novembre 1949.

²⁵⁶ Ibidem.

²⁵⁷ *Ibid.,* le directeur 1.2 au Doyen Brodard, 10.9.1945.

« Voici le résultat de l'enquête : je le trouve plutôt désagréable [...] Il y a là bien plus que de l'imprudence, me semble-t-il. [...] Il [le jeune homme] me laisse bonne impression. Il communie quasiment chaque jour, m'a-t-il répondu [...] toute son attitude me donne une très bonne impression. Je n'ai pas interrogé les autres jeunes. Il me semble que c'est superflu. Cette enquête en dit assez pour se faire une opinion. »²⁵⁸

La réaction tardive des responsables s'explique également par la volonté de laisser aux accusés la possibilité de s'amender, de « racheter leur faute », de démontrer leur bonne volonté. Cette attitude va de pair avec la conviction que les actes commis ne sont que des imprudences ou des moments de faiblesse, ainsi que nous l'avons analysé au chapitre précédent. Dans ces conditions, une simple mise en garde devrait suffire.

« Je pense qu'un avertissement au directeur suffirait pour mettre fin à cette affaire. » 259

Même face aux révélations d'un élève jugé tout-à-fait crédible (cf. ci-dessus), l'évêché autorise le directeur à rester en place quatre années supplémentaires (1951-1955). Est-ce parce que le « pécheur » a reconnu sa faute, qu'il s'en est expliqué dans un long plaidoyer, au terme duquel il sollicite le pardon de l'évêque et lui promet de se « racheter » ?

« J'attends maintenant votre jugement. Si vous le jugez bon, vous pouvez me déplacer. J'accepterai le ministère que vous voudrez bien encore me confier [...]. Toutefois, si vous acceptez encore de me renouveler votre confiance [...] je vous promets de faire tout mon possible pour me racheter, pour expier ma faute. »²⁶⁰

Finalement, il apparaît que c'est l'intervention de la justice, dans le cadre du procès de l'aumônier jugé en 1954, qui oblige l'évêché à prendre des mesures de déplacement, non seulement contre l'aumônier, mais aussi contre le directeur soupçonné depuis longtemps. Dans une lettre au supérieur d'une maison de retraite où l'aumônier est placé durant son procès et son traitement, Mgr Charrière indique les raisons pour lesquelles celui-ci sera désormais privé de tout ministère. La crainte du scandale et la pratique du secret sont repérables dans ses propos :

« J'y suis contraint par mon devoir grave de conscience et il va bien sans dire que nous ne pouvons pas lui permettre un ministère quelconque. Cependant, je le laisse libre, cela va de soi, d'exposer aux confrères de la maison les raisons qu'il voudra pour ne pas dire la messe. Le cas de 1.5 est incontestablement le plus grave de ceux que j'ai jamais vus. Je voudrais bien me montrer indulgent et le laisser exercer son ministère; mais c'est impossible en raison du scandale que cela ne manquerait pas de procurer, lorsqu'un jour ou l'autre viendra où on sera renseigné sur ce qu'il y a eu. Le bien général m'oblige, malgré toute la répugnance que j'ai à intervenir comme je l'ai fait et comme vraisemblablement je le ferai encore, une fois les décisions prises sur le plan de la société civile. Par contre, il faut prier pour lui beaucoup et l'entourer autant qu'on le peut. »

²⁵⁸ *Ibid.*, le Doyen Brodard au chancelier de l'évêché, 9 mars 1951.

²⁵⁹ *Ibid.*, l'abbé Emile Joos à Mgr Louis Waeber, 3 septembre 1945.

²⁶⁰ *Ibid.*, le directeur 1.2 à Mgr Charrière, 3 juin 1955.

²⁶¹ *Ibid.,* Mgr Charrière au Doyen Corminbœuf, 25 août 1954.

Au début de l'année 1956, l'aumônier est autorisé à résider dans un foyer de Fribourg, à titre d'essai. Des conditions sévères sont mises à son comportement et des sanctions sont prévues en cas de non observance, « pouvant aller jusqu'à votre réduction à l'état laïc ». Voici les conditions énoncées par l'évêque :

- « 1. Votre vie à Fribourg devra être très laborieuse. En dehors des heures de travail [...] je souhaite que vous consacriez largement votre temps à des occupations sérieuses [...].
- 2. [...] il vous sera interdit de fréquenter les auberges, bars, restaurants, etc., d'assister à des séances de cinéma, théâtres ou spectacles divers
- 3. En cas d'absence, vous aurez l'obligation d'en avertir [le directeur du foyer].
- 4 Il vous est demandé de vous interdire tout ce qui pourrait non seulement être de la nonchalance, mais paraître du laisser-aller, telles que flâneries dans les rues, visites prolongées chez autrui etc.
- 5. L'acceptation de tout ministère sacerdotal dans une paroisse ou dans une église est réservée à une autorisation spéciale [...]
- 6. Il vous est prescrit de respecter très strictement la discipline du Foyer St-Justin, de vous abstenir de toute visite dans les chambres des étudiants, ni de recevoir ceux-ci dans votre chambre [...]. »²⁶²

Rester entre soi ou dénoncer à la justice ?

La volonté de régler discrètement les affaires à l'interne est évidente de la part des responsables de l'institut. Pour reprendre les mots du Doyen Brodard, président du Comité de direction, il est préférable « causer de cela à l'un ou l'autre membre sûr ». Cette discrétion implique également des entrevues en tête-à-tête à l'évêché ou ailleurs, dont il est parfois fait mention dans la correspondance ; mais on chercherait en vain une quelconque note ou procès-verbal de ces rencontres. Toutefois, quelques rares affaires parviennent à échapper à cette stratégie du silence pour déboucher en justice. Nous essayons ci-après de repérer les éléments susceptibles d'autoriser ce dévoilement, et plus largement de documenter les rapports entre les autorités épiscopales, les responsables de l'institut et les autorités civiles, politiques et judiciaires.

La première fois qu'il est question dans ces documents de déférer un auteur d'abus sexuel à la justice pénale concerne une employée de Marini (1942). C'est intéressant de noter qu'il s'agit ici d'une femme, d'une laïque, coupable d'attouchements hétérosexuels avec des élèves qui ne sont plus mineurs (mais restent protégés par le Code pénal entre seize et dixhuit ans). C'est aussi un laïc, un chef d'atelier, qui avise le directeur après avoir reçu les confidences de deux élèves qui ont mis leur propos par écrit. Contrairement aux promesses du directeur, le dénonciateur n'est pas convoqué lors de la séance du Comité de direction et l'employée incriminée n'est pas mise à l'écart. La démarche du chef d'atelier est alors soutenue par une autre personne (probablement un de ses collègues, mais nous n'avons pas réussi à l'identifier), qui envoie une lettre au directeur et à tous les membres du Comité. Il annonce une dénonciation à l'évêque et menace (usage du conditionnel) de dévoiler l'affaire à la justice, si la personne dénoncée n'est pas éloignée dans les quarante-huit heures :

²⁶² *Ibid.,* Mgr Charrière à 1.5, 7 janvier 1956.

« [...] Monseigneur l'évêque sera nanti de ces faits et les originaux des déclarations ci-annexées pourraient être communiquées au Parquet du Procureur général à Fribourg, aux fins d'enquête judiciaire. » ²⁶³

Les sources ne permettent pas de savoir ce qu'il advient de cette employée de l'institut. Toutefois, l'affaire semble avoir valu des ennuis internes au dénonciateur, puisque celui-ci écrit quelques mois plus tard à l'évêque, affirmant qu'il a agi « avec des intentions droites et loin de moi la pensée mesquine et vide de n'importe quelle rancune qui n'a jamais existé. » 264

Lorsque les premières allégations d'abus sont émises à l'encontre du nouveau directeur (1945), la tante d'un pensionnaire alémanique envisage de porter plainte en justice. Le curé de paroisse auquel elle s'est confiée la dissuade d'entreprendre une telle démarche, en lui proposant d'alerter lui-même l'évêché de Fribourg.

« Elle voulait porter plainte elle-même, mais je lui ai dit que tout d'abord je voulais vous parler moi-même de cette affaire. [...] je ne peux pas entrer dans tous les détails par cette lettre. Je préférerais une entrevue de vive voix. »²⁶⁵

La menace d'une plainte en justice est également avancée par certains parents qui souhaitent obtenir de l'évêché des réponses plus claires à leurs questions :

« Als <u>Katholik und Vater von 4 Kindern</u> hab ich das Recht, auf offene und ehrliche Aufklärung zu dringen, umso mehr, da ich als Polizeimann mit dem Untersuchungswesen völlig vertraut bin, was jedoch <u>kein Grund</u> sein sollte, <u>öffentlich zum Ankläger zu werden.</u> » ²⁶⁶

La première mention de la communication d'une affaire aux autorités civiles intervient en 1949. Le Doyen Brodard, alors président du Comité, reçoit de la police cantonale de Genève les témoignages d'un ancien pensionnaire, qui accuse le directeur d'attouchements. Le Doyen Brodard envoie les témoignages à Mgr Charrière, et l'informe en même temps qu'une copie est adressée à la préfecture de la Broye. L'objectif de cet envoi en copie n'est pas clair : s'agit-il de demander un avis au préfet, de l'inviter à ouvrir une enquête, ou simplement de lui transmettre l'information ? Le Comité et l'évêché défendent en tous cas le directeur, lui reconnaissant tout au plus des imprudences²⁶⁷.

Au lendemain des révélations du pensionnaire « digne de foi » évoqué plus haut, aucune démarche en justice n'est envisagée, ni même le déplacement du directeur. Dans le dossier judiciaire du procès contre l'aumônier de Marini (1954), il apparaît cependant qu'une

²⁶³ *Ibid.,* lettre signée d'une certain Curiaux, 16 octobre 1942

²⁶⁴ *Ibid.*, le chef d'atelier à Mgr Besson.

Le curé Emile Joos de Therwil (BL) à Mgr Louis Waeber, Mgr Louis Waeber, vicaire capitulaire de l'évêché (intermède entre Mgr Besson et Charrière), 30 août 1945.

²⁶⁶ *Ibid.*, le père de l'élève au chancelier de l'évêché, 13 septembre 1945 (souligné dans le document).

²⁶⁷ *Ibid.*, le Doyen Brodard à Mgr Charrière, 7 décembre, 1949.

enquête contre ce directeur a été lancée dans l'intervalle. Le juge demande toutefois que les informations concernant ce dernier ne soient pas dévoilées²⁶⁸.

En avril 1955, l'évêché est placé au pied du mur. Le chancelier de l'évêché écrit au Doyen Brodard pour l'informer de la visite d'un membre de la Chambre pénale des mineurs, qui lui a remis un dossier et lui aurait demandé d'envisager un déplacement du directeur.

« Comme l'affaire a été envoyée à Genève, il serait souhaitable qu'on ne laisse pas l'intéressé à son poste [...]. Si l'enquête a abouti à un non-lieu, il n'en reste pas moins que l'attitude de 1.2 n'est pas nette. »²⁶⁹

Ainsi, le déplacement du directeur n'est décidé que sous pression d'une action engagée par une justice extra-cantonale (GE) et suggéré alors par un membre de la justice fribourgeoise. Si un non-lieu a été prononcé dans le cadre d'une affaire, l'évêché n'organise pas sa propre enquête. Il est également étonnant que ce directeur ne soit jamais auditionné comme témoin dans le cadre des affaires judiciaires de 1954 et 1955, alors qu'il était en place au moment des faits, et qu'on interroge son successeur (le directeur salésien). La justice semble pourtant bien informée sur son cas, ainsi qu'en témoigne l'intervention du juge lors du procès contre le surveillant. A titre de circonstances atténuantes en faveur du prévenu, celui-ci mentionne le manque d'encadrement et le mauvais exemple reçu à Marini :

« [...] une époque où la Direction de l'Institut s'était grandement relâchée dans la question de surveillance des mœurs. Certains membres dirigeants de l'Institut n'étaient eux-mêmes pas à l'abri de tout reproche quant à cette question de moralité [...] évident que dans une telle atmosphère, le penchant homosexuel de 1.7 ait pu facilement se développer. »²⁷⁰

Les relations homosexuelles ne constituent pas ici une circonstance aggravante, malgré la sévérité du Code pénal de 1937 à l'égard des abus sexuels commis par un homme adulte sur un mineur de même sexe, encore aggravé dans le cas d'un rapport d'autorité. Le procureur réclame deux ans et demi de réclusion mais le juge réduit la peine à douze mois avec sursis. Cette opposition signale-t-elle un conflit dans la perception de la gravité de l'abus sexuel sur mineur parmi les magistrats fribourgeois ? La question dépasse la dimension de ce rapport, mais nous observons cependant que la déclaration du juge est imprégnée du vocabulaire religieux de la faute et de la rédemption :

« [...] le juge estime qu'il ne faut pas frapper trop durement l'accusé, mais qu'étant donné sa jeunesse et son repentir, il faut lui donner l'occasion de se corriger et de reprendre le droit chemin. Une peine de douze mois de prison est une sanction qui paraît équitable, et qui tient compte de toutes les circonstances de cette malheureuse affaire. »²⁷¹

AEF, Dossier judiciaire N° 4375, arrondissement judiciaire de la Broye, 18 août 1954. Précisons que nous n'avons pas retrouvé de dossier judiciaire correspondant à cette enquête.

AEVF, Dossier de correspondances « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », le chancelier de l'évêché au Doyen Brodard, 13 avril 1955.

²⁷⁰ AEF, Dossier judiciaire N° 4638, arrondissement judiciaire de la Broye, 13 avril 1956.9

 $^{^{271}}$ AEF, Dossier judiciaire N° 4638, arrondissement judiciaire de la Broye, 13 avril 1956.

C.- Des structures institutionnelles qui autorisent les abus et « produisent » des abuseurs ?

Dans le cas précis des abus sexuels commis par des hommes d'Eglise, il est légitime de se demander dans quelle mesure la culture cléricale et théologique, de même que les règles de l'institution ecclésiale, non seulement permettent la survenue des abus sexuels, mais aussi « produisent » le type de sujets susceptible de commettre de tels actes. Dans ce contexte également, les recherches récentes mettent en évidence la question du pouvoir clérical, au niveau cette fois-ci de l'institution tout entière, qui se défend de manière concertée face à d'éventuels détracteurs et à la perte redoutée de son influence.

Les abus sexuels sur mineurs dans l'histoire de l'Eglise et le droit canon

Une vision linéaire de l'histoire inciterait à supposer que la volonté de réprimer les abus sexuels sur mineurs commis par des ecclésiastiques ne s'est imposée que très récemment dans l'Eglise catholique, après des siècles de tolérance et de silence complice. Or, selon les spécialistes en histoire de l'Eglise, ces abus ont été régulièrement condamnés par les lois ecclésiastiques et des sanctions sévères décrétées par de nombreux papes. Au premier siècle déjà, la relation sexuelle avec des enfants était punie de l'excommunication; plus sévère encore, un concile de 1179 décrète que tous les clercs coupables de « crimes contre nature » soient excommuniés ou condamnés à la détention à vie dans un monastère²⁷². Moins d'un siècle plus tard, la punition est encore aggravée et les délinquants déférés à la justice séculière, ce qui signifie des peines allant de l'amende à la castration, bannissement ou peine capitale. Des exemples de punitions très sévères et de dénonciations à la justice séculière pour les délits relatifs à la sexualité réapparaissent périodiquement, notamment à l'époque de la Contre-Réforme, lorsque le clerc coupable de sodomie sur un enfant est réduit à l'état laïc, déféré aux autorités civile et décapité²⁷³.

Ce n'est qu'au milieu du 19^e siècle que les abus sexuels commis par le clergé ont été recouverts d'une chape de silence. L'obligation du secret est imposée par le Pape Pie IX dans une « Instruction » publiée en 1866 ; celle-ci concerne les prêtres coupables de fautes graves, notamment d'avoir profité de la confession pour faire des avances sexuelles à des pénitent·e·s, une faute désignée sous le terme de « sollicitation ». Ce texte oblige à conduire toute les procédures d'enquête dans le secret le plus complet, un secret à maintenir au-delà de la résolution interne de l'affaire²⁷⁴. Le contexte des conflits Eglise-Etat en Europe, la remise en question du pouvoir pontifical par la montée des revendications démocratiques et laïques, la chute des Etats pontificaux lors de l'unification italienne, tout comme la crispation

²

²⁷² Doyle, Thomas P. (2003), « Roman Catholic clericalism, religious duress, and clergy sexual abuse », *Pastoral Psychology*, 51-3, pp. 189-231.

Rosetti, S.J. (1990), *Slayer of the soul: child sexual abuse and the Catholic Church,* Mystic, CT, Twenty-Third Publications.

²⁷⁴ Doyle, Thomas P. (2008), « *Affidavit of Thomas P. Doyle, O.P., J.C.D., C.A.D.C.* ». Expertise d'un dominicain, spécialiste en droit canon, présentée lors d'un procès aux Etats-Unis, et postée sur *Voice from the desert,* un site de soutien aux victimes d'abus sexuels, URL: http://reform-network.net/? p=1464 (consulté le 2 décembre 2015), point 36.

conservatrice du Saint-Siège sous le pontificat de Pie IX, sont autant d'éléments qui permettent de situer une telle instruction vaticane ²⁷⁵.

Le Code de droit canon de 1917 condamne explicitement la sollicitation sexuelle, ainsi que tout abus sexuel commis par des clercs sur des mineurs; ce délit est puni de peines sévères 276. En 1922, le Vatican édicte des directives sur la procédure à suivre, qui sont envoyées aux évêques du monde entier mais ne sont pas rendues publiques, au contraire du précédent texte de 1866. Ces directives introduisent un degré exceptionnel de confidentialité. Ainsi, les tribunaux ecclésiastiques et gens d'Eglise impliqués dans les enquêtes doivent maintenir un secret total et perpétuel, sous peine d'excommunication; le serment du secret est élargi aux témoins et aux accusateurs, et même si l'excommunication n'est pas prévue pour ces personnes, elle peut être brandie comme menace en cas de violation; les dénonciations anonymes ne sont traitées que dans les cas de forte vraisemblance. Enfin, ce document mentionne explicitement les abus sexuels sur enfants, alors que la précédente « Instruction » restait plus générale, et il indique l'âge de seize ans comme frontière de l'enfance 277.

L'Eglise ne publie pas de nouvelles directives sur la question avant 1962, date à laquelle le Saint-Office envoie à tous les évêques la lettre *Crimen sollicitationis*. Ce texte, qui n'est toujours pas publié dans le bulletin légal officiel du Vatican, reprend pour l'essentiel le contenu de celui de 1922 et réaffirme la règle du secret absolu. Cette lettre n'envisage toujours pas le recours à la juridiction civile. Elle oblige tout catholique à dénoncer aux autorités ecclésiales un abus sexuel sur enfant ou tout autre faute de « sollicitation » commise par un prêtre.

Crimen sollicitationis reste une référence dans l'Eglise jusqu'au 30 avril 2001, lorsque Jean-Paul II publie le motus proprio Sacramentorum sanctitatis tutela. La Congrégation pour la doctrine de la foi accompagne ce document d'une lettre adressée aux évêques. Celle-ci relève l'âge canonique du mineur de 16 à 18 ans, maintient l'obligation du secret (sans la mentionner pour les témoins et les dénonciateurs) et relève à dix ans la durée de prescription pour les abus sexuels sur mineurs (canon 1362). Mais ce texte n'oblige toujours pas à dénoncer les auteurs à la justice pénale. Depuis le milieu des années 1980 toutefois, les victimes ont engagé une série de vagues de révélations d'abus sexuels sur mineurs au sein de l'Eglise catholique, qui vont obliger le Vatican à changer radicalement d'attitude.

Ce rapide survol historique indique bien que, pour la période étudiée, les autorités de l'Eglise catholique fribourgeoise se conforment aux prescriptions de Rome, lorsqu'elles s'efforcent de traiter les affaires dans le plus grand secret et renoncent à dénoncer les abuseurs à la

²⁷⁵ Certains auteurs associent cette instruction papale au scandale d'un couvent de Rome (1859), où un confesseur jésuite se livre à des sollicitations sexuelles auprès de religieuses, tout cela sur fond de conflit au sein de l'Eglise entre un courant réformateur et un courant hostile aux tentatives pour concilier foi et modernité. Wolf, Huber (2013), *Le Vice et la Grâce. L'affaire des religieuses de Sant'Ambrogio*, Paris, Seuil.

²⁷⁶ Canon 2359 § 2 : « S'ils ont commis un délit contre le sixième commandement avec des mineurs de moins de seize ans, ou pratiqué adultère, viol, 'bestialité', sodomie, excitation à la prostitution ou inceste avec ses consanguins ou alliés au premier degré, ils doivent être suspendus, déclarés infâmes, privés de tout office, bénéfice, dignité ou charge qu'ils pourraient avoir, et dans les cas les plus graves ils doivent être déposés. » Ces peines seront confirmées par le Code de droit canonique de 1983, canon 1395.

²⁷⁷ Doyle, Thomas P. (2008), *Ibid*, point 38.

justice. En revanche, on peut questionner la réelle volonté de l'évêché d'appliquer strictement à l'interne les interdits et les punitions ecclésiales en matière d'abus sexuels sur mineurs. Nous l'avons vu, des affaires répétées sont étouffées derrière les murs de l'Institut Marini et dans les couloirs de l'évêché, les éloignements nécessaires sont organisés très tardivement et des sanctions ne sont pas prononcées. Dès lors, sous l'empire de cette loi du silence encouragée en plus haut lieu, à quoi s'ajoute le manque de sévérité de l'Eglise catholique locale, on peut comprendre que le sentiment d'impunité des prêtres abuseurs s'en trouve d'autant plus renforcé, et le passage à l'acte facilité.

Par rapport à cette stratégie du secret, faudrait-il l'inscrire dans un réflexe de défense institutionnel commun à d'autres grandes institutions, comme l'Etat, l'armée et l'Instruction publique ? A l'époque étudiée, la survie de l'institution ne passait-elle pas forcément avant l'intérêt des individus, y compris des victimes ? Nous disposons à titre de comparaison d'une affaire survenue dans le canton de Vaud à la même époque, étudiée par Yves Collaud 278. Entre 1946 et 1948, des allégations d'abus sexuels sur mineurs sont avancées contre le directeur de la Maison d'éducation de Vennes, un internat correctionnel sous la responsabilité des autorités cantonales. Dans ce cas également, deux enquêtes se déroulent à l'interne et dans le plus grand secret : les résultats ne sont pas rendus publics, l'abuseur présumé n'est pas dénoncé à la justice, et les séances du Grand Conseil sur le sujet ont lieu à huis clos ! Les autorités cantonales entendent protéger la réputation de l'établissement et éviter de prêter le flanc aux critiques de la gauche à propos de leur politique éducative. Dans une première enquête, nous assistons au même déni de la parole des victimes, constaté à Marini : l'accusé disqualifie et réinterprète les propos des élèves autour de sa ligne de défense, à savoir le souci de l'éducation sexuelle des pensionnaires.

Cependant, nous relevons deux différences intéressantes. D'une part, la question de la sexualité est explicitement abordée, au lieu de rester un sujet tabou. Lors de l'enquête de 1946 déjà, le Conseil de surveillance souhaite « dissiper une impression étrange » et questionne le directeur sur sa sexualité ; celui-ci nie tout penchant sexuel envers les enfants. D'autre part, les responsables modifient leur stratégie lorsque de nouvelles allégations surgissent : la deuxième enquête est menée avec discrétion et professionnalisme, l'institution est visitée à l'improviste, des enfants et des surveillants sont entendus sous un autre prétexte par une personne étrangère à l'établissement dans le contexte d'un camp sportif. On constate ainsi, de la part des autorités, une réelle « volonté de savoir », même dans le cadre d'une enquête interne. Au vu des résultats accablants, la décision d'écarter le directeur est prise aussitôt, mais celui-ci se donne la mort le jour même de sa convocation au Conseil d'Etat.

Le privilège du for et la culture cléricale

C'est au cours des 4^e et 5^e siècles que s'établit un privilège du clergé qui persistera très longtemps : être soustrait à la compétence des juridictions séculières pour ne relever que des tribunaux ecclésiastiques²⁷⁹. Les cas de clercs déférés à la justice séculière dans le cas de

²⁷⁸ Collaud, Yves, « "Il n'y a plus de secret : les garçons en ont assez". L'affaire Bourquin et la Maison d'éducation de Vennes (1946-1948), article à paraître dans la revue *Champ social*. L'auteur est doctorant à l'Université de Fribourg et travaille sur un projet de recherche sur l'enfance placée (comparaison FR et VD).

²⁷⁹ Gaudemet, Jean (1997), *Eglise et Cité. Histoire du droit canonique,* Issy-les-Moulineaux, Cerf/Montchrétien, p. 87 et pp. 666-669.

délits en matière sexuelle, évoqués plus haut, ne constituent pas une exception à la règle : ces clercs sont punis de la plus haute peine existant en droit canon, à savoir la réduction à l'état laïc, ce qui implique d'office qu'ils relèvent désormais de la justice séculière. Ce « privilège du for » a marqué durant des siècles les pratiques de l'Eglise catholique. Ces officialités ecclésiastiques tombent en décadence au cours du 18^e siècle et sont définitivement emportées lors du passage de l'Ancien régime à la société moderne. Les Etats-nations du 19^e imposent le principe de la suppression des privilèges et de l'application d'une même loi pour tous sur un même territoire. Le for ecclésiastique est resté un élément du droit civil dans le cadre de certains concordats, avant de disparaître définitivement au 20^e siècle dans le droit civil et pénal comme dans le droit canon ²⁸⁰.

Malgré cette disparition, l'idée que les ecclésiastiques sont censés bénéficier d'un traitement spécial dans le cadre du droit pénal imprègne encore longtemps les esprits, aussi bien du côté de l'Eglise que des magistrats, ce qui permet de comprendre certaines réactions des autorités fribourgeoises. Dans ce canton en particulier, les réminiscences de ces anciennes pratiques se mêlent au prestige inattaquable dont jouit l'Eglise catholique, et au fait que celle-ci représente, durant un large partie du 20^e siècle, une alliée de poids pour le gouvernement conservateur-catholique.

Nous avons également constaté que face aux allégations d'abus sexuels mettant en cause un ecclésiastique, les premiers réflexes des supérieurs consistent à prendre fait et cause pour l'accusé et à dénigrer les accusateurs. Un certain esprit de corps est ainsi perceptible entre membres du clergé, qui se solidarisent face à une attaque extérieure susceptible de remettre en question le prestige et le pouvoir de l'Eglise.

A cette explication socio-institutionnelle, Stéphane Joulain ajoute une dimension théologique : le concept de la « fraternité sacerdotale », une sorte de lien enraciné dans la foi et le sacrement de l'ordination, qui n'est pas exempt de certains effets pervers :

« Cette conception théologique empreinte de toute-puissance a comme gelé la pensée de nombreux clercs, les empêchant de parler et de se prononcer contre certains de leurs pairs : ce serait perçu par eux comme une trahison de l'objectif premier de leur système d'appartenance. Mais ce fut aussi pour d'autres, au sein de l'institution, une manière de s'autocensurer et de se protéger d'un questionnement personnel sur leur propre gestion de la sexualité. »²⁸¹

Cet esprit de corps, au niveau institutionnel et théologique, renvoie finalement à la question plus générale du cléricalisme, à savoir l'idée que les ecclésiastiques, du fait de leur pouvoir sacramentel, constituent une élite non seulement sociale mais aussi une catégorie d'hommes à part, du point de vue ontologique : des hommes d'une « nature différente », ce qui légitimerait certains privilèges. Dans cette optique, garantir la bonne réputation du clergé et de l'Eglise constitue un objectif premier, bien supérieur aux intérêts des individus, voire même des victimes. Cette position surplombante du clergé est encore renforcée par le célibat obligatoire : celui-ci souligne leur rôle spécifique du clergé dans la société, à l'écart du

-

²⁸⁰ Le Code pénal fribourgeois de 1924, et plus encore le Code pénal suisse de 1937, ne mentionnent aucun traitement spécial pour les délits commis par des ecclésiastiques.

²⁸¹ Joulain, Stéphane (2011), « La pédophilie dans l'Eglise catholique : un point de vue interne », *Esprit*, octobre 2011, p. 36.

commun des fidèles, et surtout entretient l'idée qu'une vie sans sexualité serait éthiquement plus respectable qu'une sexualité vécue.

Ce cléricalisme interagit à plusieurs niveaux avec la question des abus sexuels sur mineurs, en renforçant tous les éléments que nous avons déjà signalés : asymétrie des rapports de pouvoir, tabou sur la sexualité, etc. La culture essentiellement homosociale des séminaristes et des prêtres, ainsi que le regard négatif de l'Eglise sur la sexualité, n'est pas étranger à une certaine immaturité affective, à l'origine de certaines dérives. Mais ces dérives ne seraient pas si fréquentes si elles n'étaient pas rendues possibles par la position de pouvoir et d'impunité garantie au clergé, par la structure de l'institution ecclésiale elle-même. N'oublions pas que ce cléricalisme est également partagé à l'époque par une proportion écrasante de la population fribourgeoise, il imprègne l'éducation dispensée aux enfants, qui dès lors considèrent le prêtre avec un mélange d'admiration et de crainte.

5.- Survivre et se reconstruire, le parcours de vie des abusés

Comment ces expériences traumatisantes influencent-elles le parcours de vie des abusés ? Quelles stratégies ont-ils réussi à développer pour survivre et se reconstruire ? Au cours de l'entretien, nos témoins ont confié leur volonté d'exorciser ce passé douloureux, ainsi que les moyens mis en œuvre pour reprendre pied dans l'existence. Mais pour nombre d'entre eux, cette démarche s'est avérée bien difficile. Sans compter bien sûr tous ceux qui n'ont pas souhaité répondre aux deux appels à témoignages que nous avions lancés, relayés par l'évêché et la presse fribourgeoise²⁸². A partir du récit de nos témoins, nous tentons ci-après d'évaluer la gravité des traumatismes subis et les obstacles rencontrés dans leurs efforts de reconstruction.

A.- Se souvenir, exprimer, raconter... une décision difficile

Pour certains des témoins, le poids du silence a continué à peser sur leur parcours de vie, et ils n'ont jamais voulu – ou jamais pu – raconter les abus sexuels ou maltraitances subies dans leur enfance. Ainsi, ces témoins ont insisté pour que les chercheur·e·s garantissent la confidentialité totale de leurs propos (nous l'avons fait pour tous les témoins), étant donné que même leurs proches ignoraient leur passé. Certains ont emporté cette douleur dans leur tombe, et c'est un frère ou une sœur qui ont témoigné pour eux, ayant deviné leur souffrance et eu connaissance des faits par d'autres sources.

« L'abbé 1.5 ne m'a jamais agressé [...] Au dire des camarades, mon petit frère était le chouchou de l'abbé. La moindre des pensées impures ne m'a jamais effleuré à ce sujet. Il y a quelques années, j'ai parlé de cette petite aventure avec mon frère cadet en présence de son épouse. Je lui demandé s'il s'était passé quelque chose à cette époque. C'était la première fois que j'abordais le sujet avec mon frangin et il m'a affirmé que non, qu'il ne s'était rien passé. Je garde le sentiment qu'il n'aurait pas osé parler en présence de sa femme. »²⁸³

Malgré son désir d'exorciser le passé, un témoin contacté n'est finalement pas venu au rendez-vous, en raison de son impossibilité à mettre des mots sur son histoire ; recontacté plusieurs fois, il avoue finalement que c'est trop difficile pour lui de revenir sur ce passé traumatisant qui a en grande partie ruiné sa santé. Un autre a préféré coucher son récit par écrit et le remettre à Mgr Morerod, dans la crainte de ne pas supporter les émotions trop fortes suscitées par un témoignage oral, étant donné son état de santé. Dans un courrier ultérieur, un autre témoin a indiqué à quel point ce retour sur son passé avait réveillé en lui des souvenirs difficiles et très pénibles, encore aggravés par le visionnement d'une émission de télévision consacrée à l'enfance placée. Signalons encore ce dernier témoin, qui décide à l'issue de l'entretien de mettre par écrit son histoire de vie avec l'aide de sa fille, mais qui renonce finalement à ce projet, en raison des douleurs occasionnées par une telle démarche.

²⁸² Nous précisions également que la diffusion de l'appel en Suisse alémanique n'a permis de recueillir aucun témoignage d'anciens pensionnaires alémaniques.

²⁸³ Témoin 9, né en 1943.

Au-delà de ces cas particuliers, tous les témoins ont évoqué la difficulté à parler de leur expérience, même ceux qui s'en étaient déjà ouverts à des proches ou qui avaient déjà témoigné dans les médias.

C'est aussi et surtout le silence des autres, l'absence de questions, de curiosité, ou de reconnaissance pour les traumatismes vécus dans l'enfance, qui a pesé sur les témoins. Ainsi, en évoquant certaines difficultés de son parcours de vie, celui-ci confie :

« Ce qui m'a touché le plus lors de mon jugement, c'est qu'on n'a jamais parlé de ce qui s'est passé dans ces instituts gérés par des prêtres pédophiles, c'est le silence. Ils ont tout de suite trouvé la victime, moi parmi tant d'autres, c'était un jeu pour eux. » ²⁸⁴

B.- Des troubles psychiques, un développement affectif, sexuel perturbé

Le sentiment de solitude et d'abandon a particulièrement marqué les enfants placés, même lorsqu'ils n'ont pas subi d'abus ou de maltraitances. L'atmosphère autoritaire des établissements, tout comme l'absence de chaleur humaine et d'attention, ont amoindri leur estime d'eux-mêmes et pesé ultérieurement sur leurs parcours. L'un de nos témoins résume en ces termes son enfance et sa jeunesse :

« Je n'ai jamais vu personne s'intéresser à moi. Je ne vois pas ce que j'ai fait pour mériter un tel traitement, je n'ai jamais compris et accepté cette situation qui aujourd'hui me révolte encore. »²⁸⁵

Un autre témoin a saisi cette rencontre comme une occasion de se pencher à nouveau sur son histoire de vie, afin de mieux comprendre sa position, son rôle dans sa famille, ainsi que l'attitude de celle-ci à son égard. Là aussi, domine le sentiment de ne compter pour personne, de ne pouvoir s'attacher à personne.

« Ce qui me reste, c'est le sentiment de n'avoir eu aucun point d'ancrage. Je me souviens qu'après une visite chez le dentiste, je n'étais pas retourné à l'internat mais à la maison, chez moi. J'étais tombé comme un cheveu dans la soupe et raccompagné sans ménagement par mes grands-parents. Mon seul désir était de m'échapper de ce goulag où j'étais abandonné et sans personne pour me défendre. Le côté positif c'est que cela m'a enseigné la dureté de la vie et la nécessité de compter avant tout sur mes propres ressources.

[...] le plus difficile aura été et restera d'inventer l'amour en l'absence de modèle.»²⁸⁶

Cette absence de modèle renvoie souvent à la douleur de grandir à l'extérieur d'un milieu familial, à l'absence de figure paternelle ou maternelle.

²⁸⁴ Témoin 2, né en 1937, à la fin de l'entretien.

²⁸⁵ Témoin 3, né en 1937.

²⁸⁶ Témoin 13, né en 1945.

« Le pire que j'ai subi c'est d'être enlevé à ma famille. C'est aussi les humiliations dues au statut d'être un enfant abandonné. » 287

Toute une vie est dès lors marquée par abandon de l'enfance. L'analyse proposée par ce témoin est à la fois remarquable et accablante. Il parle non seulement pour lui-même, mais pour toute une génération d'enfants placés :

« L'impact de cette histoire de vie d'enfant et d'adolescent est une destruction psychologique, physique, sociale qui a tout "bousillé" à l'intérieur de nous-mêmes, à l'intérieur de moi-même.

Quand on est déplacé d'institutions en institutions dans un système sans relations, empreint de violence, où notre parole est interdite, où on ne peut rien dire de son mal être, de son immense malaise, quand rien n'est fait pour qu'il soit au moins entendu et pris en compte, quand tout s'accumule, alors c'est une dynamique insupportable à vivre. Je ne vois pas comment un jeune qui est mis sans cesse en échec, à qui on dit et à qui on répète qu'il est en échec, et de plus que son comportement est jugé "déplorable" va pouvoir s'en sortir. Pour résumer: souffrance, cumulée de problèmes, plus problèmes familiaux, pas d'inscription dans des groupes des associations, sans accrochages familiaux, affectifs, amoureux etc. Ce système général qui vous tient en vie, eh bien découpez-le point par point, enlevez tout cela et essayez d'imaginer ce qu'il vous reste.

Aujourd'hui plus que jamais, je sais que ma vie a été bousillée par un système éducatif déplorable et dépourvu la plupart du temps d'une simple Humanité. Les dommages sont immenses et irréparables. Je n'ai pas pu construire de relations durables avec des compagnes par un doute immense que j'ai sur moi-même, sur ma validité. Ce doute qui m'habite m'est également renvoyé, je n'ai pas à offrir une situation sociale attractive et qui peut être reconnue. »²⁸⁸

Lorsque ces enfants placés sont victimes d'abus sexuels, d'autres problèmes se superposent à ce développement affectif perturbé. Ignorants des choses sexuelles et soumis à des abus répétés, ils en viennent même à considérer la violence sexuelle, ainsi que les relations homosexuelles entre un adulte et un enfant, comme étant dans l'ordre des choses. Sans compter une culpabilisation profonde, liée à un discours récurrent sur la sexualité coupable.

« C'est des sensations — j'allais prononcer — presque inéluctables! On m'a tellement dit que j'étais une fillette, que je crois et que j'ai pensé que j'étais fait pour ça. A quatorze ans on accepte, on ne peut pas accuser l'abuseur. Parce que on me l'avait tant dit, je pensais que c'était normal et de ma faute. [...]

A 14 ans, quand tu es abusé, tu n'as pas la réflexion, tu n'es pas capable de comprendre ce qui se passe vraiment. Tu ne connais pas ton orientation et tu

²⁸⁷ Témoin 8, né en 1941.

²⁸⁸ Témoin 5, né en 1943.

découvres la sexualité petit à petit. A Marini je n'ai pas choisi mon orientation sexuelle, j'ai été initié et abusé sans conscience et sans choix. »²⁸⁹

Cet autre témoin avoue à quel point tout son parcours de vie s'est construit en réaction à ces abus sexuels subis à Marini :

« Personne ne peut ressentir les perturbations que ces temps ont causé sur mon équilibre. Toute une vie à prouver que je suis un homme pour effacer la moindre particule de féminité. Vingt ans passés à la Légion Etrangère, parachutiste, moniteur de sport breveté à Antibes. Deux AVC, quatre arrêts cardiaques ». ²⁹⁰

Pendant de nombreuses années cette femme n'aura plus de nouvelles de son frère. En 1969, il est toujours à Marini, âgé de 24 ans. Après son départ de l'institut, il comparaît en 1974 pour « une triste affaire de mœurs » devant le tribunal correctionnel de Lausanne. Nous citons ci-après un long passage de son témoignage :

« Un rapport psychiatrique explique que [mon frère] est atteint de pédophilie, état dont il souffre profondément. A l'égard des femmes il n'éprouve que dégoût, répulsion. Tandis que la candeur et la passivité, la douceur et la peau des enfants l'attirent profondément.

Les jeux érotiques qu'il pratique avec ses victimes, il les a appris en maison d'éducation déclare-t-il [au tribunal]. "J'étais à l'orphelinat on le faisait tous les jours, c'était un genre de caresse la fessée. "

Lors de ce procès, son manque de maturité affective est relevé, de même que sa responsabilité limitée qui ne lui permet pas de se rendre compte de la gravité de ses actes.

Après son procès et, à plusieurs reprises, il se révolte en accusant les éducateurs laïques et religieux qui lui ont fait subir pire que tout, mais qui n'ont jamais été inquiétés eux.

Pour ma part, je suis convaincue par de multiples indices, que mon frère, dès son plus jeune âge, a subi des violences physiques et sexuelles très traumatisantes, qui l'on atteint de manière durable et très profonde. Il a été plongé dans une détresse morale et affective immense, et il n'a jamais pu déposer cette souffrance, il l'a acceptée comme normale et faisant partie de la vie d'un enfant placé en institution.

Dans les contacts que j'ai eus périodiquement avec mon frère, j'ai pu constater des angoisses immenses, le menant dans une dépression chronique, des tentatives de suicides, des épisodes graves d'alcoolisme. »²⁹¹

²⁸⁹ Témoin 4, né en 1942.

²⁹⁰ Témoin 10, né en 1938.

²⁹¹ Témoin 1, né en 1945, récit déposé par un membre de sa famille.

Les conséquences psychologiques de tels actes marquent un enfant à vie. Ces abus sexuels génèrent un malaise immense, le sentiment d'avoir subi des actes dévastateurs, mais dont l'enfant s'attribue à lui-même la responsabilité, mauvais, pécheur devant Dieu.

Pour survivre, un témoin affirme avoir annulé complètement ces épisodes, tout en faisant des cauchemars pendant plusieurs années. Un autre, placé à l'Institut Marini avec son frère, ignorait totalement que celui-ci était victime d'abus. Celui-ci ne lui révèlera les sévices subis bien plus tard, lors d'un traitement psychiatrique dû à une dépression chronique grave et une dépendance à l'alcool entraînant parfois de la violence.

« Je me suis rendu compte combien les violences physiques et sexuelles ont littéralement détruit mon frère sur le plan psychologique et dans son développement affectif. Il a été tellement malmené qu'il en est devenu pratiquement à se détruire lui-même à travers l'alcool et diverses dépendances. Il a été détruit systématiquement par la basse cupidité de prêtres et de paysans qui l'ont asservi à leurs propres besoins. Il s'agit là réellement de crimes graves, cachés et non punis. Ce mépris et cet asservissement pour pouvoir exister est bien une construction choisie et mise en œuvre pour faire de ce dernier un esclave, livré au pouvoir total pour travailler et subir les pires exactions. »²⁹²

Terminons par ce témoignage d'un adolescent violé par des prêtres dans une autre institution fribourgeoise, mais qui s'est également confié à Mgr Morerod.

« Sincèrement j'ai toujours été bombardé d'expertises psychiatriques, de placements en salle d'arrêts, en hôpital psychiatrique, en réalité donc le pervers c'était moi le jeune fragile, j'en parlais avec ma famille mes frères et ma mère... eh bien! Moi seul étais le pervers!! Les adultes, les amis de nos maîtres, le baron de la Côte, eux avaient raison de m'initier aux pratiques homosexuelles qu'ils partageaient ... point final. Aujourd'hui, je fais face à 67 ans avec le souvenir traumatisant d'une jeunesse bafouée dans une famille qui avait le seul défaut d'être au service de gens bien et fortunés... je me suis décalqué de cette jeunesse "bien", pour continuer à mieux être... paraître, être quelqu'un...

En réalité durant plusieurs années la justice faisait son chemin pensant que seule elle avait le juste cheminement... Mais moi "bordel" si j'ai réussi ce jour à obtenir un casier judiciaire vierge et être encore paumé en ce moment d'écriture je le dois à qui? Pas à vous dans tous les cas. »²⁹³

C.- Résilience et reconstruction, pour continuer à vivre

Certains témoins se souviennent très précisément du jour de leur sortie de l'Institut Marini, ainsi que des sentiments et attentes qui les animaient à ce moment-là. Les souvenirs marquants de cette journée se mêlent à la réflexion postérieure qu'ils ont développée sur leur parcours de vie. Le témoignage ci-après laisse en tous cas transparaître une réelle volonté de prendre en main sa vie future :

²⁹² Témoin 6, né en 1942.

²⁹³ Témoin 14, né en 1948.

« A mon départ, le 15 mai 1954, la seule affaire qui m'a pris à cœur c'était de laisser mes camarades dans cette atmosphère de tristesse. [...] Je suis parti sans regarder en arrière, je pensais est-ce que dois les ignorer, leur pardonner ? C'est très délicat, ma conscience m'aidera. Le plaisir qui me reste est de retrouver au plus vite ma chère maman à Fribourg. Cela me fait tout drôle d'être libre, après 5110 jours d'internement ce sera difficile d'oublier tout ce temps-là, passé dans la peur et l'anxiété. Je pense souvent que d'un côté ma vie d'adolescent, même pénible, ayant souffert sur ce long chemin, est négatif absolument rien. Ce sont des cadeaux qui m'ont été faits, peut-être une occasion qui m'a été donnée de grandir. Je pense réellement que c'est le but de mon existence, et c'est comme cela que je m'en sors.

Je pense que ce n'est pas dans le confort ou dans l'abondance que je vais grandir. J'ai appris à accepter durant toute ma jeunesse et encore à l'heure actuelle, la douleur, la souffrance non comme punition, mais comme un cadeau qui a pour moi un but précis. Je me sens très fort, ma conscience surtout et j'apprécie de temps en temps d'être seul même si j'aime les amis. Par moment la solitude est une chose merveilleuse quand elle est volontaire, mais horrible si elle est imposée. J'ai réalisé que je dois prendre la responsabilité de mes propres actions et d'arrêter de me culpabiliser. Je ne suis pas le type à perdre la face et je pardonne à tous ceux qui m'ont mal jugé, et de toute façon il y aura toujours des victimes dont j'en fais partie malheureusement. Quand on me dit... on peut imaginer ce que vous avez pu endurer; tout le monde peut s'imaginer, pour moi c'est la réalité et c'est autre chose. »

Nous retrouvons dans ce récit la volonté de transformer les difficultés rencontrées en atouts pour l'existence. Après tout, reconnaître les souffrances traversées et affirmer sa volonté de vivre est une démarche valorisante. Il en va de même dans le récit suivant, où l'on retrouve cette même volonté d'aller de l'avant et d'assurer son autonomie, afin de n'être redevable à personne.

« Donc en résumé, bien que cela n'est pas été simple ni très conventionnel, j'ai eu la chance par ma vie professionnelle, le sport et les amis, de faire des rencontres extraordinaires. J'ai travaillé et fréquenté toutes sortes de milieux et de cultures et la seule chose qui continue à m'embarrasser est la prédominance du crétin. Je ne me suis pas laissé abattre par un système ou un mode de penser quel qu'il soit. »²⁹⁵

D'autres témoins nous ont confié s'être raccroché à certains éclairs de bien-être et de bonheur dans une enfance chahutée, afin de s'imaginer des projets d'avenir. Ainsi, cet homme s'est souvenu d'un placement à la campagne chez un couple de paysans qui l'ont accueilli avec bonté et attention. Dès lors, le projet de posséder lui-même sa propre exploitation agricole le motivera pour réussir sa vie professionnelle et son insertion sociale.

-

²⁹⁴ Témoin 2, né en 1937.

²⁹⁵ Témoin 13, né en 1945.

« Ce désir de s'établir à la campagne et d'acheter une petite ferme est à mettre en lien avec son enfance heureuse chez des paysans, mais également par sa passion pour l'équitation. Incorporé dans les Dragons à l'armée, il est sergent major et acquiert de grandes compétences dans le domaine de l'équitation et du dressage. Il gagne de très nombreux concours et est titré comme un cavalier émérite. Tous les jours il est debout dès 6 h. du matin pour vaquer aux travaux de la ferme. Il a élevé jusqu'à 40 chèvres, il a deux cochons d'agrément et plusieurs chevaux. Il a également amélioré les infrastructures de son domaine (carré de sable pour l'école de dressage des chevaux). Il est également très actif dans des sociétés villageoises et fait partie d'un chœur d'hommes. ». ²⁹⁶

Ce lien entre une relation affective valorisante et un projet de vie se retrouve dans le récit de la sœur d'un ancien pensionnaire de Marini, victime d'abus sexuels.

« A l'âge de 40 ans, il aura sa première relation sexuelle avec une femme, il vivra pendant un certain temps avec elle à la campagne et grâce à son habileté manuelle, il retapera une maison... première construction réelle et symbolique dans sa vie. »²⁹⁷

Pour certains témoins, la révolte a représenté une étape nécessaire dans la reconstruction de soi-même, et celle-ci demeure perceptible dans leurs propos. A plusieurs reprises dans les récits, pointe la révolte à l'égard des enseignants, des prêtres, du système d'assistance. Certains ont transformé cette révolte en réflexion et en action, débouchant sur une démarche de prise de distance par rapport à l'Eglise catholique.

« A force d'énergie, de courage et certainement de chance, je suis arrivé à m'en sortir. J'ai demandé au milieu des années 80 ma sortie de l'Eglise catholique. En résumé je pense que l'Eglise catholique est une secte qui a mieux réussi que d'autres durant certaines périodes de l'histoire, mais aux vues des ravages créés par tous les fondamentalismes religieux, je reste convaincu que les religions sont les pires ennemies du genre humain.

Elles ont été inventées par l'homme pour l'asservir et le dominer intellectuellement et matériellement. » ²⁹⁸

Enfin, pour les personnes ayant subi des abus sexuels répétés d'une extrême gravité, la vie entière n'est qu'une longue thérapie de reconstruction, qui passe aussi par le récit de ses souffrances, l'écriture, le témoignage dans les médias : « A travers ce désir de dire, je me suis soigné moi-même », explique un témoin. Cette démarche se double ensuite du projet d'aider d'autres personnes traumatisées à écrire à leur tour leur histoire, pour l'exorciser. Laissons-lui la parole en conclusion de ce chapitre :

« J'ai cru un moment que je pourrais enfin mettre une croix sur cette histoire qui a assombri en partie ma vie. En retrouvant le dossier pénal de 1.7 et des enfants

²⁹⁶ Témoin 11, né en 1930, récit rapporté par Pierre Avvanzino.

 $^{^{297}}$ Témoin 1, né en 1945, récit déposé par un membre de sa famille.

²⁹⁸ Témoin 13, né en 1945.

qu'il a abusés, cela m'a donné une raison supplémentaire de m'investir à nouveau et de répondre à diverses interviews [...]

Ce qui m'a définitivement convaincu, c'est le fait que je m'occupais de faire l'histoire de vie d'autres personnes. A l'occasion d'une correction d'un écrit réalisé par une patiente qui avait passé à l'hôpital psychiatrique, et en échangeant avec elle pendant plusieurs semaines, la nécessité de sa démarche m'indique un chemin à suivre pour moi-même. C'est à travers cette aide apportée à d'autres, que ma motivation déjà présente trouve la nécessité d'un accomplissement. [...]

J'en ai fait un combat personnel... c'est mon cheminement! A travers cette recherche des faits et finalement de mon identité, j'ai pu mieux comprendre mon histoire et je vais beaucoup mieux psychologiquement.

Les entretiens avec l'Evêque, Mgr Morerod, et le fait qu'il m'écoute et me donne quittance de mon témoignage, qu'il me confie "être dévasté" par ce qu'il découvre, c'est l'exactitude des faits qui sont (enfin) reconnus. Ce que nous disons, ce que je dis est la Vérité. » ²⁹⁹

²⁹⁹ Témoin 4, né en 1942.

Conclusion

« Ces faits rapportés [...] ne reflètent pas la totalité des souffrances vécues sur le plan individuel, psychologique et social ; ils permettent juste d'évoquer un ghetto dans lequel j'ai été enfermé, sans accès à des droits élémentaires normalement attribués à tout enfant dans un pays qui se réclame des principes humanitaires et citoyens. »³⁰⁰

Pour terminer ce rapport, nous proposons d'abord une synthèse des résultats principaux de notre recherche. Nous donnons ensuite la parole aux témoins, qui se sont exprimés sur leurs attentes par rapport à l'Eglise et à l'évêché de Fribourg, commanditaire de cette enquête.

A.- Ce que peuvent dire les historien·ne·s

Le mandat confié par Mgr Morerod invitait le groupe de recherche à faire la lumière sur les abus sexuels et maltraitances commis au sein de l'Institut Marini, en particulier pour la période où celui-ci était placé sous la responsabilité directe de l'évêché (1929-1955); le mandataire souhaitait évaluer la fréquence des actes, en comprendre les causes, éclairer la gestion des affaires par les responsables et saisir pourquoi la plupart des auteurs sont pratiquement restés impunis. Nous avons conduit notre enquête dans divers fonds d'archives ainsi qu'à l'aide de quatorze entretiens d'histoire orale. La convergence des témoignages et les révélations des archives attestent que des maltraitances ainsi que des abus sexuels graves et répétés se sont produits à l'Institut Marini durant la période étudiée et que le souci principal des responsables a été de les dissimuler.

Le premier chapitre s'intéresse aux circonstances et raisons de l'arrivée à Marini, ainsi qu'à l'organisation générale du système de placements d'enfants. Pour nos témoins, le placement à Marini, qui n'est souvent pas le premier, est la conséquence d'un milieu familial pauvre ou perturbé. Mal préparés à l'événement, les témoins l'ont vécu dans l'angoisse, la douleur de la séparation et un profond sentiment d'abandon. Ce sont donc des enfants fragilisés émotionnellement et disposant de peu de soutien au niveau social et familial.

Les archives permettent d'élaborer des données statistiques qui confirment l'impression dégagée des entretiens. Les difficultés économiques et familiales conduisant au placement concernaient bien une majorité des élèves francophones de Marini. Parmi ceux-ci, et tout particulièrement pour notre période, nous avons relevé une majorité de préadolescents ; les durées de séjour les plus longues concernent justement la catégorie des enfants placés. Enfin, la part des élèves non fribourgeois, dont le réseau familial est plus éloigné, augmente de 40 à 60% environ. Autant d'éléments qui signalent la fragilité psychologique et sociale d'une importante proportion des garçons placés à Marini. Ajoutons que la dimension de l'établissement (plus d'une centaine de pensionnaires) pèse sur tout nouveau venu : elle accroît la sensation de désarroi, d'anonymat, sans compter qu'il faut se plier immédiatement à une discipline très stricte, jugée nécessaire par les responsables pour gérer cette population nombreuse.

_

³⁰⁰ Témoin 5, né en 1943.

Divers facteurs, d'ordre politique et religieux, favorisent à Fribourg ce type d'institution massive. D'une part, le nombre d'institutions de placement pour enfants et adolescents est insuffisant en regard des besoins, et les structures existantes sont surchargées. D'autre part, Marini accueille aussi des catholiques d'autres cantons, la confession constituant alors un critère incontournable du placement; les demandes d'admission affluent de la part de cantons protestants qui ne disposent pas d'institut catholique, ou de cantons catholiques peu dotés, comme le Valais. Enfin, l'absence d'initiative et d'engagement financier des autorités cantonales renforce le rôle de l'Eglise et ses congrégations catholiques, engagées depuis longtemps dans l'assistance aux pauvres, et qui perpétuent ce modèle.

Au niveau de la société fribourgeoise et suisse en général, la stigmatisation de la pauvreté et le mépris social à l'égard des enfants placés a pu favoriser le silence, voire l'indifférence du public et des autorités à l'égard des allégations de mauvais traitements et d'abus sexuels dans les institutions de placement. Cette stigmatisation est encore plus forte à l'égard des enfants illégitimes, « enfants du péché », et ceci particulièrement en terre catholique. Ces enfants représentent une proportion importante des enfants placés, car les modifications juridiques de la fin du 19^e siècle, en Fribourg et en Suisse, ont aggravé leur précarité.

Certaines réalités de **la vie quotidienne à Marini** reviennent avec davantage d'insistance dans les témoignages : la dureté du travail effectué dans l'exploitation agricole, la sévérité du système de discipline et de punitions qui confine à la maltraitance. Les témoignages mettent à jour l'existence d'une catégorie inattendue d'enfants placés, astreints au travail en permanence et ne fréquentant pas la classe, alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge de libération des écoles (16 ans). Ces témoignages ne sont pas confirmés par les archives, mais ils restent troublants. Aux dires des témoins, la violence était coutumière ; ils redoutaient surtout la brutalité de certains surveillants, qui infligent d'humiliantes séances publiques de coups de fouet à des enfants dénudés. A l'école, certains témoins ont souffert de se sentir réprouvés comme intellectuellement arriérés, mais d'autres ont souligné l'existence de relations plus valorisantes avec certains enseignants. Tous les témoins évoquent le poids de la religion dans le quotidien de l'institution, la monotonie des activités quotidiennes, et la nourriture très chiche.

La supervision de l'Institut Marini par ses responsables, et notamment le Comité de direction, semble plutôt relâchée. Les archives ne contiennent pas de rapport annuel, ni de procès-verbal d'assemblée générale ou de séances du Comité de direction. Les enseignant·e·s étaient au bénéfice d'un diplôme cantonal reconnu, mais Marini n'était la plupart du temps qu'un poste de débutant en attente d'une meilleure opportunité, ce qui explique un tournus très fréquent du personnel, peu propice au suivi des élèves. Le manque de formation est surtout criant pour les surveillants laïcs. Certains d'entre eux sont d'anciens pensionnaires, revenus à l'Institut après quelques années au cours desquelles ils n'ont manifestement pas réussi à s'insérer dans une autre occupation.

Dans le contexte fribourgeois où la charité privée joue un rôle essentiel dans l'assistance, l'Institut est financé par des dons et collectes, ainsi que par les pensions versées par les familles et/ou les communes en charge de l'assistance, à quoi s'ajoutent quelques maigres subventions communales. Dans cette logique, les pensions versées par les élèves alémaniques, en majorité placés par leurs parents pour une année d'apprentissage du

français, sont plus élevées que celles payées par les francophones, où figurent une majorité d'enfants assistés (environ 110 francs annuels, contre 60 à 90 francs pour les années 1950). Marini fonctionne sur le même principe que d'autres institutions religieuses en Suisse : moins la pension est chère, plus l'établissement est sollicité pour fonctionner en autosubsistance, ce qui implique une sollicitation accrue du travail des enfants. La même pression économique pousse à engager le moins de personnel possible, ainsi qu'un personnel peu qualifié, ce qui favorise leur surcharge de travail et péjore l'encadrement. Toutefois, dans les études sur les institutions de placement en Suisse dans les années 1940 et 1950, nous n'avons pas rencontré le cas d'enfants totalement privés de scolarisation en raison de leur mise au travail.

Au début du 20^e siècle, l'école demeure un des derniers bastions où perdure la violence envers les enfants, en vertu de la persistance de l'association entre violence et pédagogie. Celle-ci est liée au fait que l'obéissance est alors considérée comme la vertu la plus importante pour un élève. Au cours des années 1930, le modèle de l'école active, centré sur l'autodiscipline de l'élève, fait son entrée dans les revues pédagogiques romandes protestantes. La séparation confessionnelle entre revues pédagogiques entrave la diffusion d'un tel débat à Fribourg. Aux yeux du clergé et des élites conservatrices, l'éducation doit rester basée sur la coercition et la discipline, particulièrement à l'égard des enfants dont la première éducation a été négligée. Toutefois, dans une lettre pastorale de 1924 déjà, Mgr Besson prononce un interdit très clair des punitions corporelles infligées aux élèves ayant dépassé « l'âge de raison » (7 ans), à l'adresse de toutes les catégories d'éducateurs·trices.

3 Sous le terme « **abus sexuels** », nous comprenons les affaires à caractère sexuel (attouchements, gestes obscènes, viols), suffisamment graves pour avoir laissé des traces douloureuses chez les témoins, pour avoir suscité des échanges inquiets dans les sources. Ce terme est celui qui correspond le mieux à la perception des témoins : des personnes de confiance ont abusé de leur crédulité, de leur ignorance et de leur fragilité.

Selon les témoignages, l'impact des abus sexuels varie selon la fragilité des victimes et leurs ressources individuelles et sociales. Pour des enfants quasi ignorants des questions sexuelles, les premières expériences d'abus sont très déstabilisantes, d'autant plus que l'éducation religieuse dispense un discours récurrent sur la pureté et la détestation de la chair. Lorsque les abus se poursuivent, les témoins ont l'impression d'être pris au piège, manipulés, dans un contexte de dissimulation et de chantage. Ce sentiment peut évoluer vers la conscience d'appartenir complètement à son abuseur, dans la honte, la douleur et la perte totale d'estime de soi. Les ex-enfants abusés insistent sur l'asymétrie totale entre leur impuissance d'enfant et la position de leurs abuseurs, bénéficiant du pouvoir de surveillant, de l'autorité de l'enseignant, ou du respect et de l'obéissance dus à l'homme d'Eglise.

La correspondance permet de mettre en évidence des vagues successives de dénonciations, entre 1932 et 1955. Un premier dépouillement factuel de ces documents permet de répertorier 21 enfants et adolescents sexuellement abusés, ainsi que 11 abuseurs allégués, dont les deux prêtres directeurs successifs et deux abbés. Seuls un aumônier et un surveillant laïc sont jugés par le Tribunal de la Broye (1954, 1956). L'aumônier jugé en 1954 s'était adressé à Rome à deux reprises pour demander sa réduction à l'état laïc, mais

l'évêché avait émis un préavis négatif. C'est ce prêtre en grande difficulté que Mgr Charrière place comme aumônier à Marini, plutôt qu'en paroisse.

Un dépouillement qualitatif indique selon quelle grille de lecture les problèmes sont perçus par les auteurs et les responsables. Les abuseurs adoptent d'emblée une attitude de déni. S'ils reconnaissent tout au plus une certaine « imprudence », ils reportent la faute sur les abusés eux-mêmes. Lorsqu'ils reconnaissent enfin leurs actes, ils invoquent à leur décharge des problèmes de santé, de surmenage, de faiblesse psychique. Abuseurs et responsables ecclésiastiques atténuent la portée des abus sexuels en raison de la nature du « danger » qu'ils perçoivent. Du côté des abuseurs, pointe le risque du péché d'impureté, d'où l'importance de distinguer l'intention de l'imprudence. Du côté des abusés, l'inquiétude porte sur leur perception du geste comme impur ; pour autant que l'enfant « n'y voit pas grand mal », il n'y a pas lieu de s'inquiéter. A aucun moment, la souffrance des enfants, ou la légitimité d'exercer sur eux un tel pouvoir ne sont évoquées. Un second danger transparaît aussi dans les correspondances : celui du scandale que ces révélations pourraient causer à la réputation de l'institut et surtout à l'Eglise dans son ensemble. Lorsque leur déplacement est confirmé, les prêtres abuseurs s'estiment coupables à l'égard non des enfants mais de leur évêque, dont ils s'inquiètent d'obtenir le pardon.

Cette absence d'empathie à l'égard des enfants abusés peut s'expliquer en partie par des savoirs psychologiques encore lacunaires à l'époque, quant à l'impact des abus sexuels; il faut attendre l'impact du mouvement féministe et sa lutte contre les violences faites aux femmes, pour qu'émerge la question de l'inceste subis par des femmes dans leur enfance et, dans la foulée, celle des abus sexuels sur enfants en général. Toutefois, les normes juridiques et ecclésiastiques de l'époque désignent clairement la gravité des abus sexuels commis sur un enfant, gravité augmentée lorsque l'enfant est confié aux soins de l'abuseur.

Les recherches internationales convergent pour mettre en évidence l'importance de l'asymétrie des rapports de pouvoir entre abuseur et abusé, au lieu d'incriminer la déviance ponctuelle de quelques individus. Dans le cas de Marini, trois éléments renforcent cette asymétrie des rapports de pouvoir. Les abuseurs choisissaient souvent comme victimes des enfants placés, au statut social et familial particulièrement fragilisé. Les prêtres abuseurs jouissaient du prestige accordé à la fonction sacerdotale à l'époque étudiée, en particulier à Fribourg. Enfin, les recherches soulignent également que la résistance des victimes se trouve diminuée dans les institutions fermées dotées d'un système éducatif autoritaire, et Marini correspond bien à ce cas de figure.

Entre les normes strictes du Code pénal et les flottements des savoirs scientifiques, certains facteurs locaux favorisent ou non la prise de conscience de la gravité des abus sexuels sur enfants. Parmi ceux-ci, une certaine ouverture sur les questions sexuelles s'avère cruciale. Or, dans la période concernée, on est bien loin d'une telle ouverture à Fribourg. Sous la pression du clergé, on assiste à une stratégie du silence sur la limitation des naissances, des maladies vénériennes, au refus de l'éducation sexuelle, et jusqu'au refus des bains mixtes à la piscine municipale, levés par un arrêt du Tribunal fédéral en 1945. L'absence d'un discours public sur la sexualité renforce les tabous ; les victimes se taisent, sont réduites au silence ou se heurtent à l'incrédulité, alors que les proches hésitent à dénoncer et à demander justice.

Les témoignages laissent transparaître à quel point le silence et le non-dit sur les abus sexuels participent de l'atmosphère générale de l'institut. Des mécanismes de pouvoir ou d'intimidation réduisent certaines victimes au silence, jusqu'à la menace de violences physiques. Même lors du procès des abuseurs, des enfants sont sommés de revenir sur leurs déclarations à la justice. Les victimes se heurtent également à l'incrédulité de l'entourage et à l'absence totale d'écoute.

La volonté d'éviter toute publicité à propos des affaires d'abus sexuels représente une constante de l'attitude des autorités épiscopales et du Comité de direction de Marini. Différentes stratégies sont mises en œuvre pour faire taire les rumeurs : déclaration épiscopale lue en chaire lors de la grand-messe du dimanche, obtention d'une rétractation de la part des accusateurs et pressions sur les élèves. Les autorités ecclésiastiques se contentent d'enquêtes internes discrètes et déplacent le prêtre incriminé lorsque les rumeurs se font trop insistantes, sans chercher à faire éclater la vérité, à confondre et punir le coupable. Le premier but du déplacement consiste à camoufler le scandale. Qu'il s'agisse d'abus réel ou d'allégations infondées, peu importe finalement...

Selon les spécialistes en histoire de l'Eglise, les abus sexuels du clergé ont été régulièrement condamnés par les lois ecclésiastiques et punis de sanctions sévères. Ce n'est qu'au milieu du 19^e siècle qu'ils ont été recouverts d'une chape de silence. Des directives sur les procédures à suivre, édictées par le Vatican en 1866 et 1922, sont restées en vigueur jusqu'en 2001. Elles introduisent un degré exceptionnel de confidentialité des délits sexuels traités par les tribunaux ecclésiastiques, un secret total et perpétuel, sous peine d'excommunication. L'attitude de l'Eglise, vis-à-vis de la justice civile, s'inscrit aussi dans des siècles de privilèges, où le clergé ne relevait que de ses propres tribunaux. Enfin, l'esprit de corps entre membres du clergé incite à la solidarité face aux attaques susceptibles de remettre en question le prestige et le pouvoir de l'Eglise et des ecclésiastiques, qui se considèrent comme des hommes d'une « nature différente ». Ce cléricalisme interagit à plusieurs niveaux avec la question des abus sexuels sur mineurs, en renforçant l'asymétrie des rapports de pouvoir. La culture essentiellement homosociale des séminaristes et des prêtres, ainsi que le regard négatif de l'Eglise sur la sexualité, n'est pas étranger à une certaine immaturité affective, à l'origine de certaines dérives. Mais ces dérives ne seraient pas si fréquentes si elles n'étaient pas rendues possibles par la position de pouvoir et d'impunité garantie au clergé, par la structure de l'institution ecclésiale elle-même.

Le dernier chapitre évoque l'impact des maltraitances et abus sexuels sur **le parcours de vie des témoins**, ainsi que les stratégies qu'ils ont réussi à développer pour survivre et se reconstruire. Le fait de témoigner participe déjà de cette résilience, et certains ont confié leurs souvenirs pour la première fois, une démarche qui n'a pas été sans souffrances.

Le sentiment de solitude et d'abandon a particulièrement marqué les enfants placés, même s'ils n'ont pas subi d'abus ou de maltraitances. Ce passé handicape le développement affectif et la confiance en soi-même. Lorsque des abus sexuels viennent se greffer sur cette fragilité affective initiale, s'ajoute alors un malaise immense et une culpabilité profonde, liée à un discours récurrent sur la sexualité coupable. Les conséquences sont considérables : développement affectif et sexuel perturbé, troubles psychiques plus ou moins graves.

Certains témoins ont transformé ces difficultés vécues dans l'enfance en atouts pour l'existence, grâce à leur courage et à leur volonté de vivre, à leur révolte parfois. D'autres se sont raccrochés à quelques éclairs de bonheur dans cette enfance chahutée, pour s'imaginer et réaliser des projets de vie. D'autres enfin ont fait de leur recherche de vérité un combat personnel, et luttent encore et toujours pour exorciser leur passé.

B.- Ce que demandent les témoins

Parmi les témoins, certains déclarent ne plus rien attendre de l'Eglise, mais ils ont tenu à nous raconter leur histoire, afin qu'elle soit connue et qu'elle soit utile à la recherche. D'autres ont souhaité une certaine forme de réparation. Nous terminons ce rapport en citant ci-après leurs propos.

Témoin 1

« Témoigner n'est pas facile et demande un retour sur le passé. Je le fais au nom de mon frère J. P., mais aussi de ma famille. Que compte faire l'Eglise, Monseigneur Morerod, initiateur d'une démarche de recherche historique et qui appelle à témoigner après plus de 50 ans d'actes d'une extrême gravité, commis notamment par des prêtres, dans une institution placée sous la responsabilité de l'Evêque ? »

Témoin 2

MERCI.....au Conseil D'ETAT pour vos excuses

TROP TARD LE MAL EST FAIT......

De 1940 à 1954 une victime de votre système... »

Témoin 3

« Ce que je demande à l'Evêque : c'est qu'au nom de l'Eglise il demande officiellement pardon pour tout le mal que ces prêtres maltraitant et abuseurs d'enfants ont fait. Et ceci dans tous les médias journaux et TV ; ce que l'Eglise n'a jamais fait jusque-là ».

Témoin 4

« Que demander à l'Eglise et à Mgr Morerod ?

Je lui ai demandé d'ouvrir ses portes ! J'ai été, je pense, le détonateur de certaines de ses décisions et les faits rapportés, il ne peut que les constater. D'autres qui ont vécu le même sort sont morts et encore d'autres se taisent.

Ce qui est inexcusable, c'est le viol et l'abandon.

Je suis l'objet et le demandeur! Nous sommes demandeurs, et ce n'est pas une idée qui tombe du ciel, c'est une simple question historique de justice et de vérité. Un enfant qui met son aube tôt le matin et qui commence à comprendre qu'il sert la messe à son abuseur, cet

enfant-là, qui ne peut se confier à personne, est totalement démuni et isolé. Il ne veut faire de mal à personne, alors il se tait, cela va chercher loin dans sa conscience...

J'ai trop pleuré, c'est pour cela que je continue une recherche que je dois comprendre. J'ai pleuré trop jeune et trop longtemps! Cela fout en l'air le psychisme, et les médicaments pour survivre sont une destruction de plus. Je reconnais, après certains événements de ces dernières années, être beaucoup plus apaisé et désireux de passer à autre chose... »

Témoin 5

« Tout ce que relatent les enfants placés par décisions des autorités, ce sont des situations où les droits minimums garantis à tous citoyens de ce pays et à tout enfant de la Patrie, ont étés ignorés et bafoués.

Mis sous la protection des Autorités, nous avons étés traités comme des sous êtres humains. Condamnés la plupart du temps à un exil intérieur, privés de relations sociales et affectives dignes de ce nom, privés également d'une éducation sociale et intellectuelle pouvant nous donner accès à un avenir professionnel. Programmé pour être asservis et occuper une place bien précise dans la société, corvéables à merci et sans droits, sinon d'accepter ce statut et de se soumettre dans une passivité aliénante. Toutes les bonnes intentions et les valeurs prônées par les autorités civiles et religieuses, parviennent rarement dans ce monde d'exclus, de reclus, de parias souvent abusés et violés, que nous ne pouvons accepter et que nous rejetons de toutes nos forces. Nous nous battons non pour obtenir une revanche, mais pour lutter tout simplement pour notre dignité et pour une égalité de traitement tant de fois ignorée et bafouée qui appelle à une réparation réelle et symbolique ».

Témoin 9

« Que voulez-vous retenir de cet entretien ? Rien de spécial, si ce n'est de rendre service au travail historique en cours. »

Témoin 13

« ... bien sûr, si mon bavardage sert à documenter votre travail et qu'il peut être utilisé pour documenter l'impression diffuse qu'un nombre non négligeable de gosses ont été maltraités, même en Suisse et plus particulièrement dans les temples de la charité et de l'amour du prochain qu'étaient les institutions religieuses, gardez ces informations ».

Témoin 14

« Dites le moi fort et haut! Oui ta jeunesse a été volée et bafouée, oui, tu as droit encore de penser, de rêver, de poésies, de tendresse, d'amour,.... Oui j'ai droit au calme et de manger un peu mieux... Merci de m'avoir lu et je reste confiant de votre décision et de votre compréhension.

Je vous fais entière confiance et vous autorise à me citer et à m'aider un jour à retrouver un dédommagement financier de la part de nos autorités civiles et ecclésiastique ... si cela se présentait ?? »

Sources et bibliographie

Sources non publiées

Archives de l'Evêché de Genève, Lausanne et Fribourg

Marini, deux dossiers de correspondance générale, 1850-1945 et 1945-1971

Marini, dossier de correspondance sur les « affaires », 1932-1972

Marini, Status orphanorum, registre des entrées des élèves francophones (1897-1957)

Marini, divers dossiers d'admission des élèves alémaniques

Marini, divers registres d'élèves alémaniques et romands, années 1940 et 1950

Status cleri, dossiers individuels de prêtres diocésains

Archives de l'Etat de Fribourg

Dpd 2754, Fonds de rachat de l'inventaire de Drognens; Fonds Overney en faveur de Drognens; reprise de l'Institut Marini par les pères Salavatoriens après leur départ de Drognens.

DOA 2006/12, Institut Marini, Actes Dossier, 1963-1977

AEF, Dossier judiciaire N°4375, arrondissement judiciaire de la Broye

AEF, Dossier judiciaire N°4638, arrondissement judiciaire de la Broye

Registre de la commune de Montet.

Sources publiées

Sources officielles Code pénal du canton de Fribourg, 1924 et Code pénal suisse, 1937.

Publications d'époque

Besson Marius, Lettre pastorale sur l'Education religieuse par la Famille, Fribourg, 12 janvier 1924.

Pie XI (pape), Lettre encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, Rome, 31 décembre 1929.

Torche, Joseph-Eugène, *Rapport du directeur de l'œuvre de l'orphelinat agricole et liste des bienfaiteurs*, Fribourg, sans indication, 1898.

Torche, Joseph-Eugène (1890), « Protection de l'enfance abandonnée ou vicieuse / rapport de M. l'abbé Torche, directeur de l'Orphelinat Marini » in *Congrès d'études et de propagande,* Fribourg, Imprimerie catholique, 1894. Le document intègre les Statuts de l'Association de l'orphelinat agricole de Marini, 1890.

Témoignages, autobiographies

Buchard-Molteni, Louisette, *Le tour de Suisse en cage*, Ed. d'en bas, 2015 (1e édition 1995). Suivi de Avvanzino, Pierre, « Rencontres avec de Louisette Buchard-Molteni ».

Claude, Jean-Louis, *Le petit névrosé*, Lausanne, Atelier vivant, 2003.

Praz, Narcisse, Gare au gorille! Editions libertaires, St-Georges d'Oléron, 2010.

Bibliographie

Histoire de l'enfance et de la famille

- Avvanzino, Pierre, Pahud, Claude, Brossy, Pierre, La passion d'éduquer : genèse de l'éducation spécialisée en Suisse romande, Cahiers de l'EESP, Lausanne, 2004.
- Crettaz, Rebecca ; Python, Francis, *Enfants à louer : orphelins et pauvres aux enchères, XIXe XXe siècle*. Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, Fribourg, 2015.
- Leuenberger M., Seglias L., *Enfants placés, enfances perdues*, Ed. d'en bas. Lausanne, 2009. (Traduit de l'allemand par Schmitt, François.)
- Praz, Anne-Françoise, *De l'enfant utile à l'enfant précieux Filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg*, Lausanne, Antipodes, 2005.
- Praz, Anne-Françoise, « L'éducation sexuelle, entre médecine, morale et pédagogie: débats transnationaux et réalisations locales (Suisse romande 1890-1930) » in *Paedagogica Historica International Journal of the History of Education*, 50/1, janvier 2014, pp. 165-181.
- Praz, Anne-Françoise, « La modification de la loi sur les enfants illégitimes Un exemple de la redéfinition des rôles hommes/femmes dans un Etat moderne » in *Fribourg et l'Etat fédéral:* intégration et politique sociale, actes du colloque d'avril 1998, Editions universitaires, octobre 1998, pp. 131-149.
- Praz, Anne-Françoise, « Religion, Masculinity and Fertility Decline. A Comparative Analysis of Protestant and Catholic Culture (Switzerland 1890-1930) » in *The History of the Family*, 14/1, 2009, pp. 88-106.

Histoire des placements

- Avvanzino, Pierre, *Histoires de l'éducation spécialisée*. Les arcanes du placement institutionnel (1827-1970), Lausanne, Ed. EESP., 1993.
- Avvanzino, Pierre, Heller, Geneviève, Lacharme Cécile, *Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970*, Cahiers de l'EESP, Lausanne, 2005.
- Barras, Jean-Marie, « L'Institut Marini de Montet au temps des Dames du Sacré-Cœur » in *Le Républicain*, Estavayer-le-Lac, 12 novembre 1998.
- Furrer Markus, Thomas Huonker, Sabine Jenzer et Kevin Heiniger, Anne-Françoise Praz, Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980 / Entre assistance et contrainte: le placement des enfants et des jeunes en Suisse 1850–1980, Muttenz: Schwabe, coll. Itinera, No 36, 2014, pp. 75-86.
- Locher, Eva, « Die administrative Versorgung minderjähriger Frauen ins Institut Bon Pasteur » in Freiburger Geschichtsblätter, Fribourg, Vol. 91, 2014, p. 152.
- Locher, Eva. Zwischen Macht und Obermacht: zur administrativen Versorgung "gefallenen" Mädchen ins freiburgische Institut Bon-Pasteur von den 1920er bis 1940er Jahren, Mémoire de Master en histoire contemporaine, Université de Fribourg, 2011.
- Office fédéral de la justice OFJ, Rapport et propositions de la Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981, DFJP, juillet 2014.
- Romang Marie-Madeleine et Deleval Pauline, *De l'enfance malheureuse à la protection de la jeunesse* 1888-1998. Faculté des sciences économiques et sociales, Université de Genève, 1988.

- Schmutz, Anne, L'institut de Drognens (FR) : une maison d'éducation pour "garçons difficiles", 1889-1963, Mémoire de licence, Fribourg, 1997.
- Zumwald Jean-Claude, *Les deux squelettes, une enquête de Victor Aubois,* Ed. Mon Village, Ste-Croix, 2015.
- Vincent, Gilbart, La place des œuvres et des acteurs religieux dans les dispositifs de protection sociale, Ed. L'Harmattan, Paris-Montréal, 1997.

Histoire de la maltraitance et de l'abus sexuel sur mineurs

- Ambroise-Rendu, Anne-Claude, Histoire de la pédophilie XIX^e-XXI^e siècle, Paris, Fayard, 2014.
- Ambroise-Rendu, Anne-Claude. « Enfants violés. Une histoire des sensibilités, XIX^e-XX^e siècles» in *Revue d'histoire du XIX^e* (en ligne), Thèses et HDR soutenues, 5 janvier 2011.
- Ambroise-Rendu, Anne-Claude. « Le pédophile, le juge et le journaliste », *L'Histoire*, No 296, mars 2005, pp. 62-67.
- Ambroise-Rendu, Anne-Claude. « Un siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : accusation, plaidoirie, condamnation », *Le temps des Médias*, No 1, automne 2003, pp. 31-31.
- Avvanzino, Pierre ; Pierre Marc (dir.), *Regards sur la violence humaine et scolaire*, Université de Neuchâtel, Sciences de l'éducation, 1994.
- Beck, Valentin und Ries, Markus, « Gewalt in der kirchlichen Heimerziehung. Strukturelle and weltanschauliche Ursachen für die Situation im Kanton Luzern in den Jahren 1930 bis 1960 », in Furrer Markus, Thomas Huonker, Sabine Jenzer et Kevin Heiniger, Anne-Françoise Praz, Fürsorge und Zwang, 2014 (cité plus haut).
- Caron, Jean-Claude, À l'école de la violence. Châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIX^e siècle, Paris, Éditions Aubier, 1999.
- Cliche, Marie-Aimée, « "Qui bene amat bene castigat" : le débat sur les punitions corporelles dans les revues pédagogiques du Québec, 1857-1964 », *Historical studies in education / Revue d'histoire de l'éducation*, 11/2, 1999, pp. 147-169.
- Debarbieux, Eric, « Pourquoi pas une bonne fessée ? Une recherche sur le châtiment corporel à l'école », *Spirale. Revue des recherches en éducation*, 37, 2006, p. 83-95.
- Ferguson, Harry, « Abused and looked after children as "Moral dirt": child Abuse and Institutional Care in Historical perspective », *Journal of Social Policy*, 36/Pro Quest 1, Janv. 2007, Cambridge University press, pp. 123-139.
- Gordon, Linda, « The politics of child sexual abuse: Notes from American History », *Feminist Review*, No 28, January 1988, pp. 88-102.
- Hacking, Ian, « The Making and Molding of Child Abuse », *Critical Inquiry*, 17, Winter 1991, University of Chicago, pp. 253-288.
- Helige, Barbara, Michael, John (et alii.), Endbericht der Kommission Wilhelminenberg, 2013.
- Le Boulanger, Isabelle, *Enfance bafouée. La société rurale bretonne face aux abus sexuels au XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- Machiels, Christine, Niget, David, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Ed. Frédéric Delcor, Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique, in *Un siècle de paniques morales à l'égard de la sexualité juvénile*, programme Yapaka 2012, pp. 5-56.
- Martin, Jean-Clément, « Violences sexuelles, étude des archives pratiques de l'histoire » in *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 51/3, mai-juin 1996, pp. 643-661.

- Noiriel, Gérard, « De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique », *Genèses*, 3/60, 2005, pp. 154-167.
- Olafson, Erna; Corwin, David L. (et alii), « Modern History of Child sexual abuse awareness: cycles of discovery and suppression », *Child Abuse and Neglect*, 17/1, January-February 1993, pp. 7-24.
- Parton, Nigel, « The natural history of child abuse: a study in Social Problem definition », *British Journal of Social Work*, 9-4, 1979, pp. 431-451.
- Pfohl, Stephen, « The Discovery of Child Abuse », Social Problems, 24-3, February 1977, pp. 310-323.
- Smart, Carol, « Reconsidering the recent History of Child Sexual Abuse, 1910-1960 », *Journal of Social Policy*, 29/1, 2000, pp. 55-71.
- Vigarello, Georges, *Histoire du viol XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998.
- Vigarello, Georges, Yvorel, Jean-Jacques, « A propos des violences sexuelles à enfants », Revue d'histoire de l'enfance irrégulière, Le temps de l'Histoire, No 2, 1999, Cent ans de répression des violences à enfants. Penser les violences, pp. 161-163.

Abus sexuel sur mineurs et Eglise catholique

- Association du groupe SAPEC (Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse). Abus sexuel au sein de l'Eglise catholique en Suisse et dans le monde : reconnaissance, réparation et prévention. Juin 2014, Fey (Valais).
- Böhm, Bettina, Zollner, Hans (et alii), « Child sexual Abuse in the Context of the Roman Catholic Church: A review of literature from 1981-2013 », *Journal of Child Sexual Abuse*, 23, 2014, pp. 653-656.
- De Wit, Sophie; Marghem, Marie-Christine (et alii). Le traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise. Rapport fait au nom de la commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'église. Chambre des représentants de Belgique, DOC 53 0520/002. 31 mars 2011. Chambre, 2ème session de la 53ème législature.
- Doyle, Thomas Patrick, « Roman Catholic clericalism, religious duress, and clergy sexual abuse », *Pastoral Psychology*, 51-3, 2003, pp. 189-231.
- Doyle, Thomas Patrick, « Affidavit of Thomas P. Doyle, O.P., J.C.D., C.A.D.C. ». Expertise présentée lors d'un procès aux Etats-Unis et postée sur le site *Voice from the desert*, un site de soutien aux victimes d'abus sexuels, URL : http://reform-network.net/?p=1464, consulté le 2 décembre 2015, 2008.
- Isely, Paul, Isely, Peter, « Survivor perspectives on the impact of clergy perpetrated sexual abuse. In their own Voices: A qualitative Study of men Abused as children by Catholic Clergy», *Journal of Child Sexual Abuse*, Vol. 17 (3-4), 2008, pp. 201-207.
- Joulain, Stéphane, « La pédophilie dans l'Eglise catholique : un point de vue interne », *Esprit*, octobre 2011, pp. 28-39.
- Langlois, Claude, « Sexe, modernité et catholicisme. Les origines oubliées. », *Esprit* 2010-2 (Février), pp. 110-121.
- Müller, Wunibald, Wijlens, Myriam, Aus dem Dunkel ans Licht. Fakten und Konsequenzen des sexuellen Missbrauchs für Kirche und Gesellschaft, Vier-Türme Verlag, Münster, 2011.
- Petro, Anthony M., Beyond Accountability, « The Queer Archive of Catholic Sexual Abuse », *Radical History Review*, 122 (May2015), pp. 160-177.
- Rosetti, Joseph Steven, « The Impact of Child Sexual Abuse on Attitudes toward God and the Catholic Church », *Child Abuse and Neglect*, 1995-19, pp. 1469-1481.

Annexe

Historique de l'Institut Marini

L'Orphelinat Marini a été fondé en 1881 suite au testament de la comtesse Victoire de Marini. Cette dernière, épouse d'un Napolitain à la cour de Russie, a en effet légué 250000.- de sa fortune à l'abbé Torche, alors professeur au Collège St-Michel et frère de sa femme de chambre, dans l'idée de fonder un orphelinat dans le canton de Fribourg. L'abbé Torche acheta alors le château de Montet où se trouvait l'institut des religieuses du Sacré-Cœur, fondé en 1831 par la religieuse Sophie Barat.

Les premiers temps, la nouvelle institution abrite autant des filles que des garçons (Torche disait en 1886 vouloir conserver l'orphelinat des filles « [...] tout en développant l'orphelinat agricole des garçons [...] »)³⁰¹. Toutefois, rapidement, l'abbé Torche consacre son action aux garçons. Celui-ci juge en effet préférable de séparer les enfants selon leur sexe, d'autant plus qu'ils ont souvent reçu « [...] une éducation première vicieuse »³⁰². Les effectifs des pensionnaires croissent rapidement, passant d'une trentaine à une centaine de pensionnaires.

Une Société est fondée en 1887 pour assurer son fonctionnement. Différentes personnalités issues des milieux religieux et politiques, ont fait partie du Comité de l'association présidant aux destinées de l'institution : le conseiller d'Etat Georges Python, Fernand Torche, président du Tribunal de la Broye puis conseiller d'Etat et conseiller national.

L'institution comporte alors deux sections : un asile rural pour des enfants de 7-13 ans et un orphelinat agricole pour les adolescents jusqu'à 18-19 ans³⁰³. Ce dernier doit permettre aux jeunes de terminer leur éducation primaire et d'apprendre un métier, lié à l'agriculture (l'institut possède une exploitation agricole et une ferme apportant par ailleurs des revenus non négligeables) ou aux différents ateliers organisés à l'institut³⁰⁴. En consultant une série de rapports annuels conservés pour le début du 20^e siècle, nous retrouvons ensuite trois sections : la section inférieure, pour les jeunes de 7 à 12 ans, la section moyenne, pour les 12-14 ans, où les jeunes peuvent commencer à être initiés aux travaux agricoles, et la section supérieure, pour les 14-17 ans³⁰⁵. Il existe également une section réservée aux apprentis, et l'on mentionne l'existence d'ateliers de cordonnerie, charronnage, menuiserie, cuisine, moulin, scierie.

Le niveau scolaire et les notes des élèves est assez variable. Si lors d'une demande d'admission le bulletin scolaire fait partie des pièces à fournir, il semble qu'en présence d'un grand nombre de demandes ce ne soit pas toujours le facteur prioritaire. D'après les

Torche, Jean-Jacques-Eugène (1894), *Protection de l'enfance abandonnée ou vicieuse*, Fribourg, Impr. Catholique suisse, 1894, p. 10.

³⁰¹ AEvF, *Dossier des correspondances Marini,* 1850-1945, 11.3.1886.

³⁰³ Barras, Jean-Marie, « L'institut Marini de Montet au temps des Dames du Sacré-Cœur », in : *Le Républicain*, 12 novembre 1998.

³⁰⁴ Torche, Jean-Jacques-Eugène, *Ibid.*, p. 10.

³⁰⁵ Protecteur de l'Orphelin, Bulletin de l'Orphelinat agricole et professionnel de Montet (Suisse), Estavayer-le-Lac, Impr.-Lib. Butty et Cie, N°6, 1911 pp. 3-4.

données des élèves alémaniques, il semble que la date de la demande ait une certaine importance, les inscriptions étant prises dans l'ordre d'arrivée (c'est en tout cas le cas dans les années 1940 et 1950). Comme l'atteste le *Protecteur de l'Orphelin*, au début des années 1900 en tout cas, un système de récompense des élèves méritants existait, les notes étant énoncées chaque dimanche devant le corps professoral³⁰⁶.

Parfois, les sources indiquent ce que deviennent les pensionnaires. Certains retournent chez leurs parents, sans que davantage d'explications ne soient fournies. D'autres sont placés chez des particuliers comme domestiques de campagne ou comme apprentis chez des patrons. Certains dossiers de pensionnaires alémaniques, après leur traditionnel séjour d'une année pour apprendre le français à l'âge de 15 ou 16 ans, font aussi mention du début d'un apprentissage.

Pour faire face à ses charges financières importantes et à défaut de soutien de l'Etat, l'institution compte sur les revenus des produits de l'exploitation agricole et sur le montant des pensions payées par les élèves. Toutefois, ces montants restent souvent modestes. Ainsi, dès ses débuts, l'institut organise des quêtes ainsi que divers appels aux dons ou collectes. L'Association de l'Orphelinat agricole compte sur ses bienfaiteurs et ses relais dans les paroisses pour collecter des fonds dans tous le canton.

Suite au décès du fondateur et premier directeur Torche en 1908, une série de discussions³⁰⁷ aboutissent à confier la direction de Marini aux Frères des écoles chrétiennes jusqu'en 1929. Entre 1929 et 1955, deux abbés dépendant directement de l'évêché et non d'un ordre religieux se succéderont à la direction de l'institut. Les Pères salésiens sont ensuite chargés de la direction de 1956 à 1959. Ils doivent renoncer à leur mandat notamment en raison des difficultés à trouver suffisamment de pères pour œuvrer à l'institut Marini, dans le contexte de la guerre d'Algérie.

C'est alors que les Pères Salvatoriens manifestent leur intérêt pour l'institut, au moment où l'Institut St-Nicolas pour garçons qu'ils dirigent à Drognens (Glâne) s'achemine vers sa fermeture. Un contrat de trois ans est tout d'abord conclu avec l'Evêché, stipulant que le personnel laïc de l'institut soit progressivement remplacé par du personnel religieux³⁰⁸. Toutefois, certaines difficultés de fonctionnement sont pointées du doigt, ce qui retarde un arrangement : « [...] dépendance d'un comité de laïcs dans une fondation qui n'est pas foncièrement ecclésiastique, complexité de l'œuvre s'adressant aux Suisses Français et aux Suisses Allemands dont la situation n'a jamais été très nette, complications administratives, difficultés pédagogiques et religieuses provenant de locaux, des cours, de l'éloignement de certains bâtiments, etc. » ³⁰⁹. Un autre ecclésiastique dépendant directement de l'évêché se retrouve à la tête de l'institution jusqu'en 1962. De nouvelles tractations sont relancées, qui

118

_

³⁰⁶ Par exemple, *Protecteur de l'Orphelin, Bulletin de l'Orphelinat agricole et professionnel de Montet (Suisse)*, Estavayer-le-Lac, Imprimerie-Librairie Butty et Cie,, N°3, 1909, p. 5.

³⁰⁷ Différentes personnes sont pressenties pour lui succéder. En plus de certaines prétentions financières, l'une d'elles pose notamment comme condition de rester indépendant du curé de Montet, tout en pouvant avoir son mot à dire quant au choix de cet ecclésiastique (AEvF, Cahier: « Société de l'orphelinat Marini, séance du 7 avril 1924 »), n.p.

³⁰⁸ AEvF, dossier « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », 10.8.1955.

³⁰⁹ AEvF, dossier « Institut Marini, Montet ; XI MO1/D55 », 17.7.1959.

aboutissent à la reprise de Marini par les Pères Salvatoriens; les premiers frères quittent déjà Drognens au cours de l'année 1961 et commencent à arriver dans la Broye. Ils exercent ainsi des activités agricoles ou dans l'enseignement. Le grand déménagement s'effectue durant l'été 1963, moment où l'institution glânoise est vendue au Département militaire.

Dès lors, l'institut Marini change quelque peu de vocation : il devient un internat avec une école secondaire pour garçons, mais comptant toujours une section pour les élèves alémaniques et une autre pour les élèves romands. Une section de volontaires (jeunes travaillant pour l'institut et bénéficiant de deux heures de cours par jour), existe également. Elle est composée par des élèves issus de cantons alémaniques et placés par leurs parents généralement pour une année. Notons que le principe du volontariat ou semi-volontariat n'est pas nouveau, puisque les pensionnaires alémaniques étaient déjà placés de cette manière lorsque l'institut était directement géré par l'évêché. D'un point de vue scolaire, comme le confirment certaines correspondances transmises à des parents intéressés à placer leur enfant, il était plus intéressant d'être considéré comme semi-volontaire puisqu'un celui-ci avait une formation scolaire durant toute la journée en hiver, tout en travaillant aux travaux de l'institut en été, alors que les volontaires bénéficiaient d'un très petit nombre d'heures de cours de français³¹⁰.

En 1940, il est question d'ouvrir un atelier de vannerie destiné « [...] aux jeunes gens plus ou moins infirmes [...] » ³¹¹. Le père du directeur de l'institut ainsi que sa mère y étaient impliqués. Toutefois, cet atelier se ferme en même temps qu'a lieu le changement de direction, à la fin 1942. L'accueil réservé à ce nouvel atelier semblait favorable mais rapidement il est apparu que « l'orphelinat n'était pas en mesure en effet de subvenir aux frais considérables causés par cette maison pour infirmes [...] » ³¹².

Les pensionnaires proviennent ainsi de pratiquement tous les cantons suisses. Bien que l'évêché souhaite alors qu'un tiers des places soit réservé à des Romands, l'effectif des élèves francophones décroît progressivement. Au travers de différents échanges avec les pères Salvatoriens, l'évêché souligne son souci de préserver la section romande, conscient du rôle social de l'institution qui empêche d'augmenter les tarifs de pension au-delà d'une certaine limite.

Par ailleurs, en raison des difficultés croissantes dans le recrutement du personnel religieux, des laïcs doivent être engagés, ce qui a aussi des implications sur les finances de l'institution. Dès le milieu des années 1960, l'institut Marini se conforme également aux plans de scolarité en vigueur dans le canton (rentrée en septembre et non plus en avril-mai). En 1968, les Salvatoriens disent toutefois accepter pour cette année-là l'admission de personnes dès le mois d'avril, en leur faisant suivre un cours préparatoire avant le début officiel de l'année scolaire 313. L'institut compte alors une majorité d'élèves considérés comme des internes, mais aussi quelques externes, essentiellement francophones, habitant la région et venant à l'institut pour suivre des cours.

³¹⁰ AEvF, Boîte II : Institut Marini dossiers d'élèves suisses-allemands, année 1955-1956, 9.12.1954.

³¹¹ AEvF, *Boîte I : Institut Marini*, 15.9.1940.

³¹² AEvF, *Fourre Marini*, 1850-1945, 29.1.1943.

³¹³ CH StALU, PA 622/286, *Projekt Marini: Unterlagen zum Institut Marini, Montet*, 1966-1976.

Comme le souligne le Père D. Blondé, chef de la section francophone de l'institut jusqu'en 1977, dans un petit descriptif appelé *Kleine Geschichte des Instituts Marini in Montet*³¹⁴, devant le manque d'institutions catholiques dans ce domaine, dès 1977, des réflexions sont menées pour l'ouverture d'un internat pour les 9^e et 10^e années scolaires, avec l'enseignement d'une langue étrangère (on parle alors de « projet Marini »). Des discussions ont également lieu avec une école privée tessinoise, l'idée étant de permettre une formation continue en offrant des cours de langue à des italophones.

A la fin des années 1970 et au début des années 1980, les Salvatoriens tentent de revendre leur institut, ou tout au moins de lui trouver d'autres utilités (accueil de réfugiés d'Indochine par exemple), mais connaissent quelques difficultés. Finalement, en 1981, Marini est vendu au mouvement des Focolari qui occupe toujours le bâtiment en 2016.

_

³¹⁴ Archives des Salvatoriens, Fribourg, Père Donat Blondé, *Kleine Geschichte des Instituts Marini in Montet*, octobre 1979, 4 p.